



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 1^{er} au 15 octobre 2016



Date de publication : 17 octobre 2016

Edition du 1^{er} au 15 octobre 2016

Délégations de signature

[Arrêté rectoral n° 24 / 2016](#) portant délégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

[Arrêté rectoral n°25 / 2016](#) portant délégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

[Décision n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21](#) portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

[Décision N° DRAAF-ACAL/SG/2016-22](#) de subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

[Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-23](#) de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

[ARRETE n° 2016-43 du 12/10/2016](#) portant subdélégation de signature, en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Grand Est

[Arrêté n°40/2016 du 12 octobre 2016](#) portant délégation de signature à M. Bertrand BEAUVICHE, vice -président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

[Décision de délégation permanente du 3 octobre 2016](#) pour M. Franck SZLACHETKA en qualité d'adjoint du chef d'établissement du centre de semi-liberté de BRIEY.

[Arrêté d'intérim en date du 11 octobre 2016](#) de Mme VILETTE à l'agence comptable du LGT Robert Schuman de METZ

[Arrêté n° 2016/1445 du 13 octobre 2016](#) portant modification de l'arrêté n° 2016/11 du 4 janvier 2016 donnant DS à M. Sylvestre CHAGNARD, DRAAF de la région Grand Est

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 1348 du 4 octobre 2016](#) fixant la liste des personnes de droit privé habilitées pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

[Arrêté DRDJSCS n° 104 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 53 places géré par le Club de Prévention à EPERNAY

[Arrêté DRDJSCS n° 105 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 90 places géré par l'association « Jamais Seul » à 51100 REIMS

[Arrêté DRDJSCS n° 106 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 59 places géré par le CCAS de Reims

[Arrêté DRDJSCS n° 107 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 172 places géré par la Fondation de l'Armée du Salut de REIMS

[Arrêté DRDJSCS n° 108 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 48 places géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne

[Arrêté modificatif DRDJSCS n° 111 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 22 places géré par l'UDAF de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

[ARRETE DRDJSCS/CS n° 127 en date du 5 octobre 2016](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT

[ARRETE DRDJSCS n° 87 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS d'une capacité de 47 places géré par l'association Le Toit Haguenovien 3, rue Saint Nicolas 67500 Haguenau

[ARRETE DRDJSCS n° 88 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes d'une capacité de 70 places géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes 48, route de Schirmeck 67200 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 89 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau d'une capacité de 20 places géré par l'Association Antenne 3, rue Offenstein 67100 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 90 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places géré par l'Association ARSEA 2, rue Saint Léonard 67600 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 91 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles d'une capacité de 23 places géré par l'Association Home Protestant 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 92 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places géré par l'association SOS Femmes Solidarité 5, rue Sellénick 67000 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n°93 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon 1, rue Jacob Mayer 67200 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 94 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 42 places géré par l'association Home Protestant 7, rue de l'Ail 67000 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 95 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace 5, rue Eugène Delacroix 67200 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 96 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide Le Relais 20, rue de la Montagne Verte 67200 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 97 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage d'une capacité de 29 places géré par l'association L'Etage Club de Jeunes 19, quai des Bateliers 67000 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 98 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot d'une capacité de 37 places géré par l'association Horizon Amitié 2, rue d'Alger 67000 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 99 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Prechter d'une capacité de 20 places géré par l'association Horizon Amitié 34, rue Thomann 67000 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 100 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Regain d'une capacité de 10 places géré par l'association Regain 13, rue de Rhinau 67100 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS n° 101 en date du 15 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS d'une capacité de 110 places géré par l'association Horizon Amitié 34, rue Thomann 67000 Strasbourg

[ARRETE DRDJSCS/CS n°128 en date du 11 octobre 2016](#) fixant le montant de la DGF pour 2016 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube

[Arrêté DRDJSCS n°2016/129 en date du 12 octobre 2016](#), portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 19 places géré par l'association « Le Clair Logis » 3 rue Emile Friant 54000 NANCY

[Arrêté DRDJSCS n° 2016/130 en date du 12 octobre 2016](#) portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Nancy d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon 33 boulevard Robert Schuman 93190 LIVRY GARGAN

[Arrêté DRDJSCS n° 2016/131 en date du 12 octobre 2016](#) portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 23 places géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES) 10 rue Albert 1^{er} 54150 BRIEY

[Arrêté DRDJSCS n° 132 en date du 12 octobre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Ancre d'une capacité de 59 places géré par l'association L'Ancre 27 rue Jules Verne – 08000 Charleville Mézières

[Arrêté DRDJSCS n° 133 en date du 12 octobre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Espérance d'une capacité de 88 places géré par l'association L'Espérance 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 Sedan

[Arrêté DRDJSCS n° 134 en date du 12 octobre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Voltaire d'une capacité de 56 places géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM 57 rue Voltaire – 08000 Charleville Mézières

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

[Arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016](#) fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale + [ANNEXE](#)

[Arrêté n° 2016/1346 du 4 octobre 2016](#) autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 pour le bassin viticole Champenois + [annexe](#)

[Arrêté n° 2016/1437 du 10 octobre 2016](#) autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 en Lorraine

[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/1659 du 13 octobre 2016](#) autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 pour les IGP Haute Marne et Coteaux de Coiffy

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

[Arrêté n° 2016/1328 du 3 octobre 2016](#) portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse + [annexe](#)

[Arrêté n° 2016/1329 du 3 octobre 2016](#) relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial du bassin Meurthe Madon

[Arrêté n° 2016/1330 du 3 octobre 2016](#) portant désignation des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article 59 de la loi 2014/58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

[Arrêté n° 2016/1331 du 3 octobre 2016](#) relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue

[Arrêté n° 2016/1347 du 4 octobre 2016](#) portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'Assoc. « Amitiés Tziganes » Association des amis des voyageurs

Divers

[Arrêté n° 2016/1436 du 10 octobre 2016](#) Portant modification arrêté préfectoral 2012-529 du 18/12/2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF de l'Aube

Agence Régionale de Santé

[Décision n°2016-1493 du 22 septembre 2016](#) concernant le CHS Béclair à Charleville-Mézières

[Arrêté n°2016-2199 du 7 septembre 2016](#) fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

[ARRETE ARS n° 2016/2410 du 30 septembre 2016](#) portant contenu du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) 2016-2019 de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine + [annexe](#)

[ARRETE N°2016-1521 du 27 septembre 2016](#) modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2016- 1518 en date du 27 septembre 2016](#) autorisant l'extension de capacité de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers à domicile (ssiad) de HAGUENAU géré par le centre hospitalier de HAGUENAU

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2016 - 1512 en date du 27 septembre 2016](#) autorisant l'extension de capacité de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ABRAPA site « Strasbourg Ouest » géré par l'association ABRAPA

[Arrêté n° 2016/2445 du 6/10/2016](#) portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 27-29 rue Jean Jaurès à 68360 SOULTZ

[Décision n°2016-1542 du 30/09/2016](#) portant autorisation au profit de l'ASA à Nouilly d'exercer l'activité de soins de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée à Talange

[Décision n°2016-1543 du 30/09/2016](#) portant autorisation au profit de l'ASA à Nouilly d'exercer l'activité de soins de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse actuellement installée à Moulins-lès-Metz vers un site à Talange

[Décision n°2016-1544 du 30/09/2016](#) portant autorisation au profit du CH de Jury de regrouper 4 structures extrahospitalières de psychiatrie au sein du nouveau site à Metz-Queuleu

[DECISION ARS n° 2016/1605 du 10 octobre 2016](#) portant autorisation du changement d'implantation des activités de soins de la clinique Adassa de Strasbourg et de son regroupement avec la clinique Sainte Odile et la clinique des Diaconesses de Strasbourg sur le site unique de la Clinique Rhéna à Strasbourg au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg

[DECISION ARS n° 2016/1606 du 10 octobre 2016](#) portant autorisation du changement d'implantation des activités de soins de la clinique des Diaconesses de Strasbourg et de son regroupement avec la clinique Adassa et la clinique Sainte Odile de Strasbourg sur le site unique de la Clinique Rhéna à Strasbourg au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg

[DECISION ARS n° 2016/1607 du 10 octobre 2016](#) portant autorisation du changement d'implantation des activités de soins de la clinique Sainte Odile GCS ES de Strasbourg et de son regroupement avec la clinique Adassa et la clinique des Diaconesses de Strasbourg sur le site unique de la Clinique Rhéna à Strasbourg au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg

[DECISION ARS n° 2016-1533 du 30 septembre 2016](#) portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS BIOLINE UNILABS sise 28 avenue du 1er Mai à TROYES (10000)

[Arrêté préfectoral du 30 aout 2016](#) portant approbation des avenants n°2 et n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens EVADOPA

Arrêté n° 2016-2407 du 30 septembre 2016 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 99 Grande Rue LE VAL D'AJOL (88340).

ARRETE ARS n°2016/2444 du 6 octobre 2016 portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la SAS « Assistances Médicales Spécialisées » pour son site de POMPEY- 54340

Décision n°2016-1561 : CH Charleville-Mézières

Décision n°2016-1562 : CHU Reims

Décision n°2016-1563 : CHU Reims

Décision n°2016-1564 : GIMLA

Décision n°2016-1565 : Polyclinique Bézannes

Décision n°2016-1566 : IRM Champagne-Ardenne Reims

Décision n°2016-1567 : SELARL Imagerie Médicale St Rémi à Reims

Décision n°2016-1568 : Polyclinique Bézannes

Décision n°2016-1569 : Polyclinique Bézannes

Décision n°2016-1570 : Polyclinique Bézannes

Arrêté ARS n° 2016/2416 portant sur la composition de la commission permanente

Arrêté ARS n° 2016/2417 portant sur la composition de la commission spécialisée prévention.

Arrêté ARS n° 2016/2418 portant sur la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Arrêté ARS n° 2016/2419 - composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux,

Arrêté ARS n° 2016/2420 portant sur la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Arrêté ARS n° 2016/2442 portant modification de l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 (dans son volet « prise en charge des patients atteints de cancer »). + *annexe*

Décision d'autorisation DGARS N°2016_2422 du 4 octobre 2016 portant autorisation d'extension de création, au sein de l'EHPAD « Saint Joseph » à SARRALBE d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 places sans modification de sa capacité d'accueil .

Arrêté ARS n°2016-2467 du 11 octobre 2016 portant autorisation du protocole de coopération « Radiologues interventionnels et manipulateurs en électroradiologie médicale pour la pose des PICC-Line en salle de radiologie interventionnelle ».

Renouvellements tacites d'autorisation en date du 13 octobre 2016

Synthèse des mentions tacites de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds en date du 17/10/2016

Arrêté ARS n° 2016-2427 du 4 octobre 2016 portant répartition des postes d'internes pour le semestre de novembre 2016 à avril 2017 (subdivision de Reims)

Décision n°2016-1545 du 30/09/2016 portant autorisation au profit du CH de Jury d'exercer la médecine en HJ

Décision n°2016-1546 du 30/09/2016 portant autorisation au profit du CHS de Sarreguemines d'exercer la médecine en HC et HJ

Décision n°2016-1547 du 30/09/2016 rejetant la demande de la SE Clinique Notre Dame de Thionville d'exercer l'activité de médecine

Décision n°2016-1548 du 30/09/2016 portant autorisation au profit de la CANSSM d'exercer l'activité SSR pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et adolescents en HJ sur le site de Freyming-Merlebach

Décision n°2016-1549 du 30/09/2016 portant autorisation au profit de l'ALTIR d'exercer l'activité de traitement de l'IRC selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée télésurveillée sur le site de Vittel.

Décision n°2016-1550 du 30/09/2016 portant autorisation au profit de la Clinique Jeanne d'Arc à Lunéville d'exercer l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse (assistée et simple) sur le site du Centre Hospitalier de Lunéville

Date de publication : 17 octobre 2016

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° /2016
au RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines publiées opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, pour une première période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2015,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes
6. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les sections et les classes internationales
7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré
8. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
9. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
10. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
11. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
12. pour assurer la gestion des bourses scolaires
13. pour assurer le remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie
14. pour assurer la gestion des contrats aidés
15. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, délégation de signature est donnée à M. **Daniel RIBER**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Daniel RIBER**, délégation de signature est donnée à M. **Pierre GALAND**, AA-HC, Secrétaire général, chef des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté du 14 mars 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 19 septembre 2016

Sophie BEJEAN



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

Arrêté n° /2016

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Publié au RAA du

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, pour une première période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016, par lequel le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, afin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du Recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la directrice académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changements de résidence,
- à la gestion financière des assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaire,
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Daniel RIBER**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Daniel RIBER**, la délégation pourra être exercée par M. **Pierre GALAND**, AA-HC, Secrétaire général, chefs des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, de M. **Daniel RIBER** et de M. **Pierre GALAND**, la délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- Mme **Scarlett AMBROZIAK-SCHNEIDER**, AAE, Chef de la division du second degré
- Mme **Sylvie PHILIPPE**, AAE, Chef de la division du premier degré
- Mme **Hélène GUEQUIERE**, APA, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- M. **Dominique MANSUY**, AAE, adjoint au responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- Mme **Stéphanie MATHIEU**, AA, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

Article 4 : L'arrêté du 14 mars 2016 est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 19 septembre 2016

Sophie BEJEAN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural ;

VU le code Forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER, M Laurent KIRCHHOFFER et M Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-11 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en matière de fonctionnement de ses services;

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2016/11 du 4 janvier 2016 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme MULLER Marie-Pierre et KIRCHHOFFER Laurent, FABBRI Benoît, directeurs régionaux adjoints, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 susvisés et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2016/11 du 4 janvier 2016 susvisé ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

1° En matière d'administration générale :

- M GUYOT Patrice, secrétaire général , M. AIMON Eric, secrétaire général adjoint, M BRESSOLETTE Pierre-Irénée, chef d'antenne de Strasbourg, et Mme INQUIETE Anne-Marie cheffe du pôle budget, dans la limite des attributions du secrétariat général.
- Mme CARBONNEAUX Isabelle, cheffe du pôle formation continue dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme NGUYEN Thang Nga, cheffe du pôle missions et systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce pôle.

2° en matière d'économie agricole et agroalimentaire,:

- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, et M LEDOUX Hervé son adjoint, dans la limite des attributions de ce service.
- M AUBRY Dominique, M. BIDARD DE LA NOE Patrick, Mme QUILET Sophie, Mme HARDY Agnès responsables d' antenne du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions des antennes de proximité.
- Mme GOURBEAU Nathalie, cheffe du pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme JAMMET Anabel , cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires, dans la limite des attributions de ce pôle

3° en matière de formation et du développement :

- M. LOUETTE Max, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme RASQUIN Peggy adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. FLAMION Florent, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. BRAUN José, chef du pôle examens et responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement, dans la limite des attributions de ce pôle et de celles de l'antenne de proximité de Strasbourg.
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons en Champagne, pour les actes relevant de cette antenne

4° en matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et l'écologie en région :

- Mme BLACHUT Laurence, cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme BLACHUT Laurence, antenne de proximité de Châlons-en-Champagne, dans la limite des attributions de cette antenne.
M. BOUCHER Alain, et Mme VINET Marie-France, respectivement chef et adjointe au chef de l'antenne de proximité de Metz., dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme THUET Nadine cheffe d'antenne de proximité de Strasbourg, dans la limite des attributions de cette antenne.

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation, et Mme PINARD Annick adjointe au chef de service , dans la limite des attributions de ce service.
- Mme GRIMONT Évelyne, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Reims, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme NICOLEY Catherine, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Metz, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle.
- M. GIRAULT Denis, pour le pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

6° en matière de forêt et du bois :

- M. LAIGRE Jean-François, chef de service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service dans la limite des attributions de ce service.
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable, dans la limite des attributions de ce pôle,

7° en matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- M. WILMES Claude, chef du service régional de l'information statistique et économique, dans la limite des attributions de ce service.
- M. TISON Michel, chef du pôle synthèses et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. SKRABO Sylvain, chef du pôle études et diffusion, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. JACQUEMOT Benoît chef du pôle enquêtes et analyse territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. SCHULTZ Sébastien, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, les correspondances et avis rendus au titre de l'application de l'article D 722-3 du code rural et de la pêche maritime relatif aux demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers à

- M. SCHILT Christophe, chargé de mission emploi et ruralité

Article 3 :

La présente décision abroge la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-18 du 14 septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision N° DRAAF-ACAL/SG/2016-22
de subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural ;

VU le code Forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER, M Laurent KIRCHHOFFER et M Benoît FABRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-11 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-13 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-14 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n° 2016/13 et 2016/14 subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme MULLER Marie-Pierre et MM KIRCHHOFFER Laurent, FABBRI Benoît, directeurs adjoints,
- M GUYOT Patrice, secrétaire général et M AIMON Eric, secrétaire général adjoint
- et en cas d'empêchement de MM GUYOT Patrice et AIMON Eric la délégation pourra être exercée par Mme INQUIETE Anne-Marie, cheffe du pôle budget du secrétariat général.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées à l'article 1^o de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

-1°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 154 :

- M. GUILLET Raphaël, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef de service
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises
- Mme GOURBEAU Nathalie, cheffe du pôle suivi des programmations
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgrimer et filières

- 2°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :

- M. LAIGRE Jean-François, chef de service régional de la forêt et du bois,
 - M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois
 - M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable
- 3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale:
- M HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation
 - Mme PINARD Annick, adjointe au chef de service
- 4°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :
- M. WILMES claude, chef de service régional de l'information statistique et économique
- 5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale :
- M. BRESSOLETTE Pierre-Irénée, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général
- 6°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP déconcentré du programme 143 :
- M. LOUETTE Max, chef de service régional de la formation et du développement
 - Mme RASQUIN Peggy, adjointe au chef de service
 - M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions du pôle
 - M. BRAUN José, chef du pôle examens et responsable d'antenne de Strasbourg, dans la limite des attributions du pôle.

Article 3 :

La présente décision abroge la décision DRAAF/ACAL/SG/2016-17 du 14 septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-23 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, ET DE
LA FORET DE LA REGION GRAND EST,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-14 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- VU la décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-5 du 18 juillet r 2016 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé
- VU les délégations de gestion en date du 08 janvier 2016 entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe-et-Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP88) ;

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

La décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-19 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé du 29 août 2016 est abrogée.

ARTICLE 5

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques (DRFiP) ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Châlons en Champagne, le 30 septembre 2016

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt,

Sylvestre CHAGNARD

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est,
 Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-23 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOUCHER Alain	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
THUET-BUTSCHER Nadine	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
VINET Marie-Françoise	Adjointe responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
ARNOULT Armelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BAUMANN Mathieu	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
BENAINI Naïma	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
BENCHOHRA Marie-Claire	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
BERAT Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie et validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BEUZIT Stéphane	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOETTCHEER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOLZE Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BONNAUD Jacques	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BOULLERET François-Xavier	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BOUTTEMANNNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BUFFET Lionel	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
DESMET Maggy	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
DIDELON Benoit	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ECHARD-LEBLANC Gabrielle	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
FALANGA Rémy	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
FELIX Corine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
GAGETTA Sylvie	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
GAUTHIER Elodie	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
GAUTHIER Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
GILBERT Viviane	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GILLET Alain	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GRINWALD Jean-Jacques	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
HEINE Vanina	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
HENNEL Vincent	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
HERTE Thierry	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
HORNUNG Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
JACQUELOT Didier	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
JACQUEMIN Valérie	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOHNSEN Dominique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
KEIFF Sophie	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
KETZINGER Lydie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
LAPORTE Myriam	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LE DUC Muriel	Responsable d'unité par intérim	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
LEGRAND Monique	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LEYLEK Minever	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
MALHOMME Fabrice	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MARTIGNON Audrey	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
MEROLLE Jennifer	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
MOUNOU Bruno	Adjoint responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MULLER Aurélie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
MULLER Natacha	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PALISSER Thierry	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PEIFFER Michael	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PEIGNOIS Justine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
PEQUEGNOT Fabienne	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PERALTA Muriel	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PICHLER Charlotte	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
POIROT Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
PONTILLO Rocco	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Catherine	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RENAUX-LANG Brigitte	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SAENEN Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
SCHWEITZER Sandrine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
TELLIER Corinne	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
TINOT Céline	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
TOULY Jean-Pierre	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
TOUSSAINT Gaétan	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WELSCH Cécile	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
WROTONY Justine	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
WUNDERLICH Brigitte	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
YESILYAPRAK Sadakat	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2016-43 portant subdélégation de signature,
en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-08, n° 2016-09 et n° 2016-10 du 4 janvier 2016 du Préfet de Région portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine au titre des attributions de compétences générales, au titre d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable délégué de budget opérationnel du programme régional ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU l'arrêté n° 2016-42 du 03 octobre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recette et des dépenses de l'Etat en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)

6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
 - programme 102 « accès et retour à l'emploi »
 - programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - Fonds Social Européen
 - programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
 - programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
 - programme 305 « stratégie économie et fiscale »
 - programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
 - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
 - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
 - programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
 - A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT
 - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP

Article 2 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- M. Jean-Luc TITEUX, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Isabelle FRAGORZI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Claude SPINELLI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Francine OTTE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Dany LEMPEREUR, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Chantal GUICHARD, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
- programme 305 « stratégie économie et fiscale »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
- A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT

Article 3 :

L'arrêté n° 2016-11 du 03 février 2016 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 :

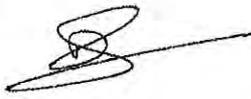
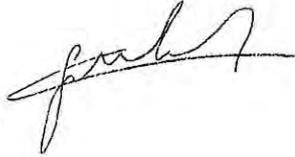
Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 12 octobre 2016

La Directrice Régionale,

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Daniel FLEURENCE	 Jean-Luc TITEUX	 Isabelle FRAGORZI	 Claude SPINELLI
 Francine OTTE	 Dany LEMPEREUR	 Mireille DENIS	 Chantal GUICHARD



Arrêté n°40/2016

**portant délégation de signature à
M. Bertrand BEAUVICHE**

LE PRÉSIDENT

DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE,

VU le code des juridictions financières, notamment son article R. 212-8-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 novembre 2015 par lequel M. Bertrand BEAUVICHE, président de section de chambre régionale des comptes, est nommé vice-président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 15/2016 portant délégation de signature à M. Bertrand BEAUVICHE, président de section de chambre régionale des comptes, Vice-président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand BEAUVICHE, Vice-président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des :

- rapports d'observations provisoires,
- rapports d'observations définitives,
- jugements,
- ordonnances,
- avis budgétaires,

produits par la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 2 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par M. Bertrand BEAUVICHE de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sera notifié à M. Bertrand BEAUVICHE, Vice-président, Mme Juliette FOURÈS, secrétaire générale, et Mme Carine COUNOT, greffière.

A Metz, le 12 octobre 2016

Paraphe de M. Dominique ROGUEZ :

Dominique ROGUEZ

Signature de M. Bertrand BEAUVICHE :



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG
LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE DE SEMI LIBERTE DE BRIEY

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27/04/1998 nommant Monsieur Fabian GOLLENTZ en qualité de chef d'établissement du Centre de semi liberté de BRIEY

Monsieur Fabian GOLLENTZ, chef d'établissement du Centre de semi liberté de BRIEY

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck SZLACHETCKA Major Pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Briey, le 3 octobre 2016

Le Directeur

Fabian GOLLENTZ

Reçu notification le : 03/10/2016
L'intéressé

ARRETE

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

**Le Recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités de Lorraine
décide :**

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

ARTICLE 1 : Mme Catherine VILETTE, attachée d'administration hors classe, est
nommée agent comptable **par intérim** du :

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

LGT METZ R. Schuman
Groupement de services GRETA LORRAINE NORD
CFA METZ Schuman
Groupement de commandes
COLLEGE METZ P. Valéry
LP METZ R. Cassin
COLLEGE METZ J. Lagneau
COLLEGE METZ Hauts de Blémont

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

A compter du 01 octobre 2016.

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'Académie de NANCY-METZ est chargée de
l'exécution du présent arrêté.

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Fait à Nancy, le 11 octobre 2016

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Marie REYNIER

CPI -Etablissements
 -Conseil départemental
 -Conseil régional
 -DDFIP
 -Chambre régionale des comptes
 -DPAE
 -DOS
 -DAJ/2



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1445

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016
donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°2016/11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est complété comme suit :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatif au contrôle des structures.(article R 331-3 du code rural).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/11 du 4 janvier 2016 restent sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **13 OCT. 2016**.

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 1348

fixant la liste des personnes de droit privé habilitées pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L230-6, R230-9 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R115-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-216 en date du 26 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRETE

Article 1er :

Les personnes morales de droit privé habilitées en 2016, et pour période de 3 ans, à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

- Association dont le siège social est implanté dans les Ardennes :
 - Epicerie solidaire Solicoeur 9 rue Colette 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

- Association dont le siège social est implanté dans la Marne :
 - Association de Solidarité des Etudiants de Reims Champagne-Ardenne (ASERCA), 19 rue Jean de Foigny 51100 REIMS

- Associations dont le siège social est implanté en Meurthe et Moselle :
 - Association "solidarité villages" 2 rue du Maréchal Gallieni 54140 JARVILLE
 - Association sportive et culturelle pour l'entraide 14 bis rue de la Seille 54320 MAXEVILLE
 - Association accueil et partage, centre Michel Wale – rue du Quartier Mermoz 54240 JOEUF

- Association dont le siège social est implanté dans la Meuse :
 - Association Pays de Revigny Solidarités 3 bis rue Victor Hugo 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN
- Association dont le siège social est implanté dans les Vosges :
 - Fédération médico-sociale CHRS « Le Beillard » CS 80056 88026 EPINAL Cedex

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg le 4 octobre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 104 en date du 21 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 53 places
(32 places d'insertion et 21 places d'hébergement d'urgence)
géré par le Club de Prévention
(N° FINESS : 51 000 8915)
3, boulevard du Maréchal Joffre
51200 EPERNAY

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional 2016 du 14 juin 2016 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

Vu le courrier en date du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Club de Prévention a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juillet 2016 ;

Vu les observations en date du 21 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le Club de Prévention ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la réponse en date du 26 juillet 2016 de la DDCSPP ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « la Maison d'Accueil Temporaire » du Club de Prévention sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 360,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	520 571,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 007,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	651 938,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	564 295,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	34 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 210,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 433,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	651 938,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « la Maison d'Accueil Temporaire » du Club de Prévention est fixée à 598 295,00 €, dont 34 000,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** sont accordés pour le budget hébergement insertion :

- 4 000,00 € pour la gratification de stagiaires,
- 30 000,00 € sont accordés pour soutenir les actions d'accès et de maintien dans le logement.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 433 295,00 €,
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 165 000,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: « la Maison d'Accueil Temporaire » du Club de Prévention

Mois	Montant	Type
Janvier	43 982,92 €	Ferme
Février	43 982,92 €	Ferme
Mars	43 982,92 €	Ferme
Avril	43 982,92 €	Ferme
Mai	43 982,92 €	Ferme
Juin	43 982,92 €	Ferme
Juillet	43 982,92 €	Ferme
Août	43 982,92 €	Ferme
Septembre	61 607,91 €	Ferme
Octobre	61 607,91 €	Ferme
Novembre	61 607,91 €	Ferme
Décembre	61 607,91 €	Ferme
	598 295,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: « la Maison d'Accueil Temporaire » du Club de Prévention

Mois	Montant	Type
Janvier	47 024,58 €	Ferme
Février	47 024,58 €	Ferme
Mars	47 024,58 €	Ferme
Avril	47 024,58 €	Option
Mai	47 024,58 €	Option
Juin	47 024,58 €	Option
Juillet	47 024,58 €	Option
Août	47 024,58 €	Option
Septembre	47 024,58 €	Option
Octobre	47 024,58 €	Option
Novembre	47 024,58 €	Option
Décembre	47 024,62 €	Option
	564 295,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 105 en date du 21 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 90 places
(42 places d'insertion et 48 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association « Jamais Seul »
(N° FINESS : 51 001 2917)
4, boulevard Hector Berlioz
La Neuville
51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget Opérationnel de Programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional 2016 du 14 juin 2016;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;
- Vu** le courrier en date du 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Jamais Seul » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juillet 2016;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;
- Vu** les observations transmises par courrier en date du 22 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'association « jamais Seul » ;
- Vu** la réponse en date du 28 juillet 2016 de la DDCSPP ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Jamais Seul » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 802,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	690 695,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 403,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	983 900,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	931 525,85 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	20 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 090,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 284,15 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	983 900,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Jamais Seul » de l'association « Jamais Seul » est fixée à 951 525,85 €.

Article 3 :

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 000,00 € sont accordés pour soutenir les actions d'accès et de maintien dans le logement.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 592 025,85 €,
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 359 500,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur Départementale des Finances Publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: « Jamais Seul » de l'association « Jamais Seul »

Mois	Montant	Type
Janvier	68 379,69 €	Ferme
Février	68 379,69 €	Ferme
Mars	68 379,69 €	Ferme
Avril	68 379,69 €	Ferme
Mai	68 379,69 €	Ferme
Juin	68 379,69 €	Ferme
Juillet	68 379,69 €	Ferme
Août	68 379,69 €	Ferme
Septembre	101 122,08 €	Ferme
Octobre	101 122,08 €	Ferme
Novembre	101 122,08 €	Ferme
Décembre	101 122,09 €	Ferme
	951 525,85 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

CHRS : « Jamais Seul » de l'association « Jamais Seul »

Mois	Montant	Type
Janvier	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Ferme
Février	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Ferme
Mars	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Ferme
Avril	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Option
Mai	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Option
Juin	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Option
Juillet	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Option
Août	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Option
Septembre	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Option
Octobre	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Option
Novembre	77 627,15 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Option
Décembre	77 627,20 € (hors crédits non reconductibles : 20 000,00 €)	Option
	931 525,85 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 106 en date du 21 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 59 places
(51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence)
géré par le CCAS de Reims
(N° FINESS : 51 000 3916)
11, rue Voltaire – BP 2521
51071 REIMS CEDEX

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional 2016 du 14 juin 2016 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

Vu le courrier en date du 21 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juillet 2016 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « les primevères » du CCAS de Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 073,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 942,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 635,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	809 650,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	792 700,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 950,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	809 650,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « les primevères » du CCAS de Reims est fixée à 792 700,00 €.

Article 3 :

Pour l'année 2016, aucun crédit **non reconductible** n'a été accordé.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 733 200,00 €,
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 59 500,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur Départementale des Finances Publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: « les primevères » du CCAS de Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	61 191,56 €	Ferme
Février	61 191,56 €	Ferme
Mars	61 191,56 €	Ferme
Avril	61 191,56 €	Ferme
Mai	61 191,56 €	Ferme
Juin	61 191,56 €	Ferme
Juillet	61 191,56 €	Ferme
Août	61 191,56 €	Ferme
Septembre	75 791,88 €	Ferme
Octobre	75 791,88 €	Ferme
Novembre	75 791,88 €	Ferme
Décembre	75 791,88 €	Ferme
	792 700,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: « les primevères » du CCAS de Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	66 058,33 €	Ferme
Février	66 058,33 €	Ferme
Mars	66 058,33 €	Ferme
Avril	66 058,33 €	Option
Mai	66 058,33 €	Option
Juin	66 058,33 €	Option
Juillet	66 058,33 €	Option
Août	66 058,33 €	Option
Septembre	66 058,33 €	Option
Octobre	66 058,33 €	Option
Novembre	66 058,33 €	Option
Décembre	66 058,37 €	Option
	792 700,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 107 en date du 21 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 172 places (107 places de stabilisation/insertion
et 65 places d'hébergement d'urgence)
géré par la Fondation de l'Armée du Salut
(N° FINESS : 51 000 4120)
42, rue de Taissy
51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional 2016 du 14 juin 2016 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

Vu le courrier en date du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juillet 2016 ;

Vu les observations transmises par courrier en date du 19 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'Armée du Salut ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;

Vu la réponse de la DDCSPP en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « le Nouvel Horizon » de la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	468 654,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 513 329,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	843 107,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	2 825 090,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 250 471,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	218 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	136 974,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	118 060,00 €
	Reprise compte 10687 (Mise en application Plan Pluriannuel de Financement des investissements – Non réintégré en DGF N+1)	101 585,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	2 825 090,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « le Nouvel Horizon » de la Fondation de l'Armée du Salut est fixée à 2 468 471,00 €, dont 218 000,00 € de crédits non reconductibles.

Une reprise sur le compte 10687 « compensation des amortissements » est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 218 000,00 € sont accordés pour soutenir les actions d'accès et de maintien dans le logement.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 804 471,00 €,
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 664 000,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur Départementale des Finances Publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: « le nouvel horizon » de la Fondation de l'Armée du Salut

Mois	Montant	Type
Janvier	163 955,92 €	Ferme
Février	163 955,92 €	Ferme
Mars	163 955,92 €	Ferme
Avril	163 955,92 €	Ferme
Mai	163 955,92 €	Ferme
Juin	163 955,92 €	Ferme
Juillet	163 955,92 €	Ferme
Août	163 955,92 €	Ferme
Septembre	289 205,91 €	Ferme
Octobre	289 205,91 €	Ferme
Novembre	289 205,91 €	Ferme
Décembre	289 205,91 €	Ferme
	2 468 471,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

CHRS: « le nouvel horizon » de la Fondation de l'Armée du Salut

Mois	Montant	Type
Janvier	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Ferme
Février	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Ferme
Mars	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Ferme
Avril	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Option
Mai	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Option
Juin	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Option
Juillet	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Option
Août	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Option
Septembre	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Option
Octobre	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Option
Novembre	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Option
Décembre	187 539,25 € (hors crédits non reconductibles : 218 000,00 €)	Option
	2 250 471,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 108 en date du 21 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 48 places
(36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence)
géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne
(N° FINESS : 51 000 2504)
9, rue Lavoisier
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional 2016 du 14 juin 2016 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juillet 2016 ;

Vu les observations transmises par courrier en date du 22 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter CCAS de Châlons-en-Champagne ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Oxygène » du CCAS de Châlons-en-Champagne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 494,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 598,63 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 250,95 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	635 344,40 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	528 253,40 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	85 819,63 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	4 271,37 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	635 344,40 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « « Oxygène » du CCAS de Châlons-en-Champagne est fixée à 614 073,03 €.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 4 271,37 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 85 819,63 € sont accordés pour :

- 34 300,00 € pour le rappel des cotisations CNRACL,
- 46 319,63 € d'accompagnement vers et dans le logement,
- 5 200,00 € pour des vacances de psychologue.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 536 073,03 €,
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 78 000,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur Départementale des Finances Publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS : « Oxygène » du CCAS de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	48 066,14 €	Ferme
Février	48 066,14 €	Ferme
Mars	48 066,14 €	Ferme
Avril	48 066,14 €	Ferme
Mai	48 066,14 €	Ferme
Juin	48 066,14 €	Ferme
Juillet	48 066,14 €	Ferme
Août	48 066,14 €	Ferme
Septembre	57 385,98 €	Ferme
Octobre	57 385,98 €	Ferme
Novembre	57 385,98 €	Ferme
Décembre	57 385,97 €	Ferme
	614 073,03 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS : « Oxygène » du CCAS de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	44 377,06 €	Ferme
Février	44 377,06 €	Ferme
Mars	44 377,06 €	Ferme
Avril	44 377,06 €	Option
Mai	44 377,06 €	Option
Juin	44 377,06 €	Option
Juillet	44 377,06 €	Option
Août	44 377,06 €	Option
Septembre	44 377,06 €	Option
Octobre	44 377,06 €	Option
Novembre	44 377,06 €	Option
Décembre	44 377,11 €	Option
	532 524,77 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté modificatif DRDJSCS n° 111 en date du 21 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 22 places
géré par l'UDAF
(N° FINESS : 51 000 8642)
7, boulevard Kennedy
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget Opérationnel de Programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;
- Vu** le courrier en date du 16 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juillet 2016 ;
- Vu** les observations transmises par courrier en date du 20 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 juillet 2016 ;
- Vu** le rectificatif de la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 septembre 2016 ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 113,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	122 750,35 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 324,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	174 188,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	155 310,32 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	2 938,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	14 439,68 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	174 188,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS de l'UDAF est fixée à 158 248,32 €, dont 2 938,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 14 439,68 € (dont 6 402,35 € pour le financement de mesure d'exploitation) est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 2 938,00 € sont accordés pour le financement d'actions de supervision.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 158 248,32 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur Départementale des Finances Publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	13 877,83 €	Ferme
Février	13 877,83 €	Ferme
Mars	13 877,83 €	Ferme
Avril	13 877,83 €	Ferme
Mai	13 877,83 €	Ferme
Juin	13 877,83 €	Ferme
Juillet	13 877,83 €	Ferme
Août	13 877,83 €	Ferme
Septembre	11 806,42 €	Ferme
Octobre	11 806,42 €	Ferme
Novembre	11 806,42 €	Ferme
Décembre	11 806,42 €	Ferme
	158 248,32 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Ferme
Février	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Ferme
Mars	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Ferme
Avril	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Option
Mai	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Option
Juin	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Option
Juillet	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Option
Août	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Option
Septembre	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Option
Octobre	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Option
Novembre	14 145,83 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Option
Décembre	14 145,87 € (hors crédits non reconductibles : 2 938,00 € et hors reprise de résultats : 14 439,68 € d'excédent)	Option
	169 750,00€	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 127 en date du 5 octobre 2016

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'ASIMAT**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube.
- Vu** le courrier du 4 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 29 octobre 2016 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 01/09/2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'ASIMAT ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 14/09/2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ASIMAT, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 052,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	116 340,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 985,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2016	154 377,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	89 559,48 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	8 817,52 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	154 377,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'ASIMAT est fixée à 89 559,48 €.

Le résultat de l'année 2014 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 8 817,52 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 89 290,80 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 268,68 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/10/2016, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle sera égale à 8 175,69 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 89 290,80 euros
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers : 1000384918
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de l'Aube

Article 6 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 7 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2016**

Service MJPM ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	7 533,50 €	Ferme
Février	7 533,50 €	Ferme
Mars	7 533,50 €	Ferme
Avril	7 533,50 €	Ferme
Mai	7 533,50 €	Ferme
Juin	7 533,50 €	Ferme
Juillet	7 533,50 €	Ferme
Août	7 533,50 €	Ferme
Septembre	7 533,50 €	Ferme
Octobre	7 533,50 €	Ferme
Novembre	6 514,90 €	Ferme
Décembre	7 440,90 €	Ferme
	89 290,80 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	8 175,69 €	Ferme
Février	8 175,69 €	Ferme
Mars	8 175,69 €	Ferme
Avril	8 175,69 €	Option
Mai	8 175,69 €	Option
Juin	8 175,69 €	Option
Juillet	8 175,69 €	Option
Août	8 175,69 €	Option
Septembre	8 175,69 €	Option
Octobre	8 175,69 €	Option
Novembre	8 175,69 €	Option
Décembre	8 175,73 €	Option
	98 108,32 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 87 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS d'une capacité de 47 places
géré par l'association Le Toit Haguenovien
(N° Finess 670014232)
3, rue Saint Nicolas 67500 Haguenau**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2000 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Abris à HAGUENAU et géré par l'association Le Toit Haguenovien ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
 - Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
 - Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
 - Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
 - Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Toit Haguenovien a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Toit Haguenovien ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 360
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 654
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 946
	Total des dépenses	783 960
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	691 616
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 344
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes	783 960

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris est fixée à 691 616 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 691 616 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016**

CHRS ABRIS

Mois	Montant	Type
Janvier	58 222,83 €	Ferme
Février	58 222,83 €	Ferme
Mars	58 222,83 €	Ferme
Avril	58 222,83 €	Ferme
Mai	58 222,83 €	Ferme
Juin	58 222,83 €	Ferme
Juillet	58 222,83 €	Ferme
Août	58 222,83 €	Ferme
Septembre	58 222,83 €	Ferme
Octobre	52 341,19 €	Ferme
Novembre	57 634,67 €	Ferme
Décembre	57 634,63 €	Ferme
	691 616,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

CHRS ABRIS

Mois	Montant	Type
Janvier	57 634,67 €	Ferme
Février	57 634,67 €	Ferme
Mars	57 634,67 €	Ferme
Avril	57 634,67 €	Option
Mai	57 634,67 €	Option
Juin	57 634,67 €	Option
Juillet	57 634,67 €	Option
Août	57 634,67 €	Option
Septembre	57 634,67 €	Option
Octobre	57 634,67 €	Option
Novembre	57 634,67 €	Option
Décembre	57 634,63 €	Option
	691 616,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 88 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes
d'une capacité de 70 places
géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes
(N° Finess 670011428)
48, route de Schirmeck 67200 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) -M FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Accueil et Hébergement pour les Jeunes à Strasbourg et géré par l'association Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2014 et 29 décembre 2015 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunesl ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Accueil et Hébergement pour les Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2016 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 19 juillet 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 478 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 978 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 831 €
	Total des dépenses	763 287 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	718 678 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 609 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes	763 287 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes est fixée à 718 678 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 604 678 € ;
- 017701051212 CHRS – Places d'hébergement d'urgence pour 114 000 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016**

**CHRS Accueil et Hébergement
pour les Jeunes**

Mois	Montant	Type
Janvier	57 389,83 €	Ferme
Février	57 389,83 €	Ferme
Mars	57 389,83 €	Ferme
Avril	57 389,83 €	Ferme
Mai	57 389,83 €	Ferme
Juin	57 389,83 €	Ferme
Juillet	57 389,83 €	Ferme
Août	57 389,83 €	Ferme
Septembre	57 389,83 €	Ferme
Octobre	82 389,87 €	Ferme
Novembre	59 889,83 €	Ferme
Décembre	59 889,87 €	Ferme
	718 678,00 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017****à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017****CHRS Accueil et Hébergement
pour les Jeunes**

Mois	Montant	Type
Janvier	59 889,83 €	Ferme
Février	59 889,83 €	Ferme
Mars	59 889,83 €	Ferme
Avril	59 889,83 €	Option
Mai	59 889,83 €	Option
Juin	59 889,83 €	Option
Juillet	59 889,83 €	Option
Août	59 889,83 €	Option
Septembre	59 889,83 €	Option
Octobre	59 889,83 €	Option
Novembre	59 889,83 €	Option
Décembre	59 889,87 €	Option
	718 678,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 89 en date du 15 septembre 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau d'une capacité de 20 places
géré par l'Association Antenne
(N° Finess :670793934)
3, rue Offenstein 67100 Strasbourg

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M.FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1985 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Antenne-Meinau à Strasbourg et géré par l'association Antenne ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
 - Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
 - Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
 - Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
 - Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Antenne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Antenne ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
 - Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 660 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 292 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 599 €
	Total des dépenses	338 551 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles</i>	330 551 € 5 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes	338 551 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau est fixée à 330 551 €, dont 5 000 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 330 551 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016**

CHRS Antenne-Meinau

Mois	Montant	Type
Janvier	27 935,42 €	Ferme
Février	27 935,42 €	Ferme
Mars	27 935,42 €	Ferme
Avril	27 935,42 €	Ferme
Mai	27 935,42 €	Ferme
Juin	27 935,42 €	Ferme
Juillet	27 935,42 €	Ferme
Août	27 935,42 €	Ferme
Septembre	27 935,42 €	Ferme
Octobre	24 040,38 €	Ferme
Novembre	27 545,92 €	Ferme
Décembre	27 545,92 €	Ferme
	330 551,00 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017**

à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS Antenne-Meinau

Mois	Montant	Type
Janvier	27 545,92 €	Ferme
Février	27 545,92 €	Ferme
Mars	27 545,92 €	Ferme
Avril	27 545,92 €	Option
Mai	27 545,92 €	Option
Juin	27 545,92 €	Option
Juillet	27 545,92 €	Option
Août	27 545,92 €	Option
Septembre	27 545,92 €	Option
Octobre	27 545,92 €	Option
Novembre	27 545,92 €	Option
Décembre	27 545,88 €	Option
	330 551,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 90 en date du 15 septembre 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places
géré par l'Association ARSEA
(N° Finess : 670004399)
2, rue Saint Léonard 67600 Strasbourg

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M.FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2003 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Espérance géré par l'association Association Régionale Spécialisée d'Action
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 8 juillet 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 600 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	508 354 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 152 €
	Total des dépenses	730 106 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	700 806 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 300 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes	730 106 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance est fixée à 700 806 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 700 806 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016**

CHRS Espérance

Mois	Montant	Type
Janvier	61 083,50 €	Ferme
Février	61 083,50 €	Ferme
Mars	61 083,50 €	Ferme
Avril	61 083,50 €	Ferme
Mai	61 083,50 €	Ferme
Juin	61 083,50 €	Ferme
Juillet	61 083,50 €	Ferme
Août	61 083,50 €	Ferme
Septembre	61 083,50 €	Ferme
Octobre	34 253,50 €	Ferme
Novembre	58 400,50 €	Ferme
Décembre	58 400,50 €	Ferme
	700 806,00 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017**

à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS Espérance

Mois	Montant	Type
Janvier	58 400,50 €	Ferme
Février	58 400,50 €	Ferme
Mars	58 400,50 €	Ferme
Avril	58 400,50 €	Option
Mai	58 400,50 €	Option
Juin	58 400,50 €	Option
Juillet	58 400,50 €	Option
Août	58 400,50 €	Option
Septembre	58 400,50 €	Option
Octobre	58 400,50 €	Option
Novembre	58 400,50 €	Option
Décembre	58 400,50 €	Option
	700 806,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 91 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles d'une capacité de 23 places
géré par l'Association Home Protestant
(N° Finess :670011329)
7, rue de l'Abbé Lemire 67200 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M.FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Femmes de Paroles à Strasbourg et géré par l'association Home Protestant ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 200 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 675 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 754 €
	Total des dépenses	481 629 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles</i>	334 286 € 4 538 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	142 867 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 476 €
	Total des recettes	481 629 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles est fixée à 334 286 €, dont 4 538 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 334 286 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016****CHRS Femmes de Paroles**

Mois	Montant	Type
Janvier	25 833,33 €	Ferme
Février	25 833,33 €	Ferme
Mars	25 833,33 €	Ferme
Avril	25 833,33 €	Ferme
Mai	25 833,33 €	Ferme
Juin	25 833,33 €	Ferme
Juillet	25 833,33 €	Ferme
Août	25 833,33 €	Ferme
Septembre	25 833,33 €	Ferme

Octobre	46 071,69 €	Ferme
Novembre	27 857,17 €	Ferme
Décembre	27 857,17 €	Ferme
	334 286,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

CHRS Femmes de Paroles

Mois	Montant	Type
Janvier	27 857,17 €	Ferme
Février	27 857,17 €	Ferme
Mars	27 857,17 €	Ferme
Avril	27 857,17 €	Option
Mai	27 857,17 €	Option
Juin	27 857,17 €	Option
Juillet	27 857,17 €	Option
Août	27 857,17 €	Option
Septembre	27 857,17 €	Option
Octobre	27 857,17 €	Option
Novembre	27 857,17 €	Option
Décembre	27 857,13 €	Option
	334 286,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 92 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places
géré par l'association SOS Femmes Solidarité
(N° Finess 670784586)
5, rue Sellénick 67000 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe), M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Flora Tristan à Strasbourg et géré par l'association SOS Femmes Solidarité ;

- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 14 octobre 1998 et du 5 novembre 2007 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Solidarité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Solidarité ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 325 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 304 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 283 €
	Total des dépenses	646 912 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	560 429 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86 483 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes	646 912 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan est fixée à 560 429 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 560 429 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2016**

CHRS FLORA TRISTAN

Mois	Montant	Type
Janvier	47 806,75 €	Ferme
Février	47 806,75 €	Ferme
Mars	47 806,75 €	Ferme
Avril	47 806,75 €	Ferme
Mai	47 806,75 €	Ferme
Juin	47 806,75 €	Ferme
Juillet	47 806,75 €	Ferme
Août	47 806,75 €	Ferme
Septembre	47 806,75 €	Ferme
Octobre	36 763,41 €	Ferme

Novembre	46 702,42 €	Ferme
Décembre	46 702,42 €	Ferme
	560 429,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement
2017**

CHRS FLORA TRIS-
TAN

Mois	Montant	Type
Janvier	46 702,42 €	Ferme
Février	46 702,42 €	Ferme
Mars	46 702,42 €	Ferme
Avril	46 702,42 €	Option
Mai	46 702,42 €	Option
Juin	46 702,42 €	Option
Juillet	46 702,42 €	Option
Août	46 702,42 €	Option
Septembre	46 702,42 €	Option
Octobre	46 702,42 €	Option
Novembre	46 702,42 €	Option
Décembre	46 702,38 €	Option
	560 429,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n°93 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg
d'une capacité de 65 places
géré par l'association France Horizon
(N° Finess 670795681)
1, rue Jacob Mayer 67200 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1988 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Comité d'Entraide aux Français Rapatriés CEFR et géré par l'association France Horizon ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007 portant extension de la capacité d'accueil du centre d'hébergement CEFR ;
- Vu** le récépissé de Déclaration de Modification de l'association n° w932000493 du 2 juin 2015 de la sous-préfecture du Raincy relatif au changement de nom du CEFR dont le nouveau nom est France Horizon ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2016 ;
- Vu** les observations transmises par courrier en date du 13 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE**Article 1^{er}** :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 780 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 195 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 630 €
	Total des dépenses	657 605 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	564 605 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes	657 605 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon est fixée à 564 605 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 564 605 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016****CHRS****France Horizon Strasbourg**

Mois	Montant	Type
Janvier	43 467,08 €	Ferme
Février	43 467,08 €	Ferme
Mars	43 467,08 €	Ferme
Avril	43 467,08 €	Ferme
Mai	43 467,08 €	Ferme
Juin	43 467,08 €	Ferme
Juillet	43 467,08 €	Ferme
Août	43 467,08 €	Ferme
Septembre	43 467,08 €	Ferme
Octobre	79 300,44 €	Ferme

Novembre	47 050,42 €	Ferme
Décembre	47 050,42 €	Ferme
	564 605,00 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017****à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017****CHRS****France Horizon Strasbourg**

Mois	Montant	Type
Janvier	47 050,42 €	Ferme
Février	47 050,42 €	Ferme
Mars	47 050,42 €	Ferme
Avril	47 050,42 €	Option
Mai	47 050,42 €	Option
Juin	47 050,42 €	Option
Juillet	47 050,42 €	Option
Août	47 050,42 €	Option
Septembre	47 050,42 €	Option
Octobre	47 050,42 €	Option
Novembre	47 050,42 €	Option
Décembre	47 050,38 €	Option
	564 605,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 94 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 42 places
géré par l'association Home Protestant
(N° Finess 6700781103)
7, rue de l'Ail 67000 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 1983 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Home Protestant à Strasbourg et géré par l'association Home Protestant ;

- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 14 octobre 1998 et du 5 novembre 2007 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 100 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 618 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 373 €
	Total des dépenses	719 091 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	690 426 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 900 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 765 €
	Total des recettes	719 091 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 690 426 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 690 426 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

— Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2016****CHRS Home Protestant**

Mois	Montant	Type
Janvier	55 776,92 €	Ferme
Février	55 776,92 €	Ferme
Mars	55 776,92 €	Ferme
Avril	55 776,92 €	Ferme
Mai	55 776,92 €	Ferme
Juin	55 776,92 €	Ferme
Juillet	55 776,92 €	Ferme
Août	55 776,92 €	Ferme
Septembre	55 776,92 €	Ferme
Octobre	73 362,72 €	Ferme

Novembre	57 535,50 €	Ferme
Décembre	57 535,50 €	Ferme
	690 426,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement
2017**

CHRS Home Protestant

Mois	Montant	Type
Janvier	57 535,50 €	Ferme
Février	57 535,50 €	Ferme
Mars	57 535,50 €	Ferme
Avril	57 535,50 €	Option
Mai	57 535,50 €	Option
Juin	57 535,50 €	Option
Juillet	57 535,50 €	Option
Août	57 535,50 €	Option
Septembre	57 535,50 €	Option
Octobre	57 535,50 €	Option
Novembre	57 535,50 €	Option
Décembre	57 535,50 €	Option
	690 426,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Strasbourg, le

ARRETE DRDJSCS n° 95 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace
(N° Finess 670781111)
5, rue Eugène Delacroix 67200 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1972 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé La Cité Relais à Strasbourg et géré par Fédération de Charité Caritas Alsace ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2002 portant extension de la capacité du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération de Charité Caritas Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter la Fédération de Charité Caritas Alsace ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 638 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 397 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 049 €
	Total des dépenses	981 084 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	880 462 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86 430 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 192 €
	Total des recettes	981 084 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion Sociale La Cité Relais est fixée à 880 462 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 880 462 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016****CHRS La Cité Relais**

Mois	Montant	Type
Janvier	73 371,83 €	Ferme
Février	73 371,83 €	Ferme
Mars	73 371,83 €	Ferme
Avril	73 371,83 €	Ferme
Mai	73 371,83 €	Ferme
Juin	73 371,83 €	Ferme
Juillet	73 371,83 €	Ferme
Août	73 371,83 €	Ferme
Septembre	73 371,83 €	Ferme

Octobre	73 371,83 €	Ferme
Novembre	73 371,83 €	Ferme
Décembre	73 371,87 €	Ferme
	880 462,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement
2017**

CHRS La Cité Relais

Mois	Montant	Type
Janvier	73 371,83 €	Ferme
Février	73 371,83 €	Ferme
Mars	73 371,83 €	Ferme
Avril	73 371,83 €	Option
Mai	73 371,83 €	Option
Juin	73 371,83 €	Option
Juillet	73 371,83 €	Option
Août	73 371,83 €	Option
Septembre	73 371,83 €	Option
Octobre	73 371,83 €	Option
Novembre	73 371,83 €	Option
Décembre	73 371,87 €	Option
	880 462,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 96 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places
géré par l'association Entraide Le Relais
(N° Finess 670784644)
20, rue de la Montagne Verte 67200 Strasbourg**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Maison d'Accueil à Strasbourg et géré par l'association Entraide Le Relais ;

- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 26 janvier et 5 novembre 2007 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budget opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 326 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 933 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 000 €
	Total des dépenses	579 259 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	522 884 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 515 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 860 €
	Total des recettes	579 259 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil est fixée à 522 884 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 522 884 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2016****CHRS Maison d'Accueil**

Mois	Montant	Type
Janvier	46 122,83 €	Ferme
Février	46 122,83 €	Ferme
Mars	46 122,83 €	Ferme
Avril	46 122,83 €	Ferme
Mai	46 122,83 €	Ferme
Juin	46 122,83 €	Ferme
Juillet	46 122,83 €	Ferme
Août	46 122,83 €	Ferme
Septembre	46 122,83 €	Ferme
Octobre	20 631,19 €	Ferme
Novembre	43 573,67 €	Ferme

Décembre	43 573,67 €	Ferme
	522 884,00 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017**

à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS Maison d'Accueil

Mois	Montant	Type
Janvier	43 573,67 €	Ferme
Février	43 573,67 €	Ferme
Mars	43 573,67 €	Ferme
Avril	43 573,67 €	Option
Mai	43 573,67 €	Option
Juin	43 573,67 €	Option
Juillet	43 573,67 €	Option
Août	43 573,67 €	Option
Septembre	43 573,67 €	Option
Octobre	43 573,67 €	Option
Novembre	43 573,67 €	Option
Décembre	43 573,63 €	Option
	522 884,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 97 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage d'une capacité de 29 places
géré par l'association L'Etage Club de Jeunes
(N° Finess 670011519)
19, quai des Bateliers 67000 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace - Champagne- Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé L'Etage à Strasbourg et géré par l'association L'Etage Club de Jeunes ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;

- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Etage Club de Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Etage Club de Jeunes ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 650 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	208 501 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 230 €
	Total des dépenses	318 381 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	305 381 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes	318 381 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage est fixée à 305 381 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 305 381 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016**

CHRS L'Etage

Mois	Montant	Type
Janvier 25 448,42	25 858,83 €	Ferme
Février	25 858,83 €	Ferme
Mars	25 858,83 €	Ferme
Avril	25 858,83 €	Ferme
Mai	25 858,83 €	Ferme
Juin	25 858,83 €	Ferme
Juillet	25 858,83 €	Ferme
Août	25 858,83 €	Ferme
Septembre	25 858,83 €	Ferme
Octobre	21 754,69 €	Ferme
Novembre	25 448,42 €	Ferme
Décembre	25 448,42 €	Ferme
	305 381,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement
2017**

CHRS L'Etage

Mois	Montant	Type
Janvier	25 448,42 €	Ferme
Février	25 448,42 €	Ferme
Mars	25 448,42 €	Ferme
Avril	25 448,42 €	Option
Mai	25 448,42 €	Option
Juin	25 448,42 €	Option
Juillet	25 448,42 €	Option
Août	25 448,42 €	Option
Septembre	25 448,42 €	Option
Octobre	25 448,42 €	Option
Novembre	25 448,42 €	Option
Décembre	25 448,38 €	Option
	305 381,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 98 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot d'une capacité de 37 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° Finess 670002112)
2, rue d'Alger 67000 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1995 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Jean Millot à Strasbourg et géré par l'association Horizon Amitié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 portant extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot géré par l'association Horizon Amitié ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 588 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	374 865 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 557 €
	Total des dépenses	609 010 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	506 131 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 205 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	10 674 €
	Total des recettes	609 010 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 506 131 €. Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 10 674 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2016 ;

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 506 131 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016**

CHRS Jean Millot

Mois	Montant	Type
Janvier	40 729,17 €	Ferme
Février	40 729,17 €	Ferme
Mars	40 729,17 €	Ferme
Avril	40 729,17 €	Ferme
Mai	40 729,17 €	Ferme
Juin	40 729,17 €	Ferme
Juillet	40 729,17 €	Ferme
Août	40 729,17 €	Ferme
Septembre	40 729,17 €	Ferme
Octobre	55 213,31 €	Ferme
Novembre	42 177,58 €	Ferme
Décembre	42 177,58 €	Ferme
	506 131,00 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017****à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017****CHRS Jean Millot ot**

Mois	Montant	Type
Janvier	42 177,58 €	Ferme
Février	42 177,58 €	Ferme
Mars	42 177,58 €	Ferme
Avril	42 177,58 €	Option
Mai	42 177,58 €	Option
Juin	42 177,58 €	Option
Juillet	42 177,58 €	Option
Août	42 177,58 €	Option
Septembre	42 177,58 €	Option
Octobre	42 177,58 €	Option
Novembre	42 177,58 €	Option
Décembre	42 177,62 €	Option
	506 131,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 99 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Prechter d'une capacité de 20 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° Finess 670002112)
34, rue Thomann 67000 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1974 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Foyer Prechter à Strasbourg et géré par l'association Horizon Amitié ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Prechter sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 054 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	255 647 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 808 €
	Total des dépenses	411 509 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	349 825 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 169 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	10 515 €
	Total des recettes	411 509 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 349 825 €. Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 10 515 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 349 825 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016**

CHRS Foyer Prechter

Mois	Montant	Type
Janvier	30 028,33 €	Ferme
Février	30 028,33 €	Ferme
Mars	30 028,33 €	Ferme
Avril	30 028,33 €	Ferme
Mai	30 028,33 €	Ferme
Juin	30 028,33 €	Ferme
Juillet	30 028,33 €	Ferme
Août	30 028,33 €	Ferme
Septembre	30 028,33 €	Ferme
Octobre	21 265,87 €	Ferme
Novembre	29 152,08 €	Ferme
Décembre	29 152,08 €	Ferme
	349 825,00 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017**

à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS Foyer Prechter

Mois	Montant	Type
Janvier	29 152,08 €	Ferme
Février	29 152,08 €	Ferme
Mars	29 152,08 €	Ferme
Avril	29 152,08 €	Option
Mai	29 152,08 €	Option
Juin	29 152,08 €	Option
Juillet	29 152,08 €	Option
Août	29 152,08 €	Option
Septembre	29 152,08 €	Option
Octobre	29 152,08 €	Option
Novembre	29 152,08 €	Option
Décembre	29 152,12 €	Option
	349 825,00 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 100 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Regain d'une capacité de 10 places
géré par l'association Regain
(N° Finess 670011998)
13, rue de Rhinau 67100 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Regain à Strasbourg et géré par l'association Regain ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
 - Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
 - Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
 - Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
 - Vu** le courrier du 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Regain a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Regain ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Regain sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 700 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	96 191 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 161 €
	Total des dépenses	157 052 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	136 064 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	15 988 €
	Total des recettes	157 052 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Regain est fixée à 136 064 €.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 15 988 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 136 064 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2016**

CHRS : Regain

Mois	Montant	Type
Janvier	14 052,00 €	Ferme
Février	14 052,00 €	Ferme
Mars	14 052,00 €	Ferme
Avril	14 052,00 €	Ferme
Mai	14 052,00 €	Ferme
Juin	14 052,00 €	Ferme
Juillet	14 052,00 €	Ferme
Août	14 052,00 €	Ferme
Septembre	14 052,00 €	Ferme
Octobre	3 198,67 €	Ferme
Novembre	3 198,67 €	Ferme
Décembre	3 198,66 €	Ferme
	136 064 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017**

à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS Regain

Mois	Montant	Type
Janvier	11 338,67 €	Ferme
Février	11 338,67 €	Ferme
Mars	11 338,67 €	Ferme
Avril	11 338,67 €	Option
Mai	11 338,67 €	Option
Juin	11 338,67 €	Option
Juillet	11 338,67 €	Option
Août	11 338,67 €	Option
Septembre	11 338,67 €	Option
Octobre	11 338,67 €	Option
Novembre	11 338,67 €	Option
Décembre	11 338,63 €	Option
	136 064 €	



PRÉFET DE RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS n° 101 en date du 15 septembre 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS
d'une capacité de 110 places géré par l'association Horizon Amitié
(N° Finess 670784560)
34, rue Thomann 67000 Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE -CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Service d'Accueil et de Réadaptation Sociale SARS à Strasbourg et géré par l'association Horizon Amitié ;

- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2014 et 29 décembre 2015 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale Déléguée par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 136 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 953 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	294 921 €
	Total des dépenses	914 010 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	780 079 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	133 931 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes	914 010 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS est fixée à 780 079 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 0177010051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 609 079 €.
- 017701051212 CHRS – Places d'hébergement d'urgence pour 171 000 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(originla signé)

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016**

CHRS SARS

Mois	Montant	Type
Janvier	65 006,58 €	Ferme
Février	65 006,58 €	Ferme
Mars	65 006,58 €	Ferme
Avril	65 006,58 €	Ferme
Mai	65 006,58 €	Ferme
Juin	65 006,58 €	Ferme
Juillet	65 006,58 €	Ferme
Août	65 006,58 €	Ferme
Septembre	65 006,58 €	Ferme
Octobre	65 006,58 €	Ferme
Novembre	65 006,58 €	Ferme
Décembre	65 006,62 €	Ferme
	780 079,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

CHRS SARS

Mois	Montant	Type
Janvier	65 006,58 €	Ferme
Février	65 006,58 €	Ferme
Mars	65 006,58 €	Ferme
Avril	65 006,58 €	Option
Mai	65 006,58 €	Option
Juin	65 006,58 €	Option
Juillet	65 006,58 €	Option
Août	65 006,58 €	Option
Septembre	65 006,58 €	Option
Octobre	65 006,58 €	Option
Novembre	65 006,58 €	Option
Décembre	65 006,62 €	Option
	780 079,00 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n°128 en date du 11 octobre 2016

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016
du service délégué aux prestations familiales
de l'UDAF de l'Aube**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 24/08/2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 4 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 26 août 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 14 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 698,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 032,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 060,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	15 838,30 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	333 628,30 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	333 628,30 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2016	333 628,30 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF de l'Aube est fixée à 333 628,30 €.

Le résultat de l'année 2014 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 15 838,30 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

En application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube est fixée à 94,50 % soit un montant de 315 278,75 €
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de l'Aube est fixée à 5,50 %, soit un montant de 18 349,55 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé,
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale,

(original signé)

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n°2016/129 en date du 12 octobre 2016,
portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 19 places
géré par l'association « Le Clair Logis »
(N° FINESS : 540004249)
3 rue Emile Friant
54000 NANCY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 08 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation complémentaire **non reconductible** de 2 376 € (deux mille trois cent soixante-seize euros) est versée à l'association Le Clair Logis et dédiée au financement du poste de chef de projet PROGDIS.

Article 2

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 2 376 € (deux mille trois cent soixante-seize euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

Article 3

La dotation complémentaire sera versée sur le compte de l'association Le Clair Logis :

Etablissement	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
CAISSE EPARGNE	15135	00500	08100069064	01

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

signé

Isabelle Delaunay



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 2016/130 en date du 12 octobre 2016
portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Nancy d'une capacité de 65 places
géré par l'association France Horizon
(N° FINESS : 540018744)
33 boulevard Robert Schuman
93190 LIVRY GARGAN

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 08 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation complémentaire **non reconductible** de 2 376 € (deux mille trois cent soixante-seize euros) est versée à l'association France Horizon au titre du CHRS de Nancy et dédiée au financement du poste de chef de projet PROGDIS.

Article 2

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 2 376 € (deux mille trois cent soixante-seize euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région GRAND EST

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

Article 3

La dotation complémentaire sera versée sur le compte de l'association France Horizon :

Etablissement	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
CAISSE EPARGNE	17515	9000	08006909456	08

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

signé

Isabelle Delaunay



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 2016/131 en date du 12 octobre 2016
portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 23 places
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)
(N° FINESS : 540009693)
10 rue Albert 1er
54150 BRIEY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 08 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation complémentaire **non reconductible** de 57 129 € (cinquante-sept mille cent vingt-neuf euros) est versée à l'association ALISES et décomposée comme suit :

- 7 129 € (sept mille cent vingt-neuf euros) dédiés au financement du poste de chef de projet PROGDIS,
- 50 000 € (cinquante mille euros) dédiés au financement d'indemnités de fin de carrière.

Article 2

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 50 000 € (cinquante mille euros),
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 7 129 € (sept mille cent vingt-neuf euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

Article 3

La dotation complémentaire sera versée sur le compte de l'association « ALISES » :

Etablissement	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
CIC EST AUBOUE	30087	33552	00032904501	94

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

signé

Isabelle Delaunay

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 132 en date du 12 octobre 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Ancre d'une capacité de 59 places
géré par l'association L'Ancre
(N° FINESS : 080003353)
27 rue Jules Verne – 08000 Charleville Mézières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;

Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes;

Vu le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 juillet 2016;

Vu les observations transmises par courrier du 13 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016;

Sur proposition du Directeur départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 584 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 145 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 002,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	902 731 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	791 758 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	30 432 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 226,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 315 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	902 731€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion social L'Ancre est fixée à **822 190 €, dont 30 432 € de crédits non reconductibles**.

Article 3

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 30 432 € sont accordés pour :

- un montant de 10 000 € au compte 6874 en « dotation aux autres provisions réglementées » afin de participer au financement des systèmes de sécurité incendie (SSI) ;
- un montant de 20 432 € en pré-financement de votre prochain programme d'investissement (PPI) au compte 68742 « dotation aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations ».

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 729 845,69 euros ;
- 017701051212 CHRS - Places d'hébergement d'urgence pour 67 578,31 euros ;
- 017701051211 CHRS - autres activités (AVA) pour 24 766 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	64 484,17 €	Ferme
Février	64 484,17 €	Ferme
Mars	64 484,17 €	Ferme
Avril	64 484,17 €	Ferme
Mai	64 484,17 €	Ferme
Juin	64 484,17 €	Ferme
Juillet	64 484,17 €	Ferme
Août	64 484,17 €	Ferme
Septembre	64 484,17 €	Ferme
Octobre	80 610,82 €	Ferme
Novembre	80 610,82 €	Ferme
Décembre	80 610,83 €	Ferme
	822 190,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

CHRSL'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	65 979,83 €	Ferme
Février	65 979,83 €	Ferme
Mars	65 979,83 €	Ferme
Avril	65 979,83 €	Option
Mai	65 979,83 €	Option
Juin	65 979,83 €	Option
Juillet	65 979,83 €	Option
Août	65 979,83 €	Option
Septembre	65 979,83 €	Option
Octobre	65 979,83 €	Option
Novembre	65 979,83 €	Option
Décembre	65 979,87 €	Option
	791 758,00 €	

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 133 en date du 12 octobre 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Espérance d'une capacité de 88 places
géré par l'association L'Espérance
(N° FINESS : 080006422)
6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 Sedan

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse,

des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes;

Vu le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 juillet 2016;

Vu les observations transmises par courrier du 15 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016;

Sur proposition du Directeur départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 178,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	775 298,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	297 369,36 €
	Résultat incorporé (déficit)	110 082,64 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	1 375 928,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	964 993,36 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	169 957,64 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 658,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	165 319,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	1 375 928,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion social L'Espérance est fixée à 1 134 951,00 €, dont 169 957,64 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 110 082,64 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3

Pour l'année 2016, des crédits non reconductibles à hauteur de 59 875 € sont accordés au Groupe III « dépenses afférentes à la structure » pour permettre de :

- pré-financer un programme d'investissement partiel (achat d'un véhicule ; remplacement d'un serveur et mise aux normes électriques), à hauteur de 4 875 € ;
- renforcer les besoins en fonds de roulement à hauteur de 20 000 €
- pré-financer le programme d'investissement (PPI) à présenter début 2018 à hauteur de 35 000 €.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 889 820,05 euros ;
- 017701051212 CHRS - Places d'hébergement d'urgence pour 245 130,95 euros

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS L'Espérance

Mois	Montant	Type
Janvier	79 561,75 €	Ferme
Février	79 561,75 €	Ferme
Mars	79 561,75 €	Ferme
Avril	79 561,75 €	Ferme
Mai	79 561,75 €	Ferme
Juin	79 561,75 €	Ferme
Juillet	79 561,75 €	Ferme
Août	79 561,75 €	Ferme
Septembre	79 561,75 €	Ferme
Octobre	139 631,75 €	Ferme
Novembre	139 631,75 €	Ferme
Décembre	139 631,75 €	Ferme
	1 134 951,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS L'Espérance

Mois	Montant	Type
Janvier	80 416,11 €	Ferme
Février	80 416,11 €	Ferme
Mars	80 416,11 €	Ferme
Avril	80 416,11 €	Option
Mai	80 416,11 €	Option
Juin	80 416,11 €	Option
Juillet	80 416,11 €	Option
Août	80 416,11 €	Option
Septembre	80 416,11 €	Option
Octobre	80 416,11 €	Option
Novembre	80 416,11 €	Option
Décembre	80 416,15 €	Option
	964 993,36 €	

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 134 en date du 12 octobre 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Voltaire d'une capacité de 56 places
géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM
(N° FINESS : 080001597)
57 rue Voltaire – 08000 Charleville Mézières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;

Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes;

Vu le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 juillet 2016;

Vu les observations transmises par courrier du 15 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Voltaire** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 638 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	671 624 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 888 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	946 150 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	808 896 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 675 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 579 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	946 150 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Voltaire est fixée à **808 896 €**.

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 663 533,41 euros
- 017701051212 CHRS - Places d'hébergement d'urgence pour 127 059,59euros
- 017701051211 CHRS - autres activités (AVA) pour 18 303,00 euros

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Type
Janvier	67 211,36 €	Ferme
Février	67 211,36 €	Ferme
Mars	67 211,36 €	Ferme
Avril	67 211,36 €	Ferme
Mai	67 211,36 €	Ferme
Juin	67 211,36 €	Ferme
Juillet	67 211,36 €	Ferme
Août	67 211,36 €	Ferme
Septembre	67 211,36 €	Ferme
Octobre	67 997,92 €	Ferme
Novembre	67 997,92 €	Ferme
Décembre	67 997,92 €	Ferme
	808 896,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Type
Janvier	67 408 €	Ferme
Février	67 408 €	Ferme
Mars	67 408 €	Ferme
Avril	67 408 €	Option
Mai	67 408 €	Option
Juin	67 408 €	Option
Juillet	67 408 €	Option
Août	67 408 €	Option
Septembre	67 408 €	Option
Octobre	67 408 €	Option
Novembre	67 408 €	Option
Décembre	67 408 €	Option
	808 896,00 €	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 / 1345

fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L.1453-8, R1453-2, D1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1036 du 26 août 2016 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU les propositions de désignation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou représentatives dans au moins une branche ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel est établie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Article 3 : L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

Article 4 : La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2016/1036 du 26 août 2016 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 4 octobre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

CFE-CGC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ALLANE-VOILQUIN	Jocelyne	Conseillère prévoyance	CFE-CGC UD Vosges 4 rue Aristide Briand 8800 EPINAL	03 29 82 09 22	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Vosges
BARBIER	Eric	Responsable laboratoire et matériaux	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES-METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Moselle - Bas-Rhin
BISCHOFF-SMYKOWSKI	Régine	En cessation d'activité	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES-METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
BLANCHOT	Dominique	Ingénieur	CFE-CGC UD Vosges 4 rue Aristide Briand 8800 EPINAL	03 29 82 09 22	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
BLANCO	Grégorio	Technicien	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
BOCCACCI	MICHEL	Retraité	CFE-CGC UD Marne 15 Bd de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 10 10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
BRECH	Jean-Marie	Responsable Etudes et Maintenance applicative	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Bas-Rhin – Haut-Rhin
CAIREY REMONNAY	Emmanuel	Responsable de secteur	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	AUBE
DELLE MONACHE	Camilla	Technicien Gestion Clients	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES-METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
DEPOYANT	Patrice	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute-Marne
DHIEVRE	MARIE-CHRISTINE	Retraité	CFE-CGC UD Marne 15 Bd de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 10 10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
FINCK	Bertrand	Conseiller Commercial	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
FITRZYK	Daniel	Responsable Domaine Planification	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
HAESINGER	Daniel	Retraité	CFE-CGC UD Haut-Rhin 8 rue de la Bourse 68100 MULHOUSE	03 89 45 80 87	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Bas-Rhin - Haut-Rhin

HONORE	Denis	Responsable Achats	CFE-CGC UD Meuse 11 Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	03 29 45 20 95	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
KUNTZ	Jean-Sébastien	Manager	CFE-CGC UD Vosges 4 rue Aristide Briand 8800 EPINAL	03 29 82 09 22	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Vosges
LUTZ	Michel	Animateur Qualité / Sécurité	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle - Moselle
MANGEOT	Jean-Pierre	Conseiller formateur d'exploitation	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
MEYER	Christian	Responsable d'Applications Informatiques	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle - Moselle
MICHELUTTI	PATRICE	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est sauf Haute Marne
PAGANO	François	RH	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES- METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
PAYEN	Alexandre	Superviseur	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
PELTIER	MICHEL	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute Marne
SEGARD	Freddy	Assistant au responsable de service Direction commerciale	CFE-CGC UD Ardennes 10 Boulevard Gambetta 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES	03.24.33.04.10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Ardennes
SEMAAN	Marwan	Cadre Technique	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
STEMPFER	Christophe	Agent Pôle Emploi	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
THOLAS	Henry	Fonctionnaire de Police, Brigadier- chef	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AYNES	Didier	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est

DAHLEM	Pascal	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
BISE	Bernard	Magasinier	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	<u>03 29 79 11 41</u>	UD CFTC MEUSE	Grand Est
CLAUDE	Norbert	Surveillant	34, rue du champ 88160 RAMONCHAMP	06 78 92 16 67	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
DALSTEIN	Marc	Cadre socio éducatif	4 rue Aristide Briand BP 345 88009 EPINAL CEDEX	03 29 56 16 28	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
DAVILLERS	Bruno	Ouvrier	29 rue de l'AFN 88440 NOMEXY	06 80 40 29 19	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	<u>03 89 60 70 80</u>	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est
DERVEAUX	Patrick	Retraité	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
DIDIOT	Serge	Assistant Logistique	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
DODIN	Philippe	Conseiller	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	<u>03 29 79 11 41</u>	UD CFTC MEUSE	Grand Est
FISCHBACH	Frédéric	Informaticien	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
GINTRAND	Isabelle	Aide Soignante	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	Rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC HAUTE MARNE	Grand Est
HERY	Christian	Conducteur livreur	Etang des prêtres 18 La Croisette 88340 LE VAL D'AJOL	06 63 19 59 93	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
JOUVANCE	René-Paul	Responsable laboratoire des tests	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
KNAPIC	Virginie	Préparatrice en Pharmacie	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
LABOUREL	Alain	Conducteur d'engins polyvalent	1 pré de la Gélinc 88700 ANGLEMONT	06 83 20 88 58	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68 000 COLMAR	<u>03 89 41 05 67</u>	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est

LOMBARDI	Ouardia	Téléconseillère	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
MAIDADI YAOUBA	Issa	Technicien Logistique	31, rue Henri Loux 67200 STRASBOURG	06 37 42 24 52	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
MARTIN	Didier	Vendeur	1 B rue de Fontenoy 70800 CUVE	06 43 79 12 03	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
MERCIER	Vincent	Agent de Sécurité	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	<u>03 29 79 11 41</u>	UD CFTC MEUSE	Grand Est
OUDOT-DIDIER	Carole	Cadre POSTE	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	<u>03 29 79 11 41</u>	UD CFTC MEUSE	Grand Est
RAMAZZOTTI	Angéla	Secrétaire de Direction	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
RAUSCHER	Estelle	Responsable de boutique	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
REGINA	Pascal	Sans emploi	19, rue de La Haye 67300 SCHILTFIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
ROQUE	Jean-Luc	Employé de production	13, route de Marckolsheim 67600 SELESTAT	06 95 40 32 39	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
SARRAZIN	Sylvie	Conseillère	23 route de Memenil 88600 AYDOILLES	06 84 18 40 30	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
SCHEFFER	Richard	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	<u>03 29 79 11 41</u>	UD CFTC MEUSE	Grand Est
SCHWARTZ	Olivier	Agent Pôle Emploi	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Salariée Interimaire	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est
TRAUTMANN	Fridolin	Retraité	19, rue de La Haye 67300 SCHILTFIGHEIM	06 81 68 48 55	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
VAUTHIER	Arnaud	Conducteur d'engins polyvalent	8 rue Tranquille 88700 MENIL SUR BELVITTE	06 15 16 66 37	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
WACK	Jean-Marc	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC Moselle	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BOUCHRITE	Nadia	Responsable Caisses	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
CERI	Dincan	Responsable d'équipes	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
HUGUENIN	Didier	Technicien aéronautique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
ISSA	Christine	Employée	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
JACQUES	Jean-Paul	Retraité	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
LADIER	Jean-Paul	Mécanicien	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
LEPAPE	Dominique	Sans emploi	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
MAYER	Jean-Jacques	Chauffeur	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
MILLET	Jean-Carl	Salarié	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
MOUROT	Bernard	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
PALLIX	Hélène	Sans emploi	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
PERREAU	Daniel	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
PRALONG	Alain	Retraité	UNSA HAUT RHIN 13, rue de Lucelle 68100 MULHOUSE	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est

SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
WLOCK	Jean-Gabriel	Responsable de formation SI	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est

F.O.

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ALAIMO	Barbara	Secrétaire	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
ALEXANDRE	Patrick	Conseiller en droit du consommateur	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
BALDI	Franco	Formateur	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
BLONDEAU	Daniel	Postier	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
CHENET	Jean Claude	Enseignant	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
CHIMENTI	Yohann	Juriste	UD FO HAUT-RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO HAUT-RHIN	Grand Est
CORDARO	Jonathan	Agent de prévention et sécurité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DELATTRE	Jean Claude	Métallurgiste	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
DEMOULIN	Bruno	Formateur	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DENAYER	Renaud	Retraitée	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DIDIER	Gérard	Retraité	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
FEBVRE	Lue	Ouvrier qualifié	UD FO VOSGES 4 Rue Aristide Briand BP359 88009 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO VOSGES	Grand Est
GEOFFROY	Marc	Psychologue	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est

GIROD-COUSIN	Sophie	Cadre	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff BP 558 54009 NANCY Cedex	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
GLACET	Jean Pierre	Technicien	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
GUILLAUME	Claudine	Retraitée	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE-MARNE	Grand Est
HOLTZSCHERER	Vincent	Ouvrier qualifié	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
LANGLET	Jean	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
LECLERE	Patrice	Employé	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
LEFEVRE	Peggy	Agent conseiller	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
MAPPES	Pierre	Cadre conseil	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
MENGIN	Michel	Retraité	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
MIESZCZAK	Corinne	Conseiller à l'emploi	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
MONET	Christelle	Secrétaire administrative	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
NOEL	Bernard	Retraité	UD FO VOSGES 4 Rue Aristide Briand BP359 88009 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO VOSGES	Grand Est
PAILLARD	Carole	Assistante	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE-MARNE	Grand Est
PARIETTI	Sylvain	Juriste	UD FO HAUT-RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO HAUT-RHIN	Grand Est
PATRIGEON	Bernard	Retraité	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
PECHEUR	Daniel	Informaticien	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
PRUD'HOMME	Thierry	Agent de sécurité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est

RAVEGLIA	Lionel	Juriste	UD FO AUBE 2A Boulevard du 1er RAM BP20274 10006 TROYES CEDEX	03 25 73 23 58	UD FO AUBE	Grand Est
SCHNEIDER	Christian	Aide médico psychologique	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
VARIN	CHARLES	Retraité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ABGOUR	Omar	éducateur spécialisé	64 avenue Forest 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	06 62 58 39 19	Solidaires Ardennes	Ardennes & Marne
AMIOT	Damien	assistant de service social	64 avenue Forest 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	06 62 58 39 19	Solidaires Ardennes	Ardennes &Marne
BAGNOST	Franck	Technicien recherche et développement	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 15 12 24 44	Solidaires Moselle	Moselle
BERCHE	Jean- Christophe	Aide de vie scolaire	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 32 37 79 81	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
BOUSSIHA	Hamid	Mécanicien	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 19 74 21 27	Solidaires Moselle	Moselle
CHAYEM	Arezki	Conducteur bus et tram	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 81 49 27 32	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
DEHAYE	Sylvie	Aide -Soignante	64 avenue Forest 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	06 62 58 39 19	Solidaires Ardennes	Ardennes &Marne
DEMANGEAT	Christophe	Facteur	BP 454 13, rue François Blaudez 88011 EPINAL CEDEX	06 75 91 14 08	Solidaires Vosges	Lorraine
FEUZ	Jean	Directeur d'agence	CAISSE D'EPARGNE 22, Grand Rue 68120 RIXHEIM	06 83 33 27 81	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
FREMINET	Grégory	Facteur	BP 454 13, rue François Blaudez 88011 EPINAL CEDEX	06 41 96 53 07	Solidaires Vosges	Lorraine
GAUDARÉ	Régis	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 43 25 30 91	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
GEREBEN	Greg	Brancardier	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 22 39 27 38	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
JOLLIOT	Jérémie	Électromécanicien	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 75 38 02 30	Solidaires Moselle	Moselle

LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
LEGROS	Franck	Conseiller à l'emploi	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 64 32 41 77	Solidaires Moselle	Moselle
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 86 52 18 89	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
MERLIN	Thomas	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle
MILANO	Santo	Chef de Bord Moniteur Principal "contrôleur SNCF"	c/o SUD Rail 48 a, Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Alsace	Bas-Rhin
NOWODWORSKY	Maeva	Employée CAF	49 Rue Lévy Alphandéry 52000 CHAUMONT	06 95 12 92 11	Solidaires Haute-Marne	Haute-Marne
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
PARE	Christophe	Mécanicien	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 64 92 51 94	Solidaires Moselle	Moselle
PERINET	Michael	postier	13 rue Ernest Renan 08000 CHARLEVILLE	06 62 58 39 19	Solidaires Ardennes	Grand Est
PEROCHON	Eric	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 12 60 61 10 - 03 83 31 89 61	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
PETITOT	Jean-Philippe	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 29 38 97 70	Solidaires Moselle	Moselle
RENAUD	Gilles	Formateur	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 61 71 85 38	Solidaires Alsace	Haut-Rhin & Bas- Rhin
TERLE	François	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 38 42 44 85	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
WERNET	Eric	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 62 08 54 88	Solidaires Moselle	Moselle

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ABOULKER	Georges	Chauffeur PL enlèvement	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin

AGMOUR	Lheeen	Conducteur de car	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
AUXSESKI	Patrick	Chargé d'études juridiques	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BEAU	Pascal	Technicien	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BECK	Antoine	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
BEGUIN	Stéphane	Technicien chauffagiste	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
BENHARRAK	Fouad	Opérateur-Régleur	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BERTIN	Jean-Marie	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BERTRAND	Richard	Développeur	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BLANC - BISIAUX	Brigitte	Chef de service	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BONNET	Jérôme	Technicien réseau informatique	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
BOUGIE	Claude	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BRENNEMANN	Bernard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BROUTIN	Yves	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
CADET	Alain	Chargé de mission	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
CAILLE	Philippe	magasinier	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

CALAME	Solange	Opératrice	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
COURMARCEL	David	Formateur	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DANIEL	Jean-Marie	Conducteur routier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DANNER	Gilles	Sans emploi	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DEL-BEN	Mireille	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DENIGUES	Patrick	Employé en métallurgie	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DIDIER	Maria	Responsable animateur partenaires	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DOLLMANN	Mario	Opérateur	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DOSSO	François	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DUVAUX	Ginette	Inspecteur de recouvrement	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
EL JAOUHARI	Kamal	Conducteur poids-lourds	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
ELMAS	Kenan	Ouvrier polyvalent	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
EVA	Frédérie	Agent SNCF	SYND. CFDT CHEMINOTS STRASBOURG ET ALENTOURS 8 rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
FAIVRE	Jean- Raymond	Formateur	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FALGAS	Didier	Educateur spécialisé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

FREISBERG	Gérald	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FRITSCH	Frédéric	Responsable	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FRITZ	Mickaël	Conducteur routier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GARCIA	Benôit	Modeleur métallique	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GATOUILLAT	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GERBER	Eric	Comptable	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
GETREY	Didier	Technicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GIROUD	Dominique	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GRASCHAIRE	Alain	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GREINER	Jean-Jacques	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
GUITTIN	Florent	Responsable Service Electrique	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HERGOTT	Frédéric	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
HERRB	François	Informaticien	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HOLLECKER	Thomas	Aide-soignant	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ISSLER	Karine	Secrétaire	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
JAMET	Jean-Claude	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JAWORSKI	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

KIEFFER	Martin	Manipulateur en radiologie	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
KLAUSS	Etienne	Infirmier de bloc opératoire	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
KLEIN	Lucien	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
KOSMENDA	Jean-Michel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LAFON	Francis	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LAMBERT	Roger	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LAMY	Martine	Retraîtée	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LANDAIS	Jacqueline	Retraîtée	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LANGER	Rémi	Agent de surveillance	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LEFETZ	Patrick	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LEFEVRE	Sylvain	Conducteur de car	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LEININGER	Anne	Aide-soignante	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LEPAGE	Christian	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LEVASSORT	Anne-Marie	Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
LIBERT	Olivier	Conducteur super-lourds	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
MARGANI	Emidio	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MAUFFREY	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

MAURICE	Alain	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MEICHELBECK	Luc	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MEICHELBECK	Xavier	Préventeur des risques, comptable, ressources humaines	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MEYER	Marc	Employé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MIDY	André	Conducteur d'installation	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MOREAU	Frédéric	Conducteur	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
MOUGE	Gilbert	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
MUSQUIN	Jocelyne	Conseillère en protection sociale	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
NIMESKERN	Jean	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
NOBLE	Frédéric	Inspecteur qualité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
OUADAH	Rahila	Retraîtée	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
PAREDES	Manuel	Expert technique (métallurgie)	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PARISSET	Frédéric	Postier	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
PEDERIVA	Bertrand	Technicien de maintenance	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
PERNET	Philippe	Conducteur d'autocar	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
PETITPOISSON	Jean-Luc	Jardinier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

PICARD	Irène	Retraitée	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICOT	Danielle	Technicienne	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PUBLIER	Bernard	Agent territorial	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
QUET	Marcel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
REECHT	Michel	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ROBERT	Alain Michel	Responsable d'affaires	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ROLLOT	Patrick	Technicien d'atelier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
ROSSETTI	Michel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SALAMONOWSKI	Bruno	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCHIRM	Denis	Conducteur routier	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
SCHLEIFER	Alain	Préparateur moule	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCHMITTER	Geneviève	Retraitée	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
SCHNEIDER	Marc	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

SCHONTZ	Odile	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCRIBE	Alain	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SERGHINI	Ahmed	Chef de bord	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SOZANSKI	Dominique	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
TASCIONE	Antoine	Technicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
THIBAUT	Didier	Ingénieur	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
THIRIET	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
THIRION	Bernard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
VACCARO	Marie	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VAGOST	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VALLOO	Bruno	Educateur spécialisé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VAUDIN	Pascal	Conducteur routier	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin

VETTER	Yannick	Conducteur urbain	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
WALTER	André	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WENNER	Monique	Pré-retraîtée	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WETTERWALD	Georges	Inspecteur du reouvrement	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
YILDIRIM	Harun	Responsable ventes	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ZANOSKAR	Bernard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ZIMMERMANN	Marcel	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ACHOUB	Christophe	Agent snef	50 rue de Belmach 57480 APACH	06 51 00 33 02	CGT Grand-Est (57)	Grand est
AGRAFEIL	Odile	Retraîtée	16 rue de la Digue 67150 ERSTEIN	06 87 35 63 89	CGT Grand-Est (67)	Grand est
ALESSI	Nadège	Agent SNCF	15 rue Alexandre de Geiger - 57200 SARREGUEMINES	06 51 24 50 42	CGT Grand-Est (57)	Grand est
AMEUR	Nordine	Opérateur de production	5/9 impasse des Ronces 57470 HOMBURG HAUT	06 14 57 94 06	CGT Grand-Est (57)	Grand est
ANDRE	Gary	Employé	8, rue de la souche 55190 PAGNY SUR MEUSE	07 68 43 35 37	CGT Grand-Est (55)	Grand est
ANDRE	Antoine	Retraité	41 rue Jean Leibenguth 57260 DIEUZE	07 71 05 53 11	CGT Grand-Est (57)	Grand est
AUBERTIN	Martial	Retraité	1 impasse Renard 57150 CREUTZWALD	06 88 48 09 21	CGT Grand-Est (57)	Grand est
AUSESKI	Daniel	Chauffeur SPL	15 allée des Marronniers - 57530 LAQUENEXY	06 75 25 34 10	CGT Grand-Est (57)	Grand est

BARTHELET	Stanislas	Congé de Fin d'Activité	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 88 66 48 82	CGT Grand-Est (88)	Grand est
BAUDOIN	Lionel	Retraité	54 rue Michel Simon 51100 REIMS	06 60 75 60 39	CGT Grand-Est (51)	Grand est
BAYEUL	Marcel	Technicien en logistique	6 rue du Point du Jour 57590 CRAINCOURT	06 24 66 86 59	CGT Grand-Est (57)	Grand est
BEAUPREAU	Cédric	Ambulancier	77 rue de Bâle 68100 MULHOUSE	07 68 07 26 65	CGT Grand-Est (68)	Grand est
BEDEZ	Alain	Retraite	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 87 22 48 03	CGT Grand-Est (88)	Grand est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	12 allée des Brebis 54200 DOMMARTIN LES TOUL	06 50 34 44 64	CGT Grand-Est (54)	Grand est
BENKADDOUR	Abderrazak	Concierge entretien	47 rue du Maréchal Foch 57540 PETITE ROSSELLE	06 49 86 78 30	CGT Grand-Est (57)	Grand est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (54)	Grand est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	07 81 18 22 98	CGT Grand-Est (57)	Grand est
BLAISE	Sandra	Responsable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 07 68 58 22	CGT Grand-Est (88)	Grand est
BLAISE	Jacky	Retraité	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 81 99 64 34	CGT Grand-Est (88)	Grand est
BLONDEAU	Marc	Retraité	10 rue Alfred Ployé 10000 TROYES	06 30 13 44 29	CGT Grand-Est (10)	Grand est
BODCHON	Johnny	Ouvrier vigneron	15 avenue de Paris 51480 VAUCIENNES	06 85 63 27 12	CGT Grand-Est (51)	Grand est
BOOS	Denis	Opérateur de machine	12 rue de France 57200 SARREGUEMINES	06 72 79 34 55	CGT Grand-Est (57)	Grand est
BOUALIT	Samir	Opérateur de montage polyvalent	6 rue de la Colline 57450 FAESCHVILLER	06 16 64 08 38	CGT Grand-Est (57)	Grand est
BOUBAGRA	Martine	Retraîtée	UL CGT NANCY 17 RUE DROUIN 54000 NANCY	03 83 32 20 14	CGT Grand-Est (54)	Grand est
BOURGATTE	Jean-Louis	Retraité	36 allée du Semoir 54425 PULNOY	06 70 61 71 00	CGT Grand-Est (54)	Grand est

BRUSTOLIN	Nicolas	Juriste	5 rue des Frères Goncourt - 57070 METZ	06 11 94 90 24	CGT Grand-Est (54)	Grand est
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	2 A rue de l'Avenir 68360 SOULTZ	06 19 18 85 40	CGT Grand-Est (68)	Grand est
CAPOZZA	Francesco	Technicien	Impasse Claude Debussy 57300 MONDELANGE	06 63 84 64 03	CGT Grand-Est (57)	Grand est
CAQUEUX	Solange	Agent de fabrication	12 rue du Boitelet le dos le roi - 51120 CHARLEVILLE	06 13 88 12 02	CGT Grand-Est (51)	Grand est
CARBILLET	Jean-Claude	Ajusteur	12 route de Busson 52270 ROCHES BETTAINCOURT	06 85 41 14 49	CGT Grand-Est (52)	Grand est
CAUDY	Richard	Retraité	71 rue de Deux Ponts 57200 SARREGUEMINES	06 69 15 30 72	CGT Grand-Est (57)	Grand est
CAULLERY	Germaine	Employée	27 avenue Poincaré 68800 THANN	06 50 46 49 07	CGT Grand-Est (68)	Grand est
CHAIRON	Jean-Michel	Employé	37 rue du Faubourg 67430 DIEMERINGEN	06 87 41 44 78	CGT Grand-Est (67)	Grand est
COLARDELLE	René	Retraité	141 rue Jean Jaurès 54820 MARBACHE	06 13 15 15 16	CGT Grand-Est (54)	Grand est
COURTOISON	Philippe	Sans emploi	2 rue de Fresne le Mesnil 51230 BROUSSY LE GRAND	06 75 89 61 16	CGT Grand-Est (51)	Grand est
CUISIN	Françoise	Retraîtée	I rue F. Eboué 10120 ST ANDRE LES VERGERS	06 86 54 78 85	CGT Grand-Est (10)	Grand est
CYC	Piotr	Préparateur Projeteur	UD 57 10 rue de Méric 57050 METZ	06 25 67 25 39	CGT Grand-Est (57)	Grand est
DHALLUIN	Christine	Monitrice Educatrice	16 allée des Rosiers 08400 CHALLERANGE	07 89 44 73 87	CGT Grand-Est (08)	Grand est
DEGLI ESPOSTI	Michel	Retraité	2 rue Henri Barbusse 54310 HOMECOURT	06 33 11 66 86	CGT Grand-Est (54)	Grand est
DELANZY	Armelle	Préparatrice en pharmacie hospitalière	19 rue Haute 52410 CHAMOUILLEZ	06 83 43 63 32	CGT Grand-Est (52)	Grand est
DERYCKE	Claude	Retraité	1 rue Paul Vieille 51100 REIMS	03 26 86 88 22	CGT Grand-Est (51)	Grand est
DI FRANCESCO	Thomas	Opérateur de montage polyvalent	16 rue Bel Air 57990 NOUSSEVILLER SAINT NABOR	06 18 71 78 47	CGT Grand-Est (57)	Grand est

DIDELOT	Robert	Retraité	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 77 03 61 74	CGT Grand-Est (88)	Grand est
DONNEZ	David	Cheminot	8 rue des Godins 57420 POMMERIEUX	06 81 36 09 40	CGT Grand-Est (57)	Grand est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIESLES	06 75 52 88 58	CGT Grand-Est (52)	Grand est
DUFOUR	Olivier	Employé	6, rue des ponts 55130 TREVERAY	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (55)	Grand est
DUMONT	Francis	Opérateur machine	21 rue des Gardes 57600 FORBACH	07 87 35 19 45	CGT Grand-Est (57)	Grand est
DUTHILLEUL	Fanny	Educatrice spécialisée	26 A rue du Maréchal Foch - 57490 L'HOPITAL	06 03 99 17 84	CGT Grand-Est (57)	Grand est
DUVAL	Michel	Retraité	6 rue Le Roy 51100 REIMS	06 82 67 20 16	CGT Grand-Est (51)	Grand est
EIDENSHECK	Michel	Retraité	7, rue du Monastère 68700 STEINBACH	06 88 33 14 76	CGT Grand-Est (68)	Grand est
EL KASRI	Abderrahim	Chauffeur routier	26 rue du Général de Maud Huy 57280 MAIZIERES LES METZ	06 04 65 04 34	CGT Grand-Est (57)	Grand est
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	3 rue de Gaillard 57660 HELLIMER	06 76 02 78 16	CGT Grand-Est (57)	Grand est
FAFOURNOUX	Sébastien	Assistant méthode logistique	4 rue Jacques Roth 57200 SARREGUEMINES	06 50 58 02 03	CGT Grand-Est (57)	Grand est
FAHY	Denis	Magasinier	7 rue des Chataigniers 52320 FRONCLES	06 63 72 21 31	CGT Grand-Est (52)	Grand est
FALCETTA	Albert	Retraité	5 rue Joseph Labbé 54350 MONT SAINT MARTIN	06 03 00 46 32	CGT Grand-Est (54)	Grand est
FAYER	Laurent	Technicien règleur	30 rue Jules 57800 FREYMING MERLEBACH	06 72 31 74 50	CGT Grand-Est (57)	Grand est
FEISTHAUIER	Laurent	Cadre	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	06 81 09 13 25	CGT Grand-Est (67)	Grand est
FERNANDES	Victor	Technicien	2 rue des Tournesols 67310 LINGOLSHEIM	06 61 58 80 20	CGT Grand-Est (67)	Grand est
FLECK	Pascale	Ouvrière multi postes	49 rue Pierre Semard 10300 STE SAVINE	07 83 68 64 17	CGT Grand-Est (10)	Grand est

FORTIER	Jean-Noël	Retraité	32 rue du Rautou 08800 LES HAUTES RIVIERES	06 16 24 10 78	CGT Grand-Est (08)	Grand est
FRIES	Stéphane	Chauffeur livreur	3 route de Saffais	06 26 55 89 08	CGT Grand-Est (54)	Grand est
FROUSSARD	Richard	Ouvrier qualifié	4 chemin de la Haie arrêt 08000 PRIX LES MEZIERES	06 49 30 38 55	CGT Grand-Est (08)	Grand est
GABRIEL	Pédro	Régleur	4 chemin des granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	CGT Grand-Est (10)	Grand est
GALLOT	Estelle	Infirmière	3 rue Principale 57630 JUEVILIZE	06 75 98 21 83	CGT Grand-Est (57)	Grand est
GUENEAU	Didier	Retraité	3 rue de la Fraternelle 10500 RADONVILLIERS	06 83 45 94 43	CGT Grand-Est (10)	Grand est
GUERIN	Jean-Paul	Ouvrier autoroutier	53 A rue Principale 57455 SEINGBOUSE	06 79 83 09 52	CGT Grand-Est (57)	Grand est
GUILLAUME	Sylvie	Retraîtée	5 rue sous la Ville 55210 CREUE	06 48 27 64 93	CGT Grand-Est (55)	Grand est
GUILLAUME	Bruno	Chauffeur bus	7 rue Pasteur 57540 - PETITE ROSSELLE	06 29 22 47 29	CGT Grand-Est (57)	Grand est
HAFFNER	Maurice	Retraité	4, rue Jacques Preiss 68270 WITTENHEIM	03 89 53 20 80	CGT Grand-Est (68)	Grand est
HARTER	Daniel	Retraité	18 rue de Guerting 57880 IAM SOUS VARSBERG	06 75 17 15 06	CGT Grand-Est (57)	Grand est
HILPERT	Bernadette	Educatrice	71 rue de Deux Ponts 57200 SARREGUEMINES	06 08 86 35 47	CGT Grand-Est (57)	Grand est
HILPERT	Sarah	Conseillère économique et sociale	1 A rue du Parc 57200 SARREGUEMINES	06 82 09 10 83	CGT Grand-Est (57)	Grand est
HILT	Gérard	Retraité	6 Bel Air Lohberg 57460 ETZLING	06 89 13 97 07	CGT Grand-Est (57)	Grand est
HOCKENBERGER	Yves	retraité	CGT 31 rue de Metz 57800 FREYMING MERLEBACH	06 83 56 76 66	CGT Grand-Est (57)	Grand est
HOERNLE	Patrick	Retraité	9, impasse des 3 roses 68840 PULVERSHEIM	06 81 49 32 77	CGT Grand-Est (68)	Grand est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	22 Grande Rue 54370 PARROY	06 86 37 13 28	CGT Grand-Est (54)	Grand est

HUARD	Claude	Conducteur / Receveur de bus	41 rue du Commandant Derrien 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 18 80 70 23	CGT Grand-Est (51)	Grand est
HUART	Jules	Retraité	554 avenue Victor Hugo 08170 FUMAY	03 24 40 43 41	CGT Grand-Est (08)	Grand est
HUE	Patrick	Agent d'accueil	12 rue du Pasteur 68040 INGERSHEIM	06 78 70 97 61	CGT Grand-Est (68)	Grand est
HUGUES	Laetitia	Formatrice	18 rue de la Gare 10220 BREVONNES	06 81 25 70 53	CGT Grand-Est (10)	Grand est
HUTTEL	Didier	Sans emploi	63 rue des Ecoles 57515 ALSTING	06 74 31 13 81	CGT Grand-Est (57)	Grand est
HINE	Tristan	Danseur	33 place de la Carrière 54000 NANCY	06 24 92 04 27	CGT Grand-Est (54)	Grand est
INTINS	Jean-Luc	Employé tuilerie	34 rue Faron – 55800 CONTRISSON	06 11 55 23 50	CGT Grand-Est (51)	Grand est
ISELI	Serge	Retraité	29 bis Grande Rue 51530 MANCY	06 41 36 68 13	CGT Grand-Est (51)	Grand est
JAMAN	Christian	Retraité	16 rue de Nancy 54800 CONFLANS EN JARNISY	03 30 80 13 26	CGT Grand-Est (54)	Grand est
KARAS	Frédéric	Employé	9 rue de l'Asile 67340 INGWILLER	06 84 30 01 35	CGT Grand-Est (67)	Grand est
KLEIN	Guy	Retraité	5 rue du Général Leclerc 68270 RUELISHEIM	06 70 79 22 96	CGT Grand-Est (68)	Grand est
KOCH	Olivier	Technicien de maintenance	2 rue des Prés Bas 52700 BRIAUCOURT	06 50 01 63 02	CGT Grand-Est (52)	Grand est
LABARRE	Daniel	Retraité	28, rue du Mal Leclerc 68740 BALGAU	06 82 28 82 38	CGT Grand-Est (68)	Grand est
LAMBERT	Yves	Retraité	54, rue Jean Burger 57185 VITRY SUR ORNE	06 71 16 79 68	CGT Grand-Est (57)	Grand est
LANGLET	Jean-Pierre	Cheminot	17 allée de la Cérisière 51200 EPERNAY	06 61 87 19 61	CGT Grand-Est (51)	Grand est
LATRASSE	Christophe	Agent EDF	45 avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE	06 81 95 32 26	CGT Grand-Est (10)	Grand est
LATTUADA	Pascal	Educateur spécialisé	8 rue Jean Macé 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES	06 70 96 47 04	CGT Grand-Est (08)	Grand est

LECAQUE	Estelle	Ouvrière	6 rue Haute 57630 VIC-SUR-SEILLE	06 16 89 63 97	CGT Grand-Est (57)	Grand est
LECOMTE	Véronique	Responsable Comptable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	CGT Grand-Est (88)	Grand est
LEFRANC	Christelle	Ouvrière - Vigneronne	1 rue Chaise Tantalus 51160 AY	03 26 54 29 76	CGT Grand-Est (51)	Grand est
LEGRAS	Sébastien	Technicien de maintenance	24 rue Jean de la Fontaine - 51210 MONTMIRAIL	06 22 28 19 99	CGT Grand-Est (51)	Grand est
LEQUAY	Anne-Marie	Gestionnaire en contentieux	3 avenue Henri Barbusse 10410 ST PARRES AUX TERTRES	06 23 92 54 68	CGT Grand-Est (10)	Grand est
MACHETTI	Henri	Retraité	74 avenue Patton 54800 JARNY	06 16 36 26 97	CGT Grand-Est (54)	Grand est
MAGNETTE	Patrick	Retraité	Maison de la formation Centre Jean Monnet 54414 LONGWY CEDEX	06 07 99 62 49	CGT Grand-Est (54)	Grand est
MAIRE	Michel	Retraité	10 avenue de la République - 54400 LONGWY	06 47 16 72 90	CGT Grand-Est (54)	Grand est
MAIRE	Georgette	Employée	5 bis chemin des mûriers 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	06 88 10 06 15	CGT Grand-Est (55)	Grand est
MAMONE	Pierre	Agent SNCF	11 rue des Jacinthes 57155 MARLY	06 59 29 37 08	CGT Grand-Est (57)	Grand est
MARCEL	Jérôme	Secrétaire général Union syndicale	1 ruelle de la Craie 52800 POULANGY	06 08 63 83 06	CGT Grand-Est (52)	Grand est
MARIAGE	Régine	Sans emploi	38 rue Henri de Schaedelin - 68000 COLMAR	06 72 24 36 28	CGT Grand-Est (68)	Grand est
MATHIS	Elisabeth	Employée	9 rue de l'Asile 67340 INGWILLER	06 71 90 57 75	CGT Grand-Est (67)	Grand est
MATTINA	Astrid	Infirmière	36 bis impasse Pederzoli - 54580 AUBOUE	06 75 10 70 78	CGT Grand-Est (54)	Grand est
MAXANT	Boris	Animateur culturel	10 rue Stanislas 54400 LONGWY	06 24 46 77 61	CGT Grand-Est (54)	Grand est
MEDJKOUNE	Farid	Ouvrier de production	9 rue de Kleinwitz - 57350 SPICHEREN	06 18 15 00 94	CGT Grand-Est (57)	Grand est
METZGER	Frédéric	employé	6 rue de l'Abattoir 68360 SOULTZ	06 80 40 67 13	CGT Grand-Est (68)	Grand est

MICELI	José	Technicien	2 rue du Jard 51340 HEILTZ LE MAURUPT	06 74 15 13 60	CGT Grand-Est (51)	Grand est
MILLET	Christelle	Employée	6, rue de la ferme 68190 RAEDERSHEIM	06 45 04 92 14	CGT Grand-Est (68)	Grand est
MILLIAT	Hervé	Ouvrier vigneron	33 Grande Rue 51130 - ETRECHY	06 77 52 70 21	CGT Grand-Est (51)	Grand est
MONTOT	Rémy	Technicien	4 rue de la Prison 52700 BOURDONNS SUR ROGNON	06 84 86 55 85	CGT Grand-Est (52)	Grand est
MORICONI	Dominique	Employée	7 A route des Trois Epis 68230 TURCKHEIM	06 48 38 72 74	CGT Grand-Est (68)	Grand est
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent de sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	06 83 72 30 58	CGT Grand-Est (57)	Grand est
ORTEGA	Noël	Retraite	34 rue Pasteur 57550 FALCK	06 81 04 91 77	CGT Grand-Est (57)	Grand est
PARIS LECLERC	Christian	Sans emploi	3 rue Pierre Gillon 10000 TROYES	06 27 47 00 54	CGT Grand-Est (10)	Grand est
PARISON	Denis	Retraité	1 rue des Longues Royes 08110 CARIGNAN	06 70 32 48 77	CGT Grand-Est (08)	Grand est
PEIL	David	Opérateur	32 rue Principale 57660 LEVYLLER	06 80 58 37 73	CGT Grand-Est (57)	Grand est
PEREZ	Miguel	Employé	6 rue de la Tourraine 67380 LINGOLSHEIM	06 28 81 15 09	CGT Grand-Est (67)	Grand est
PILLOT	Francis	Retraité	27 rue des plantes 10390 CLEREY	06 83 32 21 42	CGT Grand-Est (10)	Grand est
POESY	Florence	Agent SNCF	23 rue de Kédange 57920 KLANG	06 77 58 52 80	CGT Grand-Est (57)	Grand est
POIGNANT	Jean-Jacques	Retraité	39 rue du Mont Sainte Geneviève 51300 VITRY LE FRANCOIS	06 72 70 05 45	CGT Grand-Est (51)	Grand est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	12 rue des Feivres – 57070 METZ	06 69 75 30 21	CGT Grand-Est (57)	Grand est
PORCAR	Manuel	Responsable atelier usinage	1 rue Raymond Poincaré 55290 MONTIERS SUR SAULX	06 42 04 23 46	CGT Grand-Est (52)	Grand est
RAGOT	Serge	Salarié	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 23 00 98	CGT Grand-Est (88)	Grand est

RECZKOWICZ	Olivier	Chauffeur poids lourds	4 rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 TROYES	06 80 30 03 08	CGT Grand-Est (10)	Grand est
RIO	André	Retraité	2 rue des Eglantines 57570 PUTTELANGE LES THIONVILLE	03 82 51 20 32	CGT Grand-Est (57)	Grand est
ROCHE	Geoffray	Opérateur	56 rue Principale 57510 REMERING LES PUTTELANGE	06 41 76 99 67	CGT Grand-Est (57)	Grand est
ROMAGNO	François	Retraité	1, rue de la gare 57430 WILLERWALD	06 64 49 87 09	CGT Grand-Est (68)	Grand est
RONDEL	Willy	Agent de maîtrise	7 lotissement de l'Arche 08160 - DOM LE MESNIL	06 23 88 28 55	CGT Grand-Est (08)	Grand est
ROUVIERE	Claude	Retraité	3/212 Passage du Sablon 57000 METZ	06 85 64 03 97	CGT Grand-Est (57)	Grand est
ROY	Francis	Retraité	9 rue Maurice Renard 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 25 46 87 92	CGT Grand-Est (51)	Grand est
SAFFACHE	Christian	Demandeur d'emploi	12 rue du Cannonier Corré - 67310 WASSELONE	06 74 35 11 57	CGT Grand-Est (67)	Grand est
SALOMON	Fabien	Tourneur	1 rue du Lavoir 52120 BRICON	06 40 14 33 51	CGT Grand-Est (52)	Grand est
SCHAEFFER	Marc	Employé	1 cours du Languedoc 68000 COLMAR	06 50 93 63 11	CGT Grand-Est (68)	Grand est
SCHWARTZ	Joseph	Retraité	45 rue des Mésanges - 57525 TALANGE	06 22 01 17 85	CGT Grand-Est (57)	Grand est
SCUBLA	Marylou	Retraîtée	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 78 08 98 05	CGT Grand-Est (88)	Grand est
SEGHETTO	Joseph	Retraité	14 place du Préchoir 10110 BAR SUR SEINE	06 64 76 78 05	CGT Grand-Est (10)	Grand est
SEGUIN	Martine	Retraîtée	10 rue de Turenne 51100 REIMS	06 07 45 71 78	CGT Grand-Est (51)	Grand est
SILVANI	Sylvana	Formatrice	5 rue Victor Hugo 54770 BOUXIERES AUX CHENES	03 83 32 20 14	CGT Grand-Est (54)	Grand est
SIMON	Didier	Employé	14 rue de Seppois 68580 LARGITZEN	03 89 40 93 17	CGT Grand-Est (68)	Grand est
SOULIE	Michel	Retraite	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 18 47 16 54	CGT Grand-Est (88)	Grand est

STASI	Michel	Chauffeur receveur	12 clos du Soleil 57600 MORSBACH	06 78 73 37 77	CGT Grand-Est (57)	Grand est
STAWIKOWSKI	Henry	Retraité	4 bis rue Pierre Brossolette 54800 JARNY	03 82 33 20 07	CGT Grand-Est (54)	Grand est
STEGER	Philippe	Employé	7, rue de la Chapelle 68118 HIRZBACH	06 25 18 89 66	CGT Grand-Est (68)	Grand est
STEUER	Pierre	Electricien	4 rue Vieille Verrerie 57540 PETITE ROSSELLE	06 66 17 11 09	CGT Grand-Est (57)	Grand est
TETEVUIDE	Ludovic	Agent territorial	4 D rue Simon de Chaalons - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 81 67 41 23	CGT Grand-Est (51)	Grand est
TIRLIK	Valérie	Conseillère clientèle	14 lotissement de l'Ingressin - 54200 ECROUVES	06 11 55 20 80	CGT Grand-Est (54)	Grand est
TIRMAN	Valérie	Agent hospitalier	19 rue des Hauts Pas 51300 VITRY LE FRANCOIS	06 21 90 74 61	CGT Grand-Est (51)	Grand est
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	CGT Grand-Est (55)	Grand est
VESPA	Laurent	Coordinateur entretien	41 rue d'Ouessant 57460 BEHREN LES FORBACH	06 77 20 26 54	CGT Grand-Est (57)	Grand est
VIEHOFER	Erie	Plombier chauffagiste	52 rue de la Halle 10220 PINEY	06 06 48 67 30	CGT Grand-Est (10)	Grand est
WISEUR	Jean-Claude	Retraité	15 rue du Docteur Grangé - 51160 AY	06 78 53 58 95	CGT Grand-Est (51)	Grand est
WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Oberschaerffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	CGT Grand-Est (67)	Grand est
WARTH	Doris	Employée	5 rue sous la Ville 55210 CREUE	06 76 94 05 58	CGT Grand-Est (55)	Grand est
WUJEK	Régis	conducteur d'installation	51 rue de l'Eglise 57470 HOMBURG HAUT	07 82 43 44 47	CGT Grand-Est (57)	Grand est
YVON	Jacky	Sans emploi	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	CGT Grand-Est (88)	Grand est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	03 29 90 71 39	CGT Grand-Est (55)	Grand est
ZINCK	Eléonore	Infirmière	8 rue de la Forêt 57430 KIRVILLER	06 72 63 06 58	CGT Grand-Est (57)	Grand est



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**DIRECCTE
Grand Est**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2016/ 1346

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 pour le bassin viticole Champenois**

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 5 septembre 2016 ;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité,

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 4 octobre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
CHAMPAGNE					2			
COTEAUX CHAMPENOIS					2			
ROSE DES RICEYS					2			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques. **Ce n'est pas le cas pour la récolte 2016.**

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
CHAMPAGNE					2			
COTEAUX CHAMPENOIS					2			
ROSE DES RICEYS					2			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques. **Ce n'est pas le cas pour la récolte 2016.**



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2016/ 1437

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 en Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 12 septembre 2016 ;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2016

Le PREFET,
signé
Stéphane FRATACCI

Annexe 1
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

A-Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
COTES DE TOUL (AOP)	BLANC		Aubin Auxerrois	MEURTHE-ET-MOSELLE	2,00
COTES DE TOUL (AOP)	GRIS		Gamay Pinot Noir Aubin Auxerrois Meunier	MEURTHE-ET-MOSELLE	2,00
COTES DE TOUL (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE	2,00

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MOSELLE (AOP)	BLANC		Auxerrois Gewurztraminer Muller-Thurgau Pinot Blanc Pinot Gris Riesling	MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE	2,00
MOSELLE (AOP)	ROSE		Gamay Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE	2,00
MOSELLE (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE	2,00

B-Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
COTES DE MEUSE (IGP)	BLANC		Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris	MEUSE	2,00
COTES DE MEUSE (IGP)	ROSE		Pinot Noir Gamay Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris	MEUSE	2,00
COTES DE MEUSE (IGP)	ROUGE		Gamay Pinot Noir	MEUSE	2,00

C-Vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MEURTHE ET MOSELLE MOSELLE	Tranquille	Tous cépages	2,00
MEUSE	Tranquille	Tous cépages	2,00
MEURTHE ET MOSELLE MOSELLE MEUSE	Mousseux	Tous cépages	2,00



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECCTE Grand Est
Pôle C

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2016/1659

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 pour les IGP Haute Marne et Coteaux de Coiffy**

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 30 août 2016;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE

Article 1 :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13 octobre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Côteaux de Coiffy				Haute-Marne	2%		
IGP Haute-Marne				Haute-Marne	2%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal et maximal après enrichissement, dérogatoires pour la récolte 2016 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION-ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
ET EUROPEENNES

ARRETE N°2016/1328

portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates
d'origine agricole dans le bassin Rhin Meuse

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN MEUSE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
en sa qualité de Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse**

VU la directive (CEE) n° 91-676 du Conseil des Communautés Economiques Européennes du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté SGAR n°2015-266 du 8 octobre 2015 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse modifiant l'arrêté SGAR n°2007-272 du 23 juillet 2007 modifié ;

VU la synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur le site internet de la DREAL, du 12 juillet 2016 au 15 septembre août 2016 ;

CONSIDERANT les limites des bassins versants fondés sur le référentiel hydrographique ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le bassin Rhin Meuse, la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole désignées par arrêté SGAR n°2015-266 du 8 octobre 2015 pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cette liste de sections cadastrales délimitant les zones vulnérables pour les eaux superficielles est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine. Elle est aussi consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine (rubrique Eau biodiversité Paysages/ délégation de bassin / les zonages réglementaires).

ARTICLE 4

Les Préfets des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, et la Directrice régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Déléguée de Bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2016

Le Préfet,
signé
Stéphane FRATACCI

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2016/1328

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zones vulnérables par l'arrêté du 8 octobre 2015 portant désignation des zones vulnérables par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, modifiant l'arrêté SGAR 2007-2072 du 23 juillet 2007 modifié et éligibles à la délimitation infracommunale

Les communes de Amblimont (08009) et Mairy (08267), citées dans l'arrêté du 8 octobre 2015, sont devenues des communes déléguées respectivement au sein de Mouzon (08311) le 01/01/2016 et au sein de Douzy (08145) le 15/09/2015. Les références cadastrales citées ci-dessous ont été mises à jour en conséquence.

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		0C	1
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		0C	2
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		AB	1
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		AC	1
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		AI	1
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		ZA	1
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		ZB	1
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		ZC	1
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		ZD	1
ARDENNES	Autrecourt-et-Pourron	08034		ZE	1
ARDENNES	Bazeilles	08053		0W	1
ARDENNES	Bazeilles	08053		0W	2
ARDENNES	Bazeilles	08053		0X	1
ARDENNES	Bazeilles	08053		0X	2
ARDENNES	Bazeilles	08053		0Y	1
ARDENNES	Bazeilles	08053		0Z	2
ARDENNES	Bazeilles	08053		AB	1
ARDENNES	Bazeilles	08053		AC	1
ARDENNES	Blombay	08071		0D	1
ARDENNES	Blombay	08071		0D	2
ARDENNES	Blombay	08071		0W	1
ARDENNES	Blombay	08071		YA	1
ARDENNES	Blombay	08071		YB	1
ARDENNES	Blombay	08071		ZB	1
ARDENNES	Blombay	08071		ZC	1
ARDENNES	Blombay	08071		ZD	1
ARDENNES	Blombay	08071		ZE	1
ARDENNES	Dommercy	08141		0A	1
ARDENNES	Dommercy	08141		0A	2
ARDENNES	Dommercy	08141		0C	1
ARDENNES	Dommercy	08141		0C	2
ARDENNES	Dommercy	08141		AA	1
ARDENNES	Dommercy	08141		ZA	1
ARDENNES	Dommercy	08141		ZB	1
ARDENNES	Dommercy	08141		ZC	1
ARDENNES	Dommercy	08141		ZE	1
ARDENNES	Dommercy	08141		ZH	1
ARDENNES	Dommercy	08141		ZI	1
ARDENNES	Douzy	08145	267	AB	1
ARDENNES	Douzy	08145	267	ZA	1
ARDENNES	Douzy	08145	267	ZE	1
ARDENNES	Douzy	08145	267	ZH	1
ARDENNES	Fleigneux	08170		0B	2
ARDENNES	Fleigneux	08170		AB	1
ARDENNES	Fleigneux	08170		ZB	1

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
ARDENNES	Fleigneux	08170		ZC	1
ARDENNES	Fleigneux	08170		ZD	1
ARDENNES	Givonne	08191		0D	1
ARDENNES	Givonne	08191		AH	1
ARDENNES	Givonne	08191		ZH	1
ARDENNES	Givonne	08191		ZI	1
ARDENNES	Ham-les-Moines	08206		0C	1
ARDENNES	Haudrecy	08216		0A	1
ARDENNES	Haudrecy	08216		0A	2
ARDENNES	Haudrecy	08216		0C	2
ARDENNES	Haudrecy	08216		YA	1
ARDENNES	Illy	08232		AB	1
ARDENNES	Illy	08232		ZA	1
ARDENNES	Illy	08232		ZB	1
ARDENNES	Illy	08232		ZC	1
ARDENNES	Illy	08232		ZD	1
ARDENNES	Le Châtelet-sur-Sormonne	08110		AE	1
ARDENNES	Le Châtelet-sur-Sormonne	08110		AH	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		AB	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		AC	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		AD	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		AK	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		YA	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		ZA	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		ZB	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		ZD	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		ZE	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		ZH	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		ZI	1
ARDENNES	L'Échelle	08149		ZK	1
ARDENNES	Marby	08273		0C	1
ARDENNES	Marby	08273		0C	2
ARDENNES	Marlemont	08277		AB	1
ARDENNES	Marlemont	08277		AC	1
ARDENNES	Marlemont	08277		AD	1
ARDENNES	Marlemont	08277		AE	1
ARDENNES	Marlemont	08277		AH	1
ARDENNES	Marlemont	08277		AI	1
ARDENNES	Marlemont	08277		AK	1
ARDENNES	Mouzon	08311		0W	1
ARDENNES	Mouzon	08311		0Z	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AA	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AE	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AH	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AI	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AK	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AL	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AM	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AN	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AO	1

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
ARDENNES	Mouzon	08311		AT	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AV	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AW	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AX	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AY	1
ARDENNES	Mouzon	08311		AZ	1
ARDENNES	Mouzon	08311		BI	1
ARDENNES	Mouzon	08311		BM	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZA	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZB	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZD	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZI	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZK	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZL	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZN	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZO	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZP	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZR	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZS	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZT	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZV	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZW	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZX	1
ARDENNES	Mouzon	08311		ZY	1
ARDENNES	Mouzon	08311	009	AB	1
ARDENNES	Mouzon	08311	009	ZA	1
ARDENNES	Mouzon	08311	009	ZB	1
ARDENNES	Mouzon	08311	009	ZD	1
ARDENNES	Mouzon	08311	009	ZE	1
ARDENNES	Mouzon	08311	009	ZH	1
ARDENNES	Murtin-et-Bogny	08312		0B	1
ARDENNES	Murtin-et-Bogny	08312		0B	2
ARDENNES	Murtin-et-Bogny	08312		0C	1
ARDENNES	Murtin-et-Bogny	08312		0C	2
ARDENNES	Murtin-et-Bogny	08312		AC	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		0D	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		AB	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		AC	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		AD	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		AE	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		ZA	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		ZB	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		ZC	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		ZD	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		ZE	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		ZK	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		ZL	1
ARDENNES	Remilly-Aillicourt	08357		ZM	1
ARDENNES	Sormonne	08429		0B	1
ARDENNES	Sormonne	08429		0C	1
ARDENNES	Sormonne	08429		0C	2
ARDENNES	Sormonne	08429		0C	3
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		13	1
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		15	1
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		16	1

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		17	1
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		18	1
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		19	1
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		20	1
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		21	1
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		22	1
BAS-RHIN	Dalhunden	67082		23	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		01	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		02	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		03	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		04	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		05	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		06	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		07	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		08	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		09	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		10	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		11	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		12	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		13	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		14	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		15	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		16	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		17	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		18	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		19	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		20	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		21	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		22	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		23	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		24	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		25	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		26	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		27	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		28	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		29	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		30	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		31	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		32	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		33	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		34	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		35	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		36	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		37	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		38	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		43	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		47	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		55	1
BAS-RHIN	Gamsheim	67151		56	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		32	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		33	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		34	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		38	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		39	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		40	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		41	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		42	1

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		43	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		44	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		45	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		46	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		46	2
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		46	3
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		47	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		48	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		49	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		50	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		51	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		52	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		53	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		54	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		55	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		56	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		57	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		62	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		65	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		66	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		67	1
BAS-RHIN	La Wantzenau	67519		68	1
BAS-RHIN	Westhouse-Marmoutier	67527		01	1
BAS-RHIN	Westhouse-Marmoutier	67527		02	1
BAS-RHIN	Westhouse-Marmoutier	67527		03	1
BAS-RHIN	Westhouse-Marmoutier	67527		04	1
BAS-RHIN	Wolschheim	67553		01	1
BAS-RHIN	Wolschheim	67553		02	1
BAS-RHIN	Wolschheim	67553		03	2
BAS-RHIN	Wolschheim	67553		04	1
BAS-RHIN	Wolschheim	67553		07	1
BAS-RHIN	Wolschheim	67553		08	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Bouvron	54088		0B	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Bouvron	54088		ZB	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		0D	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		AK	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		AL	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		AM	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZA	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZB	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZD	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZE	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZH	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZI	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZK	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZL	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZM	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lagney	54288		ZN	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lucey	54327		0D	2
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lucey	54327		0D	4
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lucey	54327		0F	2
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lucey	54327		0F	3
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lucey	54327		ZB	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lucey	54327		ZC	1

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBÉE	SECTION	FEUILLE
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lucey	54327		ZD	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0A	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0A	2
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0A	3
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0A	4
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0A	5
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0B	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0B	2
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0B	3
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0B	4
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0B	5
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0C	3
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0C	4
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		0E	2
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Germain	54475		ZA	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		0A	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		0D	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		0E	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		0E	3
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		0E	4
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		AB	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		AC	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		AL	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		ZA	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		ZB	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		ZC	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		ZD	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		ZE	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		ZH	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		ZK	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Trondes	54534		ZL	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		0B	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		0D	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		0D	2
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		0E	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		0F	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		0F	2
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		0F	3
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		0G	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		0G	2
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		ZA	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		ZB	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		ZC	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		ZD	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		ZE	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		ZH	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villacourt	54567		ZK	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villey-Saint-Étienne	54584		0A	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villey-Saint-Étienne	54584		0A	2
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villey-Saint-Étienne	54584		ZC	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villey-Saint-Étienne	54584		ZD	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Villey-Saint-Étienne	54584		ZE	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Virecourt	54585		0A	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Virecourt	54585		0A	2

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
MEURTHE-ET-MOSELLE	Virecourt	54585		0B	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	Virecourt	54585		ZA	1
MEUSE	Fromeréville-les-Vallons	55200		0C	6
MEUSE	Fromeréville-les-Vallons	55200		0D	4
MEUSE	Fromeréville-les-Vallons	55200		0D	6
MEUSE	Fromeréville-les-Vallons	55200		0D	7
MEUSE	Fromeréville-les-Vallons	55200		YC	1
MEUSE	Fromeréville-les-Vallons	55200		YD	1
MEUSE	Fromeréville-les-Vallons	55200		ZH	1
MEUSE	Fromeréville-les-Vallons	55200		ZM	1
MEUSE	Gremilly	55218		0B	3
MEUSE	Gremilly	55218		0B	4
MEUSE	Gremilly	55218		0B	5
MEUSE	Loison	55299		0B	3
MEUSE	Loison	55299		0B	4
MEUSE	Loison	55299		YA	1
MEUSE	Loison	55299		ZH	1
MEUSE	Loison	55299		ZI	1
MEUSE	Loison	55299		ZK	1
MEUSE	Sivry-la-Perche	55489		0B	5
MEUSE	Sivry-la-Perche	55489		0C	1
MEUSE	Sivry-la-Perche	55489		ZE	1
MEUSE	Sivry-la-Perche	55489		ZH	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		AE	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		AM	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		AN	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		AS	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		AT	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		AV	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		AW	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		AY	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		AZ	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		YA	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		ZC	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		ZE	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		ZH	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		ZI	1
MEUSE	Thierville-sur-Meuse	55505		ZK	1
MEUSE	Verdun	55545		0A	1
MEUSE	Verdun	55545		BD	1
MEUSE	Verdun	55545		BE	1
MEUSE	Verdun	55545		BK	1
MEUSE	Verdun	55545		BL	1
MEUSE	Verdun	55545		BM	1
MEUSE	Verdun	55545		BN	1
MEUSE	Verdun	55545		BO	1
MEUSE	Verdun	55545		CX	1
MEUSE	Verdun	55545		CY	1
MEUSE	Verdun	55545		CZ	1
MEUSE	Verdun	55545		ZA	1
MEUSE	Verdun	55545		ZB	1
MEUSE	Verdun	55545		ZC	1
MEUSE	Verdun	55545		ZD	1

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
MEUSE	Verdun	55545		ZE	1
MEUSE	Verdun	55545		ZH	1
MEUSE	Verdun	55545		ZI	1
MEUSE	Verdun	55545		ZP	1
MOSELLE	Adaincourt	57007		11	1
MOSELLE	Adaincourt	57007		13	1
MOSELLE	Adaincourt	57007		14	1
MOSELLE	Adelange	57008		02	1
MOSELLE	Amnéville	57019		01	1
MOSELLE	Amnéville	57019		02	1
MOSELLE	Amnéville	57019		03	1
MOSELLE	Amnéville	57019		04	1
MOSELLE	Amnéville	57019		05	1
MOSELLE	Amnéville	57019		06	1
MOSELLE	Amnéville	57019		06	2
MOSELLE	Amnéville	57019		13	1
MOSELLE	Amnéville	57019		14	1
MOSELLE	Amnéville	57019		14	2
MOSELLE	Amnéville	57019		15	1
MOSELLE	Amnéville	57019		16	1
MOSELLE	Amnéville	57019		17	1
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0C	1
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0C	2
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0C	3
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0C	8
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0D	1
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0D	2
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0D	3
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0D	4
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0D	5
MOSELLE	Amnéville	57019	435	0D	6
MOSELLE	Béchy	57057		01	1
MOSELLE	Béchy	57057		02	1
MOSELLE	Béchy	57057		24	1
MOSELLE	Béchy	57057		25	1
MOSELLE	Béchy	57057		26	1
MOSELLE	Béchy	57057		33	1
MOSELLE	Béchy	57057		35	1
MOSELLE	Béchy	57057		36	1
MOSELLE	Béchy	57057		37	1
MOSELLE	Béchy	57057		38	1
MOSELLE	Béchy	57057		39	1
MOSELLE	Béchy	57057		41	1
MOSELLE	Béchy	57057		42	1
MOSELLE	Bénestroff	57060		26	1
MOSELLE	Bénestroff	57060		37	1
MOSELLE	Boustroff	57105		05	1
MOSELLE	Cattenom	57124		0B	1
MOSELLE	Cattenom	57124		0B	2
MOSELLE	Cattenom	57124		29	1
MOSELLE	Cattenom	57124		29	2
MOSELLE	Cattenom	57124		30	1

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
MOSELLE	Cattenom	57124		30	2
MOSELLE	Cattenom	57124		33	1
MOSELLE	Gavisse	57245		03	1
MOSELLE	Gavisse	57245		04	1
MOSELLE	Gavisse	57245		05	1
MOSELLE	Gavisse	57245		06	1
MOSELLE	Gavisse	57245		07	1
MOSELLE	Gavisse	57245		08	1
MOSELLE	Gavisse	57245		13	1
MOSELLE	Gavisse	57245		17	1
MOSELLE	Gavisse	57245		18	1
MOSELLE	Gavisse	57245		19	1
MOSELLE	Harprich	57297		01	1
MOSELLE	Harprich	57297		02	1
MOSELLE	Harprich	57297		03	1
MOSELLE	Harprich	57297		04	1
MOSELLE	Harprich	57297		05	1
MOSELLE	Harprich	57297		06	1
MOSELLE	Hettange-Grande	57323		54	1
MOSELLE	Hettange-Grande	57323		55	1
MOSELLE	Hettange-Grande	57323		56	1
MOSELLE	Hettange-Grande	57323		61	1
MOSELLE	Hettange-Grande	57323		62	1
MOSELLE	Hettange-Grande	57323		63	1
MOSELLE	Hettange-Grande	57323		75	1
MOSELLE	Luppy	57425		01	1
MOSELLE	Luppy	57425		02	1
MOSELLE	Luppy	57425		03	1
MOSELLE	Luppy	57425		06	1
MOSELLE	Luppy	57425		41	1
MOSELLE	Luppy	57425		50	1
MOSELLE	Luppy	57425		61	1
MOSELLE	Luppy	57425		62	1
MOSELLE	Luppy	57425		63	1
MOSELLE	Luppy	57425		64	1
MOSELLE	Luppy	57425		65	1
MOSELLE	Luppy	57425		68	1
MOSELLE	Luppy	57425		69	1
MOSELLE	Luppy	57425		70	1
MOSELLE	Luppy	57425		71	1
MOSELLE	Marimont-lès-Bénestroff	57446		03	1
MOSELLE	Marimont-lès-Bénestroff	57446		09	1
MOSELLE	Marimont-lès-Bénestroff	57446		10	1
MOSELLE	Marimont-lès-Bénestroff	57446		11	1
MOSELLE	Marimont-lès-Bénestroff	57446		12	1
MOSELLE	Marimont-lès-Bénestroff	57446		13	1
MOSELLE	Mondelange	57474		12	2
MOSELLE	Mondelange	57474		16	1
MOSELLE	Mondelange	57474		17	1
MOSELLE	Mondelange	57474		18	1
MOSELLE	Montois-la-Montagne	57481		0A	1
MOSELLE	Montois-la-Montagne	57481		0A	2

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
MOSELLE	Montois-la-Montagne	57481		0A	3
MOSELLE	Montois-la-Montagne	57481		0A	4
MOSELLE	Montois-la-Montagne	57481		0A	8
MOSELLE	Montois-la-Montagne	57481		0B	1
MOSELLE	Montois-la-Montagne	57481		0B	10
MOSELLE	Montois-la-Montagne	57481		0B	2
MOSELLE	Montois-la-Montagne	57481		0B	9
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		10	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		11	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		12	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		13	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		14	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		15	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		16	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		17	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		20	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		21	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		23	1
MOSELLE	Moyeuvre-Grande	57491		24	1
MOSELLE	Pierrevillers	57543		0F	1
MOSELLE	Pierrevillers	57543		0F	2
MOSELLE	Pierrevillers	57543		0F	3
MOSELLE	Pierrevillers	57543		0F	4
MOSELLE	Rémilly	57572		62	1
MOSELLE	Rombas	57591		02	1
MOSELLE	Rombas	57591		03	1
MOSELLE	Rombas	57591		04	1
MOSELLE	Rombas	57591		05	1
MOSELLE	Rombas	57591		06	1
MOSELLE	Rombas	57591		07	1
MOSELLE	Rombas	57591		08	1
MOSELLE	Rombas	57591		09	1
MOSELLE	Rombas	57591		10	1
MOSELLE	Rombas	57591		11	1
MOSELLE	Rombas	57591		12	1
MOSELLE	Rombas	57591		13	1
MOSELLE	Rombas	57591		14	1
MOSELLE	Rombas	57591		15	1
MOSELLE	Rombas	57591		16	1
MOSELLE	Rombas	57591		17	1
MOSELLE	Rombas	57591		18	1
MOSELLE	Rombas	57591		18	2
MOSELLE	Rombas	57591		19	1
MOSELLE	Rombas	57591		20	1
MOSELLE	Rombas	57591		21	1
MOSELLE	Rombas	57591		23	1
MOSELLE	Rombas	57591		24	1
MOSELLE	Rombas	57591		25	1
MOSELLE	Rombas	57591		26	1
MOSELLE	Rombas	57591		27	1
MOSELLE	Rombas	57591		28	1
MOSELLE	Rombas	57591		28	2
MOSELLE	Rombas	57591		29	1
MOSELLE	Rombas	57591		29	2
MOSELLE	Rombas	57591		30	1

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
MOSELLE	Rombas	57591		31	1
MOSELLE	Rombas	57591		31	2
MOSELLE	Rombas	57591		32	1
MOSELLE	Rombas	57591		33	1
MOSELLE	Rombas	57591		34	1
MOSELLE	Rombas	57591		35	1
MOSELLE	Rombas	57591		36	1
MOSELLE	Vallerange	57687		01	1
MOSELLE	Vallerange	57687		02	1
MOSELLE	Vallerange	57687		06	1
MOSELLE	Vallerange	57687		07	1
MOSELLE	Viller	57717		02	1
MOSELLE	Viller	57717		06	1
MOSELLE	Viller	57717		07	1
MOSELLE	Vittoncourt	57726		23	1
MOSELLE	Vittoncourt	57726		24	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		01	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		02	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		03	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		08	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		09	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		10	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		11	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		12	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		13	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		14	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		21	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		27	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		28	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		32	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		33	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		37	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		38	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		39	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		40	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		42	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		43	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		45	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		46	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		47	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		48	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		49	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		50	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		52	1
MOSELLE	Zoufftgen	57764		53	1
VOSGES	Aouze	88010		0A	1
VOSGES	Aouze	88010		ZB	1
VOSGES	Aouze	88010		ZD	1
VOSGES	Aouze	88010		ZL	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		0A	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		0C	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		0D	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		0F	2

Étiquettes de lignes	NOM	CODE INSEE	COMMUNE ABSORBEE	SECTION	FEUILLE
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		0F	3
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		0F	4
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		AB	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZA	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZB	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZC	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZD	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZE	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZH	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZI	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZK	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZL	1
VOSGES	Damas-aux-Bois	88121		ZM	1
VOSGES	Haillainville	88228		0A	2
VOSGES	Haillainville	88228		0D	1
VOSGES	Haillainville	88228		AB	1
VOSGES	Haillainville	88228		ZA	1
VOSGES	Haillainville	88228		ZE	1
VOSGES	Haillainville	88228		ZH	1
VOSGES	Haillainville	88228		ZI	1
VOSGES	Morville	88313		0B	3
VOSGES	Morville	88313		0C	2
VOSGES	Morville	88313		0Y	3



PRÉFET DE REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales et
européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016/1329 du 3 octobre 2016

**relatif à la délimitation du périmètre d'intervention
de l'établissement public territorial de bassin Meurthe Madon**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
En sa qualité de Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R. 213-49 ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 1^{er} avril 2016 relative à la dissolution de l'institution interdépartementale Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon emportant création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon ;

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 1^{er} avril 2016 relative à la création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon ;

VU la délibération du conseil départemental des Vosges du 22 avril 2016 relative à la dissolution de l'institution interdépartementale Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon emportant création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon ;

VU la délibération du conseil départemental des Vosges du 22 avril 2016 relative à la création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon ;

VU la demande de la présidente de l'entente interdépartementale Meurthe Madon du 7 avril 2016 demandant que soit délimité de nouveau le périmètre de l'établissement public territorial de bassin Meurthe Madon, dans le cadre de sa transformation en syndicat mixte ;

VU l'avis de la commission planification du comité de bassin Rhin-Meuse du 17 mai 2016, rendu pour le comité de bassin ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 – délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin Meurthe Madon est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – liste des communes figurant dans le périmètre

Les communes figurant dans le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) sont listées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 – liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre

La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par le périmètre de l'EPTB Meurthe Madon figure en annexe 3.

A compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans cette liste dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public.

Article 4 – exécution et diffusion

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, le préfet des Vosges et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée du bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2016

Le préfet,
signé
Stéphane FRATACCI

**ANNEXE 1 – Carte du périmètre d'intervention de
l'EPTB Meurthe-Madon**

Périmètre de l'EPTB Meurthe Madon



0 5 10 Kilomètres



N° INSEE	Commune
54005	Affracourt
54006	Agincourt
54007	Aingeray
54008	Allain
54012	Amance
54013	Amenoncourt
54014	Ancerviller
54016	Andilly
54017	Angomont
54020	Anthelupt
54025	Art-sur-Meurthe
54030	Autrepierre
54032	Autrey
54034	Avrainville
54035	Avricourt
54037	Azelot
54038	Azerailles
54039	Baccarat
54040	Badonviller

54041	Bagneux
54043	Bainville-sur-Madon
54044	Barbas
54045	Barbonville
54050	Bathélmont
54052	Battigny
54053	Bauzemont
54061	Bénaménil
54062	Benney
54064	Bertrambois
54065	Bertrichamps
54073	Bicqueley
54074	Bienville-la-Petite
54075	Bionville
54076	Blainville-sur-l'Eau
54077	Blâmont
54078	Blémerey
54080	Blénod-lès-Toul
54083	Bonviller
54086	Boucq
54088	Bouvron
54089	Bouxières-aux-Chênes
54090	Bouxières-aux-Dames
54092	Bouzanville
54094	Bralleville
54097	Bréménil
54101	Brouville
54102	Bruley
54104	Buissoncourt
54105	Bulligny
54106	Bures
54107	Buriville
54108	Burthecourt-aux-Chênes
54109	Ceintrey
54110	Cerville
54111	Chaligny
54113	Champenoux
54115	Champigneulles
54116	Chanteheux
54117	Chaouilley
54120	Charmes-la-Côte
54121	Charmois
54122	Chaudeney-sur-Moselle
54123	Chavigny
54124	Chazelles-sur-Albe
54125	Chenevières
54128	Choloy-Ménillot
54129	Cirey-sur-Vezouze
54132	Clérey-sur-Brenon
54133	Coincourt

54139	Courbesseaux
54140	Courcelles
54141	Coyviller
54142	Crantenoy
54143	Crépey
54145	Crévic
54146	Crézilles
54147	Crion
54148	Croismare
54152	Damelevières
54154	Deneuvre
54155	Deuxville
54156	Diarville
54158	Dolcourt
54159	Dombasle-sur-Meurthe
54161	Domèvre-sur-Vezouze
54162	Domgermain
54163	Domjevin
54164	Dommarie-Eulmont
54165	Dommartemont
54167	Dommartin-lès-Toul
54168	Dommartin-sous-Amance
54173	Drouville
54174	Écrouves
54176	Einville-au-Jard
54177	Emberménil
54180	Erbéville-sur-Amezule
54184	Essey-lès-Nancy
54185	Étreval
54186	Eulmont
54189	Favières
54190	Fécocourt
54191	Fenneviller
54195	Flainval
54197	Fléville-devant-Nancy
54199	Flin
54201	Fontenoy-la-Joûte
54202	Fontenoy-sur-Moselle
54203	Forcelles-Saint-Gorgon
54204	Forcelles-sous-Gugney
54205	Foug
54206	Fraimbois
54207	Fraisnes-en-Sainctois
54208	Francheville
54209	Franconville
54210	Fréménil
54211	Frémonville
54214	Frolois
54215	Frouard
54217	Gélacourt

54218	Gélaucourt
54219	Gellenoncourt
54221	Gerbécourt-et-Haplemont
54222	Gerbéviller
54223	Germiny
54224	Germonville
54229	Glonville
54230	Gogney
54232	Gondreville
54233	Gondrexon
54235	Goviller
54237	Grimonviller
54241	Gugney
54242	Gye
54243	Hablainville
54246	Halloville
54247	Hammeville
54250	Haraucourt
54251	Harbouey
54252	Haroué
54255	Haudonville
54257	Heillecourt
54258	Hénaménil
54259	Herbéviller
54260	Hériménil
54262	Hoéville
54264	Houdelmont
54265	Houdemont
54266	Houdreville
54268	Housséville
54269	Hudiviller
54271	Igney
54272	Jaillon
54274	Jarville-la-Malgrange
54278	Jevoncourt
54281	Jolivet
54287	Lachapelle
54288	Lagney
54289	Laître-sous-Amance
54291	Lalœuf
54292	Lamath
54293	Landécourt
54296	Laneuvelotte
54297	Laneuveville-aux-Bois
54298	Laneuveville-derrière-Foug
54300	Laneuveville-devant-Nancy
54303	Laronxe
54304	Laxou
54305	Lay-Saint-Christophe
54308	Leintrey

54309	Lemainville
54311	Lenoncourt
54318	Liverdun
54327	Lucey
54328	Ludres
54329	Lunéville
54330	Lupcourt
54331	Magnières
54335	Maixe
54336	Maizières
54339	Malzéville
54345	Manoncourt-en-Vermois
54346	Manoncourt-en-Woëvre
54349	Manonviller
54350	Marainviller
54352	Maron
54354	Marthemont
54356	Mattexey
54357	Maxéville
54359	Méhoncourt
54360	Ménil-la-Tour
54364	Méréville
54365	Merviller
54366	Messein
54368	Mignéville
54373	Moncel-lès-Lunéville
54377	Montigny
54380	Mont-le-Vignoble
54381	Montreux
54383	Mont-sur-Meurthe
54386	Moriviller
54388	Mouacourt
54392	Moutrot
54393	Moyen
54395	Nancy
54396	Neufmaisons
54397	Neuves-Maisons
54398	Neuviller-lès-Badonviller
54401	Nonhigny
54405	Ochey
54406	Ogéville
54407	Ognéville
54409	Omelmont
54411	Ormes-et-Ville
54414	Pagny-derrière-Barine
54417	Parey-Saint-Césaire
54418	Parroy
54419	Parux
54421	Petitmont
54422	Pettonville

54423	Pexonne
54426	Pierre-la-Treiche
54427	Pierre-Percée
54429	Pierreville
54430	Pompey
54432	Pont-Saint-Vincent
54434	Praye
54437	Pulligny
54438	Pulney
54439	Pulnoy
54442	Quevilloncourt
54443	Raon-lès-Leau
54445	Raville-sur-Sânon
54447	Réclonville
54449	Rehainviller
54450	Reherrey
54452	Reillon
54455	Remenoville
54456	Réméréville
54458	Repaix
54459	Richardménil
54461	Romain
54462	Rosières-aux-Salines
54463	Rosières-en-Haye
54466	Royaumeix
54468	Saffais
54472	Saint-Clément
54473	Saint-Firmin
54480	Saint-Martin
54481	Saint-Maurice-aux-Forges
54482	Saint-Max
54483	Saint-Nicolas-de-Port
54484	Sainte-Pôle
54488	Saint-Sauveur
54492	Sanzey
54494	Saulxerotte
54495	Saulxures-lès-Nancy
54497	Saxon-Sion
54498	Seichamps
54500	Selaincourt
54501	Seranville
54502	Serres
54505	Sexey-aux-Forges
54506	Sexey-les-Bois
54507	Sionviller
54509	Sommerviller
54512	Tanconville
54513	Tantonville
54515	Thélod
54516	They-sous-Vaudemont

54519	Thierville-sur-Meurthe
54520	Thiébauménil
54522	Thorey-Lyautey
54523	Thuilley-aux-Groseilles
54526	Tomblaine
54528	Toul
54534	Trondes
54539	Vacqueville
54540	Val-et-Châtillon
54541	Valhey
54543	Vallois
54545	Vandeléville
54547	Vandœuvre-lès-Nancy
54549	Varangéville
54550	Vathiménil
54552	Vaudémont
54553	Vaudeville
54554	Vaudigny
54555	Vaxainville
54556	Vého
54557	Velaine-en-Haye
54558	Velaine-sous-Amance
54560	Veney
54562	Verdenal
54563	Vézelise
54565	Vigneulles
54571	Ville-en-Vermois
54578	Villers-lès-Nancy
54583	Villey-le-Sec
54584	Villey-Saint-Étienne
54586	Viterne
54587	Vitrey
54588	Vitrimont

Département des Vosges

N° INSEE	Commune		
88002	Ahéville	88041	Bazegney
88005	Allarmont	88042	Bazien
88006	Ambacourt	88043	Bazoilles-et-Ménil
88008	Anglemont	88047	Begnécourt
88009	Anould	88050	Belmont-sur-Buttant
88021	Autrey	88053	Belval
88023	Avillers	88054	Bertrimoutier
88024	Avrainville	88055	Bettegney-Saint-Brice
88030	Bainville-aux-Saules	88056	Bettoncourt
88032	Ban-de-Laveline	88057	Le Beulay
88033	Ban-de-Sapt	88060	Blémery
88038	Battexey	88063	Bocquegney
88039	Baudricourt	88064	Bois-de-Champ
		88066	Boulaincourt
		88068	La Bourgonce

88070	Bouxurulles	88226	Hagécourt
88071	Bouzemont	88230	Hardancourt
88073	Brantigny	88237	Hennecourt
88076	Brouvelieures	88239	Hergugney
88077	Brû	88243	Housseras
88080	Bult	88245	Hurbache
88082	Celles-sur-Plaine	88246	Hymont
88093	Châtas	88251	Jeanménil
88097	Chauffecourt	88252	Jésonville
88103	Circourt	88254	Jorxey
88106	Ban-sur-Meurthe-Clefcy	88257	Juvaincourt
88110	Clémentaine	88264	Légéville-et-Bonfays
88111	Coinches	88267	Lerrain
88112	Colroy-la-Grande	88268	Lesseux
88113	Combrimont	88275	Lubine
88120	La Croix-aux-Mines	88276	Lusse
88122	Damas-et-Bettegney	88277	Luvigny
88127	Deinvillers	88279	Madecourt
88128	Denipaire	88280	Madegney
88129	Derbamont	88281	Madonne-et-Lamerey
88130	Destord	88284	Mandray
88144	Domèvre-sous-Montfort	88286	Marainville-sur-Madon
88145	Domfaing	88288	Maroncourt
88149	Dommartin-lès-Vallois	88292	Mattaincourt
88151	Dompaire	88295	Mazirot
88153	Domptail	88298	Ménarmont
88155	Domvallier	88300	Ménil-de-Senones
88156	Doncières	88301	Ménil-sur-Belvitte
88159	Entre-deux-Eaux	88304	Mirecourt
88161	Escles	88306	Le Mont
88162	Esley	88309	Monthureux-le-Sec
88164	Estrennes	88315	Mortagne
88165	Étival-Clairefontaine	88317	Mousse
88166	Évaux-et-Ménil	88318	Moyemont
88168	Fauconcourt	88319	Moyenmoutier
88173	Florémont	88320	Nayemont-les-Fosses
88181	Fraize	88325	La Neuveville-sous-Montfort
88182	Frapelle	88326	Neuvillers-sur-Fave
88184	Fremifontaine	88328	Nompatelize
88185	Frenelle-la-Grande	88331	Nonzeville
88186	Frenelle-la-Petite	88333	Nossoncourt
88187	Frénois	88334	Oëlleville
88192	Gelvécourt-et-Adompt	88335	Offroicourt
88193	Gemaingoutte	88338	Ortoncourt
88202	Gircourt-lès-Viéville	88340	Padoux
88210	Gorhey	88341	Pair-et-Grandrupt
88213	La Grande-Fosse	88345	La Petite-Fosse
88215	Grandrupt	88346	La Petite-Raon
88216	Grandvillers	88347	Pierrefitte
88223	Gugney-aux-Aulx	88348	Pierrepoint-sur-l'Arentèle

88349	Plainfaing	88436	Saint-Stail
88353	Pont-lès-Bonfays	88438	La Salle
88354	Pont-sur-Madon	88441	Sans-Vallois
88357	Poussay	88444	Le Saulcy
88361	Provençères-sur-Fave	88445	Saulcy-sur-Meurthe
88362	Le Puid	88449	Savigny
88364	Puzieux	88451	Senones
88365	Racécourt	88463	Taintrux
88367	Rambervillers	88469	Thiraucourt
88368	Ramecourt	88480	Ubexy
88370	Rancourt	88488	Valfroicourt
88372	Raon-l'Étape	88489	Valleroy-aux-Saules
88373	Raon-sur-Plaine	88491	Les Vallois
88374	Rapey	88492	Le Valtin
88375	Raves	88493	Varmonzey
88378	Regney	88494	Vaubexy
88382	Remicourt	88499	Velotte-et-Tatignécourt
88385	Remoncourt	88501	Le Vermont
88386	Remomeix	88502	Vervezelle
88395	Romont	88503	Vexaincourt
88398	Les Rouges-Eaux	88506	Vieux-Moulin
88400	Rouvres-en-Xaintois	88507	Villers
88402	Roville-aux-Chênes	88508	Ville-sur-Ilion
88403	Rozerotte	88518	Viviers-lès-Offroicourt
88406	Rugney	88519	La Voivre
88410	Sainte-Barbe	88521	Vomécourt
88412	Saint-Benoît-la-Chipotte	88522	Vomécourt-sur-Madon
88413	Saint-Dié-des-Vosges	88525	Vroville
88417	Saint-Gorgon	88526	Wisembach
88418	Sainte-Hélène	88527	Xafféwillers
88419	Saint-Jean-d'Ormont	88529	Xaronval
88423	Saint-Léonard		
88424	Sainte-Marguerite		
88425	Saint-Maurice-sur-Mortagne		
88428	Saint-Michel-sur-Meurthe		
88432	Saint-Pierremont		
88435	Saint-Remy		

ANNEXE 3 – Liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Meurthe-Madon

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes (CC) de Hazelle en Haye
CC de la Mortagne
CC de la Vezouze
CC de l'EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (concerne les Vosges également)
CC de Moselle et Madon
CC des Pays du Sel et du Vermois
CC des Vallées du Cristal
CC du Bassin de Pompey
CC du Bassin de Pont à Mousson
CC du Bayonnais
CC du Grand Couronné
CC du Lunévillois
CC du Pays du Saintois
CC du Pays du Sânon
CC du Piémont vosgien
CC du Toulinois
CC du Val de Meurthe
Métropole du Grand Nancy

Département des Vosges

Communauté de communes (CC) de la Fave Meurthe Galilée
CC du Pays de Saône et Madon
CC Bruyères - Vallons des Vosges
CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny
CC de Gérardmer-Monts et Vallées
CC de la Moyenne Moselle
CC de la Région de Rambervillers
CC de la Vallée de la Plaine
CC de Saint-Dié-des-Vosges
CC de Vittel Contrexéville Terre d'eau
CC des Hauts Champs
CC du Pays de Mirecourt
CC du Pays des Abbayes
CC du Secteur de Dompierre

PRÉFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Secrétariat général pour
les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N°2016/1330 du 3 octobre 2016

portant désignation des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
En sa qualité de Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse**

VU l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

VU la délibération n°2014/21 du comité de bassin, séance du 17 octobre 2014, relative à la désignation des représentants élus membres du comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin ;

VU la délibération n°2015/10 du comité de bassin, séance du 3 juillet 2015, relative à la désignation de deux représentants du comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin ;

VU la délibération n°2016/12 du comité de bassin, séance du 1^{er} juillet 2016, relative à la désignation d'un représentant du conseil régional à la mission d'appui technique de bassin ;

Sur proposition de la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

ARRETE

Article 1 -

L'arrêté SGAR n°2015-184 en date du 20 juillet 2015 portant désignation des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article 59 de la loi n°

2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est abrogé.

Article 2 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse est présidée par le préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant. Son secrétariat technique est assuré par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, DREAL de bassin Rhin-Meuse.

Article 3 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse est composée, outre de son président, des membres suivants :

- Le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ou son représentant ;

Au titre des représentants du collège de l'État du comité de bassin Rhin-Meuse :

- Le directeur général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;
- Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, ou son représentant ;
- Le directeur général de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant
- Le directeur régional des finances publiques d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant.

Au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Rhin-Meuse :

- Monsieur Christian GUIRLINGER, représentant des conseils régionaux ;
- Monsieur Denis HOMMEL, représentant des conseils départementaux ;
- Madame Maryvonne BUCHERT, Monsieur Jean-François GUILLAUME, Monsieur Vincent MATELIC, Monsieur Dominique PEDUZZI, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont un au moins est concerné par une zone montagnaise ;
- Monsieur Daniel DIETMANN, président du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue, syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- Monsieur Alain GRAPPE, président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Lauch.

Au titre des membres complémentaires, représentants de collectivités ou de leurs groupements, qui ne sont pas membres du comité de bassin, et dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission d'appui :

- Madame Morgane PITEL, présidente de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meuse (EPAMA) ou son représentant ;
- Madame Audrey NORMAND, présidente de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon ou son représentant.

Est également associée aux travaux de la mission d'appui technique, en sa qualité d'expert :

- Madame Véronique CORSYN, présidente de la commission du milieu naturel aquatique, directrice du conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Article 4 -

La mission se fait assister en tant que de besoin par les services techniques compétents de l'État et de ses établissements publics, tels que l'IRSTEA et le CEREMA.

Sur décision conjointe de la directrice de la DREAL Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse, et du directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la mission se fait assister par les représentants de collectivités dont les compétences et l'expérience paraissent particulièrement utiles.

Article 5 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse poursuit son action jusqu'au 1er janvier 2018.

Article 6 -

Le présent arrêté est notifié à chacun des membres mentionné à l'article 3.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2016

Le préfet,
signé
Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales et
européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016/1331 du 3 octobre 2016

**relatif à la délimitation du périmètre d'intervention
du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du
secteur de Montreux en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du
bassin de la Largue**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
En sa qualité de Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R. 213-49 ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux du 8 avril 2016 ;

VU la demande du 29 avril 2016 du président du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL) demandant que soit délimité le périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Largue du 28 juin 2016 ;

VU l'avis du comité de bassin Rhin-Meuse du 1^{er} juillet 2016 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 – délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL) en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – liste des communes figurant dans le périmètre

Les communes figurant dans le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue sont listées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 – liste des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre

La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre de l'EPAGE du bassin de la Largue figure en annexe 3.

A compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de chaque commune figurant dans la liste en annexe 2 du présent arrêté et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans la liste en annexe 3 du présent arrêté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public.

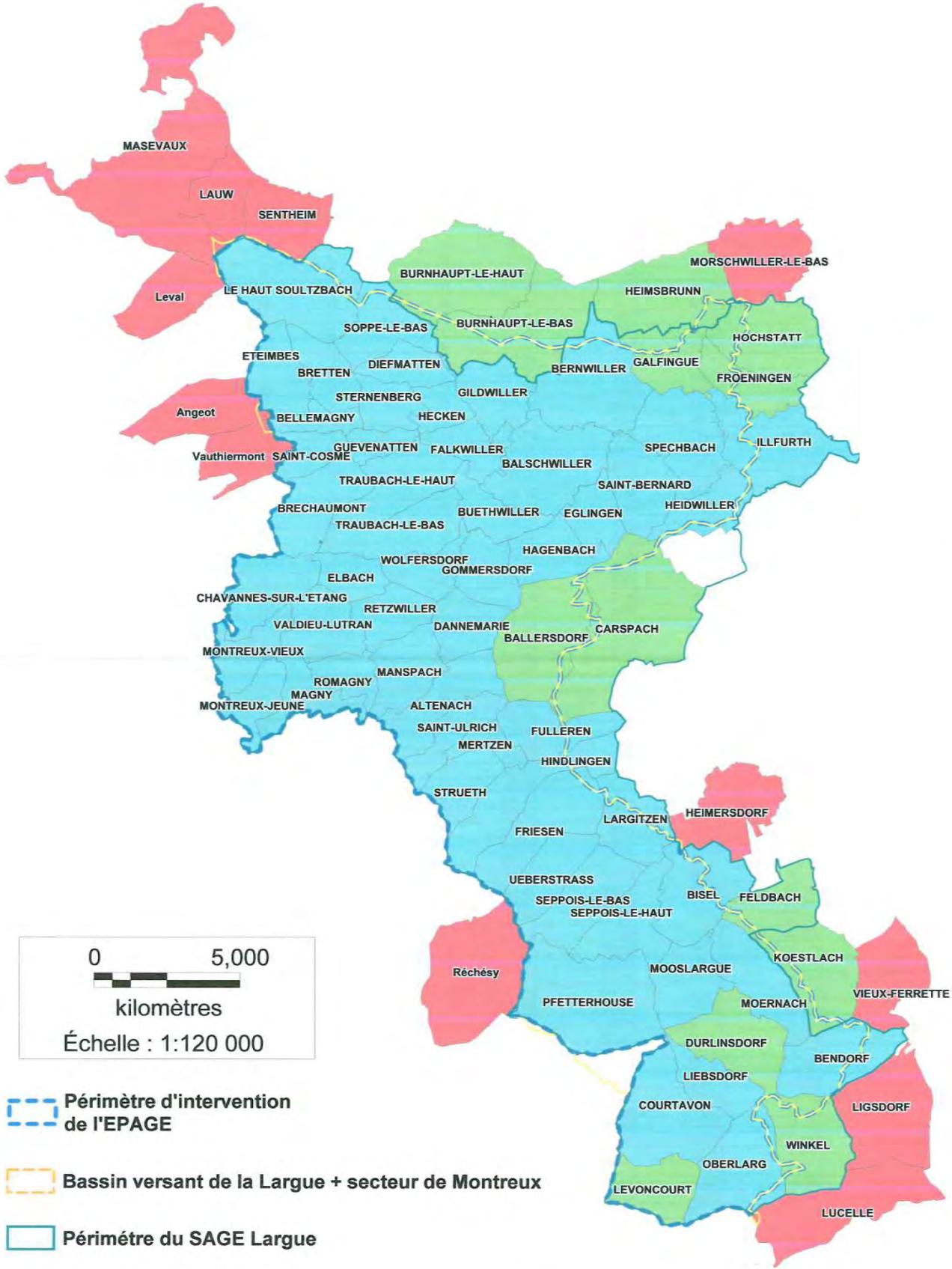
Article 4 – exécution et diffusion

Le préfet du Haut-Rhin et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée du bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2016

Le préfet,
signé
Stéphane FRATACCI

ANNEXE 1 – Carte du périmètre d'intervention de l'EPAGE Largue



■ Commune du SMARL	(55)
■ Commune concernée par le périmètre d'intervention de l'EPAGE	(13)
■ Commune concernée à la marge par le BV, non concernée par le périm. EPAGE	(12)

ANNEXE 2 – Liste des communes figurant dans le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du bassin de la Largue

Département du Haut-Rhin

Altenach
Balschwiller
Bellemagny
Bendorf
Bernwiller
Bisel
Bréchaumont
Bretten
Buethwiller
Chavannes-sur-l'Etang
Courtavon
Dannemarie
Diefmatten
Eglingen
Elbach
Eteimbes
Falkwiller
Friesen
Fulleren
Gildwiller
Gommersdorf
Guevenatten
Hagenbach
Hecken
Heidwiller
Hindlingen
Illfurth
Largitzen

Le-Haut Soultzbach
Liebsdorf
Magny
Manspach
Mertzen
Moernach
Montreux-Jeune
Montreux-Vieux
Mooslargue
Oberlarg
Pfetterhouse
Retzwiller
Romagny
Saint-Bernard
Saint-Cosme
Saint-Ulrich
Seppois-le-Bas
Seppois-le-Haut
Soppe-le-Bas
Spechbach
Sternenberg
Strueth
Traubach-le-Bas
Traubach-le-Haut
Ueberstrass
Valdieu-Lutran
Wolfersdorf

ANNEXE 3 – Liste des EPCI à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du bassin de la Largue

Communauté de communes de la Porte d'Alsace

Communauté de communes de la Vallée de la Largue

Communauté de communes du Jura Alsacien

Communauté de communes du Secteur d'Illfurth

Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Communauté de communes d'Altkirch

Mulhouse Alsace Agglomération



PREFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 / 1347

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique
de l'association « Amitiés Tsiganes » - Association des amis des voyageurs

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-1 à 7 et R365- 3 à 8 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté SGAR Lorraine n°2011-235 du 30 juin 2011 portant agrément relatif à l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « Amitiés Tsiganes » - Association des amis des voyageurs pour les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée le 22 juin 2016 auprès des services du Préfet de région par l'association « Amitiés Tsiganes » - Association des amis des voyageurs dont le siège social est situé Nancy (Meurthe-et-Moselle), Centre Les Tamaris, quartier du Haut-du-lièvre, et déclarée complète le 25 juillet 2016, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle :
- Activité 1 : les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
 - Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

CONSIDÉRANT que l'association « Amitiés Tsiganes » - Association des amis des voyageurs, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- Activité 1 : les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;

- Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé au 29 juin 2016 à l'association « Amitiés Tsiganes » - Association des amis des voyageurs, pour exercer les activités suivantes :

- Activité 1 : les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

Article 2

L'association « Amitiés Tsiganes » - Association des amis des voyageurs est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Article 3

Cet agrément est renouvelé à compter du 29 juin 2016 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association « Amitiés Tsiganes » - Association des amis des voyageurs est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale et départementale de la

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Amitiés Tsiganes » - Association des amis des voyageurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 4 octobre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Signé
Jacques GARAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.



PREFET DE LA REGION GRAND EST

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1436

portant modification n° 6 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la **Caisse d'allocations familiales de l'Aube**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube ;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube, est modifiée comme suit :

En tant que personne qualifiée :

- | | | | |
|-------------------------------|----------|-------|----------|
| - <i>Est nommée :</i> | Madame | RABAT | Nadia |
| - <i>En remplacement de :</i> | Monsieur | PETIT | Jean-Luc |

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

Décision n° 2016 – 1493
du 22/09/2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Décision portant caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes et l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la spécialité affection liées aux conduites addictives en hospitalisation complète détenue par le centre hospitalier de Béclair.

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** la décision n° 2010-634 du 29 septembre 2010 accordant l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation complète et l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la spécialité affection liées aux conduites addictives en hospitalisation complète au centre hospitalier spécialisé de Béclair ;
- VU** le courrier du centre hospitalier spécialisé de Béclair, informant le directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne de la fermeture du service de soins de suite et de réadaptation à compter du 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT

- qu'en application de l'article L.6122-11 du code de la santé publique, toute autorisation d'activité de soins est réputée caduque si celle-ci fait l'objet d'une cessation d'exploitation d'une durée supérieure à six mois.

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation complète et l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la spécialité affection liées aux conduites addictives en hospitalisation complète, détenue par le centre hospitalier spécialisé de Béclair (FINESS EJ : 080000086 ; FINESS ET : 080009350) est **caduque** à compter du 31 décembre 2015 au soir.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

Arrêté n°2016-2199 du 7 septembre 2016 fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2016-41 du 16 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-346 modifié le 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Sur propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D1432-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des **prises en charge et des accompagnements médico-sociaux** pour la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est la suivante.

- 1) Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ou son représentant,
- 2) Monsieur Stéphane FRATACCI ou son représentant, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- 3) Monsieur Gilles PECOUT, Recteur de région académique Metz-Nancy,
- 4) Monsieur le Directeur régional et départemental de la DRJSCS ou son représentant,
- 5) Madame la Directrice régionale de la DIRECCTE,
- 6) Monsieur le Directeur de la DDCSPP du chef lieu de région,

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- 7) Madame Véronique GUILLOTIN et Madame Catherine VIERLING, titulaires ; Madame Eliane KLEIN et Madame Dominique RENAUD, suppléantes, désignées par l'assemblée délibérante du Conseil régional,
- 8) Madame Bérengère POLETTI, titulaire, Madame Anne DUMAY, Monsieur le Directeur des Solidarités, suppléants, désignés par le Président du conseil départemental des Ardennes,
- 9) Madame Elisabeth PHILIPPON, titulaire, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, suppléant, désignés par le Président du conseil départemental de l'Aube,
- 10) Monsieur René-Paul SAVARY, titulaire, Madame Isabelle DEBAILLEUL, suppléante, désignés par le Président du conseil départemental de la Marne,
- 11) Madame Marie-Claude LAVOCAT, titulaire, Madame Rachel BLANC et Monsieur Patrick GENEVAUX, suppléants, désignés par le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
- 12) Madame Annie SIVELSTRI, titulaire, Madame Marie-Annick HELFER et Madame Françoise KUIJLAARS, suppléantes, désignées par le Président du conseil départemental de la Meurthe et Moselle,
- 13) Monsieur Jean-Marie MISSLER, titulaire, Madame Laure GERVASONI, suppléante, désignés par le Président du conseil départemental de la Meuse,
- 14) Monsieur Patrick WEITEN, titulaire, Madame Marie-Louise KUNTZ et Madame Valérie ROMILLY, suppléantes, désignés par le Président du conseil départemental de la Moselle,
- 15) Monsieur Frédéric BIERRY, titulaire, Madame Michèle ESCHLIMANN et Madame Laurence MULLER-BRONN, suppléantes, désignés par le Président du conseil départemental du Bas-Rhin,
- 16) Monsieur Alain COUCHOT, titulaire, Madame Karine PAGLIARULO, suppléante, désignés par le Président du conseil départemental du Haut-Rhin,
- 17) Madame Caroline MATTIONI, titulaire, désignée par le Président du conseil départemental des Vosges,
- 18) *Désignations en cours par l'Association des Maires de France*

Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de de l'accompagnement médico-social :

- 19) *Désignations en cours par la CARSAT,*
- 20) Madame Sylvie MANSION, titulaire, Madame Marie-Paule GLADY et Madame Tayana KIRSTETTER, suppléantes, désignés par le Directeur général de la CNAM,
- 21) *Représentants en cours de désignation par le RSI,*
- 22) Monsieur Hervé MARCILLAT, titulaire, représentant la MSA Lorraine ; suppléant en cours de désignation.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Le Directeur général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine**

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n° 2016/2410 du 30 septembre 2016

Portant contenu du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) 2016-2019 de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-17, L. 162-30-4, R.162-44 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - M. D'HARCOURT (Claude) ;

VU l'arrêté n°2016/1548 du 21 juin 2016 portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n°2016/2127 du 29 août 2016 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU l'avis rendu par l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine en sa séance du 09 septembre 2016 ;

VU l'avis rendu par la Commission Régionale de Coordination des actions ARS/AM d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, dans sa formation plénière, en date du 30 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est arrêté pour la période 2016-2019 conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Le Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine - 3 boulevard Joffre – CS 80071 – 54036 NANCY CEDEX
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. n°20038 - 54036 NANCY Cedex.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Septembre 2016



1 Table des matières

1	PREAMBULE.....	4
1.1	Que recouvre la pertinence des soins ?.....	4
1.2	Quelle est la démarche nationale d'amélioration de la pertinence des soins ?.....	5
1.3	Le PAPRAPS Grand Est 2016-2019.....	7
2	DIAGNOSTIC DE LA SITUATION REGIONALE.....	9
2.1	Pertinence des modes de prise en charge.....	9
2.1.1	Chirurgie ambulatoire.....	9
2.1.2	Soins de Suite et de Réadaptation (SSR).....	12
2.2	Pertinence des actes.....	13
3	DOMAINES D' ACTIONS PRIORITAIRES SUR LE THEME DE LA PERTINENCE DES ACTES.....	16
4	PLAN D' ACTIONS GRADUE.....	18
4.1	Actions communes.....	18
4.1.1	Actions auprès des établissements de santé : une gradation selon le niveau des atypies observées.....	18
4.1.2	Actions auprès des professionnels de santé, hors établissements de santé.....	19
4.1.3	Actions auprès de l'ensemble des professionnels de santé.....	19
4.1.4	Actions auprès des usagers.....	19
4.2	Actions spécifiques à certains domaines.....	20
4.2.1	Chirurgie ambulatoire.....	20
4.2.2	Soins de Suite et de Réadaptation (SSR).....	21
4.2.3	Imagerie médicale.....	22
4.2.4	Césarienne programmée.....	23
4.2.5	Chirurgie du canal carpien.....	24
4.2.6	Angioplastie coronaire.....	25
4.2.7	Examens biologiques pré-interventionnels.....	26
4.2.8	Pertinence des séjours.....	27
4.2.9	Hospitalisations potentiellement évitables.....	27
5	CRITERES DE CIBLAGE POUR LES DISPOSITIFS CAPS ET MSAP.....	28
5.1	Critères de ciblage des établissements soumis à MSAP.....	28
5.1.1	MSAP « accompagnement ».....	28
5.1.2	MSAP par non atteinte des objectifs du Contrat d'Amélioration de la Pertinence des Soins (CAPS).....	30
5.2	Critères de ciblage des établissements soumis à contractualisation tripartite (CAPS).....	31
	ANNEXES.....	32
	ANNEXE 1 : Taux de recours 2014 pour les 33 gestes pertinence définis au niveau national.....	33
	ANNEXE 2 : Fiche type de ciblage MSAP CHIRURGIE AMBULATOIRE (campagne année N).....	34
	ANNEXE 3 : Fiche type de ciblage MSAP SSR (campagne année N).....	35

ANNEXE 4 : Fiche type de ciblage MSAP PERTINENCE DES ACTES (campagne année N).....	36
ANNEXE 5 : Liste des actes potentiellement concernés par la procédure MSAP SSR, avec leurs codes CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux) et méthodologie de calcul du recours au SSR.....	38
ANNEXE 6 : Indicateur de comparaison des pratiques : chirurgie du syndrome du canal carpien (CNAMTS).....	40
ANNEXE 7 : Indicateur de comparaison des pratiques : chirurgie bariatrique (CNAMTS).....	41
ANNEXE 8 : Indicateur de comparaison des pratiques : cholécystectomie pour lithiase biliaire (CNAMTS).....	42
ANNEXE 9 : Indicateur de comparaison des pratiques : thyroïdectomie pour nodule sans hyperthyroïdie (CNAMTS).....	43
ANNEXE 10 : Indicateur de comparaison des pratiques : appendicectomie (CNAMTS).....	44
ANNEXE 11 : Liens utiles.....	45
ANNEXE 12 : Liste des acronymes.....	49

2 PRÉAMBULE

2.1 Que recouvre la pertinence des soins ?

Un soin est qualifié de pertinent lorsqu'il est dispensé en adéquation avec les besoins du patient, sur la base d'une analyse bénéfices/risques, et conformément aux données actuelles de la science, aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et des sociétés savantes, nationales et internationales.

L'amélioration de la pertinence des soins a donc pour objectifs l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi qu'une meilleure efficacité des dépenses de santé.

Cette démarche implique la participation des professionnels de santé, notamment dans le cadre d'un travail en équipe.

L'approche nationale s'organise autour de 5 axes qui structurent les actions :

- ✓ La pertinence des séjours (inadéquations hospitalières, à l'admission ou dans leur durée) ;
- ✓ La pertinence des modes de prise en charge (chirurgie ambulatoire versus hospitalisation complète, kinésithérapie de ville versus SSR) ;
- ✓ La pertinence des actes et des pratiques ;
- ✓ La pertinence d'utilisation des produits de santé ;
- ✓ La pertinence des parcours de santé (hospitalisations potentiellement évitables = admissions à l'hôpital que l'on aurait pu éviter par des soins primaires efficaces délivrés au moment opportun).



2.2 Quelle est la démarche nationale d'amélioration de la pertinence des soins ?

Depuis 2011, la direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) a engagé des travaux visant à optimiser la pertinence des soins délivrés. Des activités/thématiques prioritaires ont été identifiées sur la base de critères portant sur l'ampleur des variations de pratiques entre les régions (dispersion des taux de recours), la dynamique d'activité, le nombre de séjours concernés, le poids financier associé, la faisabilité d'élaboration de référentiels et le caractère opérationnel de ces référentiels pour permettre un travail d'optimisation de la pertinence via une appropriation par les professionnels de santé. Ce ciblage a conduit à retenir initialement 33 thématiques, dont la liste est précisée ci-dessous.

Encadré 1 : Liste des 33 thématiques prioritaires définies au niveau national

Endoscopies digestives	Infections et inflammations respiratoires
Cholécystectomies	BPCO surinfectées
Affections des voies biliaires	Appendicectomies
Interventions transurétrales	Chirurgie bariatrique
Lithotritie extracorporelle	Chirurgie du rachis
Infections des reins et des voies urinaires	Césariennes programmées à terme
Libération du canal carpien	Thyroidectomie
Prothèse de genou	Œsophagectomie
Prothèse de hanche hors traumatisme récent	Colectomie totale
Arthroscopies d'autres localisations	Hypertrophie bénigne de la prostate
Interventions sur le cristallin	Hystérectomie
Amygdalectomies +/- adénoïdectomies	Pancréatectomie
Drains transtympaniques	Anévrisme de l'aorte abdominale
Affections de la bouche et des dents	Pontage coronaire
Angioplasties coronaires	Valve aortique
Bronchiolites	Chirurgie des varices
	Ligamentoplastie de genou

La démarche, détaillée dans le « Guide méthodologique pour l'amélioration de la pertinence des soins » de décembre 2012, s'appuie sur plusieurs leviers complémentaires :

- ✓ Le développement par la HAS, en lien avec les professionnels, de recommandations de bonnes pratiques mais aussi d'outils professionnels directement applicables à la pratique (schémas d'aide à la pratique, de traçabilité de la décision médicale sur la base d'une analyse bénéfique / risques) ;
- ✓ L'intégration de la thématique pertinence des soins dans la certification des établissements de santé (thématique ciblée pour la démarche d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP)) ;

- ✓ Un élargissement du principe d'accréditation des professionnels de santé pour valoriser les pratiques exemplaires et mettre en avant les points forts d'équipes particulièrement entraînées à la maîtrise des démarches de qualité et de sécurité ;
- ✓ L'intégration de la pertinence des soins dans les orientations nationales du développement professionnel continu ;
- ✓ Une démarche de mise sous accord préalable (MSAP) visant à optimiser la pertinence de certains modes de prise en charge ;
- ✓ L'intégration dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Etat-ARS d'objectifs sur la mise en place d'actions portant sur la pertinence des soins et la déclinaison des objectifs régionaux dans les contrats ARS-AM-Etablissements.

Au-delà de ces différents leviers, plusieurs démarches nationales ont été engagées depuis 2012 sur des thématiques ciblées, à l'instar de la démarche d'accompagnement conduite par la CNAMTS sur la pertinence des appendicectomies et de la chirurgie du canal carpien (indicateurs de comparaison des pratiques) ou de la démarche d'accompagnement conduite par la HAS, la DGOS, la Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité (FFRSP) sur la pertinence des césariennes programmées à terme.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2015 (article 58) a apporté un certain nombre d'outils complémentaires et a proposé, dans la continuité des démarches précédemment engagées, un cadre structurant pour l'organisation de la démarche d'amélioration de la pertinence des soins en région.

Ce cadre, précisé par le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé, prévoit notamment :

- ✓ L'organisation de la concertation régionale sur la pertinence des soins en lien avec les **Instances Régionales d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS)** réunissant l'ensemble des acteurs concernés (ARS, assurance maladie, fédérations hospitalières, professionnels de santé, URPS, représentant des usagers,...) ;
- ✓ La structuration des actions régionales dans le cadre d'un **Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS)**.

En fin d'année 2015, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 19 novembre 2015 précité, des PAPRAPS a minima ont été arrêtés dans chacune des ante régions afin de définir les critères permettant d'identifier les établissements faisant l'objet de la procédure de MSAP prévue à l'article R.162-44 du code de la sécurité sociale.

Ces PAPRAPS s'éteignent de fait avec l'adoption du présent plan qui couvre le périmètre de la région Grand Est.

2.3 Le PAPERAPS Grand Est 2016-2019

Le présent PAPERAPS, arrêté par le Directeur Général de l'ARS Grand Est, définit pour la période 2016-2019 le cadre des actions régionales d'amélioration de la pertinence des soins et comporte à ce titre l'ensemble des éléments précisés au I de l'article R.162-44 du code de la sécurité sociale :

Art. R.162-44. – I. – « Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins mentionné aux articles L. 162-1-17 et L. 162-30-4 précise :

1° **Le diagnostic de la situation régionale**, réalisé sur un champ thématique délimité par la commission régionale de gestion du risque mentionnée à l'article R. 1434-12 du code de la santé publique avec le concours de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins mentionnée à l'article R. 162-44-1 ;

2° **Les domaines d'action prioritaires** en matière d'amélioration de la pertinence des soins en établissement de santé, en définissant les actes, prestations et prescriptions retenus qui portent, le cas échéant, sur la structuration des parcours de santé et l'articulation des prises en charge en ville et en établissement de santé, avec ou sans hébergement ;

3° **Les actions communes** aux domaines mentionnés au 2° et la déclinaison, pour chacun d'eux, des actions qui seront menées en précisant le calendrier et les moyens mobilisés pour leur mise en œuvre ;

4° Lorsque les actions mentionnées au 3° impliquent un ciblage des établissements de santé, **les critères permettant d'identifier** :

a) Les établissements faisant l'objet du contrat d'amélioration de la pertinence des soins mentionné à l'article R. 162-44-2, notamment ceux dont les contrats comportent des objectifs quantitatifs ;

b) Les établissements faisant l'objet de la procédure de mise sous accord préalable prévue par l'article R. 162-44-3 ;

5° **Les modalités de suivi et d'évaluation** de chacune des actions mentionnées au 3°.

Pour cette première génération de PAPRAPS, destinée à couvrir la période 2016-2019, l'approche régionale recentre la démarche pertinence autour des champs de :

- ✓ **La pertinence des modes de prise en charge** (chirurgie ambulatoire versus hospitalisation complète, prise en charge en SSR versus kinésithérapie en ville) ;
- ✓ **La pertinence des actes et des pratiques** (notamment actes chirurgicaux, interventionnels, ou d'imagerie médicale) ;
- ✓ **La pertinence des séjours** (pertinence à l'admission ou sur la durée d'hospitalisation) ;
- ✓ **La pertinence des parcours** (hospitalisations ou réhospitalisations potentiellement évitables).

Ne relèvent en revanche pas à ce jour du champ du PAPRAPS les thématiques suivantes, traitées au travers d'autres canaux :

- ✓ **La pertinence de l'utilisation des produits de santé** ;
- ✓ La pertinence de la prescription et de l'utilisation des **transports sanitaires** pris en charge par l'assurance maladie.

3 DIAGNOSTIC DE LA SITUATION RÉGIONALE

En sorte d'éclairer la concertation régionale en vue de l'élaboration du PAPPAPS, un diagnostic de la situation régionale a été établi et partagé avec l'ensemble des membres de l'IRAPS. Ce diagnostic a donné lieu à la production des documents suivants :

- ✓ En ce qui concerne la pertinence des modes de prise en charge :
 - un **état des lieux du développement de la chirurgie ambulatoire en région Grand Est à fin 2015** ;
 - un **état des lieux sur le recours au SSR au décours de certains actes de chirurgie orthopédique ou traumatologique**, à partir des données 2015.
- ✓ En ce qui concerne la pertinence des actes : **un état des lieux des variations de pratiques et de recours aux soins à l'échelle de la région Grand Est**. Cet état des lieux a été établi à partir d'une analyse des données de consommation (taux de recours) et de production de soins disponibles, sur la période 2010-2015, sur un ensemble de 9 activités relevant du champ Médecine-Chirurgie-Obstétrique-Odontologie (MCOO), pré-ciblées parmi les thématiques prioritaires nationales et pour lesquelles des perspectives d'amélioration de la pertinence peuvent être attendues au sein de la région Grand Est.

Les principaux éléments de diagnostic sont présentés ci-après.

3.1 Pertinence des modes de prise en charge

3.1.1 Chirurgie ambulatoire

Taux global de chirurgie ambulatoire (nouveau périmètre)

- ✓ En 2015, le taux global de chirurgie ambulatoire (nouveau périmètre) est de 49,4% en région Grand Est, soit un niveau inférieur de 2,6 points à la moyenne nationale (51,9%).
- ✓ Ce taux est en progression de 5,2 points depuis 2012, soit une progression légèrement moins marquée que celle observée au niveau national (+5,8 points).
- ✓ Le taux global de chirurgie ambulatoire est légèrement plus élevé en Alsace (49,7%) et en Champagne-Ardenne (49,7%) qu'en Lorraine (48,9%).
- ✓ Au sein de chacune des ante-régions, des écarts parfois importants sont observés selon les territoires de santé :
 - en Champagne-Ardenne : de 48,0% pour le territoire Nord à 53,3% pour le territoire Sud ;
 - en Lorraine : de 45,4% pour la Meuse à 51,1% pour la Moselle ;
 - en Alsace : de 46,6% pour le territoire de Colmar à 59,2% pour le territoire d'Haguenau.

Taux de chirurgie ambulatoire agrégé sur les 55 gestes marqueurs

- ✓ En 2015, le taux de chirurgie ambulatoire agrégé sur les 55 gestes marqueurs est de 77,8% en région Grand Est, soit un niveau inférieur de 1,8 point à la moyenne nationale (79,6%).
- ✓ Ce taux est en progression de 6,0 points depuis 2012, soit une progression proche de celle observée au niveau national (+6,2 points).
- ✓ Au sein de la région Grand Est, la Champagne-Ardenne présente le taux le plus élevé (78,9%), suivie de l'Alsace (78,4%) puis de la Lorraine (76,8%).
- ✓ Au sein de chacune des ante-régions, des écarts parfois importants sont observés selon les territoires de santé :
 - en Champagne-Ardenne : de 78,7% pour le territoire Nord à 79,2% pour le territoire Sud ;
 - en Lorraine : de 69,5% pour la Meuse à 78,2% pour la Moselle ;
 - en Alsace : de 75,8% pour le territoire de Strasbourg à 86% pour le territoire d'Haguenau.

Tableau 1 : Evolution du taux de chirurgie ambulatoire entre 2012 et 2015 – taux global (nouveau périmètre) et taux sur les 55 gestes marqueurs, par ante région et par territoire de santé

Ante-Région	Territoire de Santé (TS)	GLOBAL (nouveau périmètre)				55 gestes marqueurs			
		2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015
Champagne-Ardenne	Nord Champagne-Ardenne	42,8%	44,9%	46,8%	48,0%	72,6%	75,1%	77,6%	78,7%
	Sud-Champagne-Ardenne	49,5%	50,2%	51,0%	53,3%	74,8%	75,8%	77,0%	79,2%
Champagne-Ardenne		45,0%	46,6%	48,1%	49,7%	73,4%	75,4%	77,4%	78,9%
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	41,2%	42,6%	45,4%	47,6%	69,0%	71,5%	74,6%	77,0%
	Meuse	44,0%	44,9%	46,1%	45,4%	66,6%	67,0%	69,5%	69,5%
	Moselle	47,0%	47,9%	49,2%	51,1%	73,1%	75,1%	76,1%	78,2%
	Vosges	42,3%	44,2%	45,0%	48,1%	68,2%	71,0%	71,6%	74,8%
Lorraine		43,8%	45,0%	46,9%	48,9%	70,5%	72,6%	74,5%	76,8%
Alsace	Haguenau	54,1%	55,4%	57,3%	59,2%	80,0%	82,1%	83,0%	86,0%
	Strasbourg	42,5%	43,2%	45,0%	47,6%	71,9%	72,1%	73,5%	75,8%
	Colmar	38,9%	42,0%	43,7%	46,6%	67,3%	70,8%	74,3%	77,8%
	Mulhouse	44,3%	46,1%	49,0%	50,2%	69,9%	72,5%	76,3%	78,1%
Alsace		44,0%	45,5%	47,5%	49,7%	72,0%	73,6%	75,9%	78,4%
Région GRAND-EST		44,2%	45,6%	47,4%	49,4%	71,8%	73,7%	75,7%	77,8%
FRANCE		46,1%	47,9%	50,0%	51,9%	73,4%	75,7%	78,0%	79,6%

Source : bases PMSI ATIH – traitement ARS Grand Est

Le tableau ci-après détaille le taux de chirurgie ambulatoire 2015 pour chacun des 55 gestes marqueurs pour la région Grand Est et chacune des 3 ante-régions.

⇒ **Le taux de chirurgie ambulatoire Grand Est apparaît égal ou supérieur au taux national pour 25 gestes et inférieur pour 30 gestes.**

3.1.2 Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Les données PMSI permettent, grâce au chaînage entre les champs MCO et SSR, d'étudier le pourcentage de recours au SSR au décours d'un des actes de chirurgie orthopédique ou traumatologique ciblés, que l'admission en SSR se fasse au sein du même établissement que celui qui a réalisé l'acte chirurgical, ou d'un autre établissement.

L'utilisation des données de chaînage permet de dépasser les biais liés au codage parfois aléatoire du mode de sortie / destination à la fin du séjour MCO.

Les pourcentages d'orientation vers le SSR au décours de ces actes sont ainsi disponibles pour l'ensemble de la région, mais également pour chaque établissement.

Tableau 3 : Recours au SSR au décours de certains actes de chirurgie orthopédique ou traumatologique (dans les 7 jours après la sortie du MCO), données 2015

Taux de recours SSR par geste (année 2015)	Alsace	Champagne Ardenne	Lorraine	Nombre séjours MCO Grand Est	Grand-Est	National
Rupture coiffe rotateurs	6,2 %	1,8 %	4,0 %	4 949	4,4 %	9,1 %
Fracture trochanter	56,0 %	47,9 %	53,2 %	4 539	53,2 %	49,3 %
Ligamentoplastie LCA genou	0,9 %	0,5 %	5,4 %	3 704	2,3 %	13,1 %
Prothèse totale de genou	46,9 %	53,6 %	49,5 %	9 734	49,3 %	56,7 %
Prothèse totale de hanche hors traumatisme	33,8 %	24,5 %	25,2 %	9 724	27,9 %	31,9 %
Prothèse totale de hanche traumatisme	62,8 %	49,7 %	54,0 %	2 707	55,5 %	52,5 %

Source : bases PMSI ATIH – traitement ARS Grand Est ; méthodologie en [annexe 5](#)

Les constats en matière de SSR sont les suivants :

- ✓ Les moyennes par ante région de recours au SSR au décours de certains actes de chirurgie orthopédique ou traumatologique masquent de grandes disparités entre les établissements MCO ; ces disparités sont retrouvées lorsque l'on étudie le recours au SSR dans les 60 jours qui suivent la sortie du MCO ;
- ✓ L'offre libérale de kinésithérapie s'est largement complétée durant les 3 dernières années, et le niveau de recours au SSR en région Grand Est ne semble pas, d'une façon générale, lié à une carence de l'offre en ville ;
- ✓ Le programme PRADO orthopédie de l'Assurance Maladie qui accompagne le retour à domicile des patients, permet de faciliter la recherche de professionnels libéraux pour assurer les soins de ville qui sont nécessaires ;
- ✓ A l'inverse, beaucoup de personnes polymédicalisées et/ou fragiles socialement sont en attente de place en SSR ; la recherche de la bonne adéquation des placements aux besoins des patients est donc urgente ;
- ✓ Le rapport charges et produits de la CNAMTS pour l'année 2017 consultable sur www.ameli.fr décrit la situation.

3.2 Pertinence des actes

Les données de consommation de soins ont été analysées pour l'ensemble des 33 gestes pertinence définis au niveau national. Un tableau de synthèse reprenant l'ensemble des principales données est présenté en [annexe 1](#).

Une analyse plus détaillée a été conduite sur une sélection de 9 gestes, pré-ciblés comme susceptibles de faire l'objet d'actions prioritaires d'amélioration de la pertinence des soins. Les principaux éléments de diagnostic pour ces 9 gestes sont les suivants :

- ✓ **Césariennes programmées** : Le taux global de césariennes s'établit à 19,8% en région Grand Est. Il est légèrement plus élevé en Alsace (20,5%) et en Champagne-Ardenne (20,7%) qu'en Lorraine (18,7%). Dans les trois régions, on observe une forte dispersion des taux selon les établissements avec une amplitude allant en 2015 :
 - de 14% à 26,5% en Alsace,
 - de 15,9% à 24,3% en Champagne-Ardenne
 - de 10,6% à 24,7% en Lorraine.
- ✓ **Chirurgie du canal carpien** : En dépit d'une tendance à la baisse sur la période 2010-2014, le taux de recours demeure significativement supérieur à celui observé au niveau national dans les 3 régions :
 - +40% en Champagne-Ardenne,
 - +34% en Alsace (ces deux régions se situant en tête du classement des 26 régions françaises avec les taux de recours les plus élevés),
 - +24% en Lorraine.
- ✓ **Angioplasties coronaires** : Les 3 régions se caractérisent sur la période 2010-2014 par une évolution du taux de recours très dynamique (+34% en Lorraine, +22,8% en Champagne-Ardenne et +19,6% en Alsace). En 2014, le positionnement par rapport à la moyenne nationale n'est toutefois pas superposable dans les 3 régions, avec :
 - une situation de sous-recours qui persiste en Champagne-Ardenne (taux de recours inférieur de 21% à la moyenne nationale),
 - à l'inverse, un taux de recours supérieur à la moyenne nationale de 36% en Alsace et 25% en Lorraine, ces deux régions occupant respectivement la 2^{ème} et la 4^{ème} places au classement des 26 régions françaises par ordre décroissant de taux de recours.
- ✓ **Amygdalectomies** :
 - avec un taux de recours supérieur de 37% à la moyenne nationale en 2014, l'Alsace occupe la 3^{ème} place au classement des 26 régions françaises par ordre décroissant de taux de recours,
 - le taux de recours est en revanche peu atypique en Lorraine, avec une valeur supérieure de 5% à la moyenne nationale
 - la Champagne-Ardenne présente quant à elle un taux de recours inférieur de 17% à la moyenne France entière.
- ✓ **Thyroïdectomies** : Les 3 régions présentent en 2014 un taux de recours supérieur à la moyenne nationale :
 - +25% en Lorraine,
 - +22% en Champagne-Ardenne,
 - +9% en Alsace.
- ✓ **Chirurgie du rachis** :
 - En 2014, l'Alsace et la Champagne-Ardenne présentent des taux de recours supérieurs de 34% et 33% à la moyenne nationale. Une progression dynamique du taux de recours est observée pour les 3 zones de Champagne-Ardenne et, en Alsace, pour le territoire d'Haguenau. Avec un taux de recours supérieur de 79% à la moyenne France entière, ce territoire occupe la 1^{ère} place au classement des 106 territoires Français par ordre décroissant de taux de recours.

- En Lorraine, la baisse du taux de recours sur la période 2010-2014 a ramené ce dernier à un niveau comparable à la moyenne nationale en 2014.
- ✓ **Chirurgie bariatrique** : Les 3 régions présentent une augmentation très dynamique du taux de recours, supérieure à celle observée au niveau national : +83% en Alsace, +119% en Lorraine et +137% en Champagne-Ardenne (contre +76% en moyenne nationale). Dans ces 2 dernières régions, le taux de recours fait donc plus que doubler sur la période. Le positionnement des 3 régions par rapport à la moyenne nationale est toutefois variable dans les régions en 2014 :
 - la Champagne-Ardenne atteint en effet en 2014 un taux de recours supérieur de 26% à la moyenne nationale, plaçant la région au 7^{ème} rang des 26 régions françaises par ordre décroissant de taux de recours
 - l'Alsace et la Lorraine conservent en revanche en 2014 des taux de recours inférieurs de 23% et 21% à la moyenne nationale.
- ✓ **Cholécystectomies** : En l'absence de données consolidées disponibles, le diagnostic a été conduit de manière complémentaire sur les interventions réalisées dans un contexte aigu et celles réalisées dans un contexte non aigu, étant à préciser que l'affectation d'un séjour dans l'une ou l'autre racine de GHM dépend de la qualité du codage des diagnostics (effet « vases communicants » possible) :
 - seule l'Alsace présente globalement un taux de recours élevé pour les deux situations, supérieur à la moyenne nationale de 4% pour les situations aiguës et de 10% pour les situations non aiguës.
 - la Champagne-Ardenne présente un taux de recours supérieur de 12% à la moyenne nationale hors situations aiguës mais inférieur de 5% en situations aiguës. Un taux élevé est toutefois relevé pour les deux types de prise en charge dans la zone Nord.
 - en Lorraine, le taux de recours apparaît supérieur de 10% à la moyenne nationale pour les cholécystectomies réalisées hors situations aiguës mais inférieur de 14% à la moyenne nationale pour celle réalisées dans un contexte aigu.
- ✓ **Chirurgie des varices** : En dépit d'une tendance à la baisse sur la période 2010-2014, les 3 régions conservent en 2014 un taux de recours supérieur à la moyenne nationale : +41% en Champagne-Ardenne, +27% en Lorraine et +19% en Alsace. En 2014, les trois régions se situent toutes dans le quart des régions françaises avec les taux de recours les plus élevés (2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} places respectivement).

Les taux de recours pour les **appendicectomies** et pour les **prothèses de genou** présentent également des atypies, inscrites dans le tableau suivant, mais ils n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée à ce stade.

Tableau 4 : Consommation de soins 2010-2014 et disponibilité de référentiels et d'outils pour les gestes ayant fait l'objet d'une analyse régionale

- le **caractère invasif** impose d'autant plus une analyse bénéfique/risque, socle de la pertinence ;
- et/ou ayant fait l'objet de travaux par la CNAMTS (production de mémos et d'**indicateurs de comparaison des pratiques**).

Ces critères conduisent à retenir 8 des 9 gestes ayant fait l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'état des lieux régional :

- césariennes programmées
- chirurgie du canal carpien
- angioplasties coronaires
- cholécystectomies
- amygdalectomies
- thyroïdectomies
- chirurgie du rachis
- chirurgie bariatrique,

auxquels il est ajouté :

- les appendicectomies : s'il n'est pas observé d'atypies particulières, des outils CNAMTS sont toutefois disponibles et offrent des possibilités d'actions d'accompagnement
- la chirurgie des varices, et les prothèses de genou : existence de très fortes atypies et disparités mais pas de référentiel pragmatique à ce stade, ce qui laisse toutefois la possibilité d'un suivi de l'évolution des atypies, voire de l'élaboration d'une grille régionale.

OBS : Le périmètre de chacun de ces gestes correspond à celui défini au niveau national (sous forme de listes d'actes ou racines de GHM) tel que précisé dans la notice technique ScanSanté accessible via le lien suivant :

http://www.scansante.fr/sites/default/files/content/68/notice_taux_recours_mco_1.pdf

Comme indiqué plus loin dans la description détaillée des actions, l'ensemble de ces 11 gestes donneront lieu, *a minima*, à un suivi régulier par l'ARS et l'assurance maladie de l'évolution des taux de recours et de la production des établissements.

A ces gestes viennent s'ajouter les thématiques de :

- **la pertinence des actes d'imagerie médicale**

La pertinence figure parmi les différents axes des futurs Schéma Régionaux de Santé pour la thématique imagerie, les objectifs étant une diminution des variations de pratiques, la disparition des redondances d'examens, et une amélioration de la substitution.

Les actions proposées au niveau national sont :

- de favoriser les actions d'analyse des pratiques (médecins demandeurs et radiologues (enquête nationale réalisée du 12 au 16 septembre 2016) ;
- d'assurer la protocolisation du process de validation de la pertinence des examens d'imagerie par les centres d'imagerie ;
- de favoriser le déploiement de l'informatisation de la demande d'examen d'imagerie et des PACS (Picture Archiving and Communication System) – système de gestion électronique des images médicales ;

- de favoriser la formation des acteurs (médecins demandeurs et radiologues).

De plus, une mission d'accompagnement actuellement en cours sur les relations entre les structures des urgences et les services d'imagerie préconise d'établir des protocoles (examens selon les situations cliniques et délais de prise en charge) entre ces deux services sur la base des bonnes pratiques.

La pertinence des actes d'imagerie médicale constitue une priorité en région Grand Est.

- **la pertinence des examens biologiques pré-interventionnels**, domaine qui a bénéficié de travaux de la CNAMTS, en lien avec la Société Française d'Anesthésie Réanimation (SFAR) : repérage à partir des bases de données nationales, des examens pré interventionnels inutiles au regard des recommandations de la SFAR de 2012. Il apparaît ainsi, au niveau national, des marges d'amélioration des prescriptions dans certaines situations cliniques telles que le bilan d'hémostase chez l'enfant et l'adulte, le groupe sanguin ou le ionogramme sanguin.

Encadré 2 : Liste des actes prioritaires pour le PAPRAPS Grand Est 2016-2019

<p>Césariennes programmées Chirurgie du canal carpien Angioplasties coronaires Cholécystectomies Amygdalectomies Thyroïdectomies Chirurgie du rachis Chirurgie bariatrique + Chirurgie des varices Appendicectomies Prothèses de genou</p>	<p>Actes d'imagerie médicale</p> <p>Examens biologiques pré interventionnels</p>
--	--

Comme prévu à l'article R.162-44 du code de la sécurité sociale, **le PAPRAPS est arrêté pour une durée de quatre ans mais peut être révisé chaque année**. La liste des domaines prioritaires pourra donc être amendée, le cas échéant, en cas notamment de constatations d'évolutions atypiques des taux de recours et/ou de la production sur d'autres actes, et/ou de mise à disposition de nouveaux outils (notamment indicateurs de comparaison des pratiques sur de nouveaux actes).

5 PLAN D' ACTIONS GRADUÉ

La démarche régionale d'amélioration de la pertinence des soins s'articulera autour d'un ensemble d'actions graduées, dont certaines concerneront de manière indifférenciée l'ensemble des domaines d'actions prioritaires (« actions communes ») et d'autres s'appliqueront spécifiquement à certaines thématiques (« actions spécifiques »).

5.1 Actions communes

Les actions communes sont classifiées ci-dessous en fonction de la cible à laquelle elles s'adressent, l'objectif étant de mobiliser de manière large l'ensemble des acteurs du système de santé, parties prenantes à la démarche d'amélioration de la pertinence des soins.

5.1.1 Actions auprès des établissements de santé : une gradation selon le niveau des atypies observées

- **1^{er} niveau : Accompagnement**

- Suivi de l'évolution des taux de recours, et de la production des établissements ;
- Transmission régulière de données favorisant le benchmark (taux de recours, taux de chirurgie ambulatoire, tableaux de bord AM et ARS,...) ;
- Dialogues de gestion ;
- Rencontres techniques pertinence ;
- Désignation dès 2016 par chaque établissement de santé d'un binôme référent pertinence (médecin – qualicien) ;
- Echanges confraternels médecins conseils de l'assurance maladie / praticiens des établissements de santé ;
- Accompagnement par les Délégués de l'Assurance Maladie sur certaines campagnes thématiques ;
- Présentations / échanges en CME ;
- Soutien au développement d'actions d'EPP : valorisation via la certification et le DPC, validation régionale d'une méthodologie de revue de pertinence, revues de pairs croisées, appui via les cellules régionales d'appui à la qualité pour l'élaboration de grilles régionales « clés en mains »... ;
- Soutien au partage d'expériences, à la mutualisation des outils (modalités selon le modèle césariennes programmées par exemple, avec retour d'expérience pouvant bénéficier à tous) ;
- Actions de communication (dont fiches mémos, affiches, flyers mis à disposition par l'assurance maladie) ;
- Programme PRADO de l'assurance maladie ;
- Mise sous Accord Préalable (MSAP).

- **2^{ème} niveau : Contrats d'Amélioration de la Pertinence des Soins (CAPS)**

Conclus de manière tripartite entre l'ARS, l'Assurance Maladie et les établissements dans les conditions définies par l'article R162-44-2 du code de la sécurité sociale. Les critères de ciblage des établissements soumis à contractualisation sont définis au §6.2.

- **3ème niveau : Mise sous Accord Préalable (MSAP)**

En cas de non-respect des engagements du CAPS (dans les conditions du IV de l'article R.162-44-2 du code de la sécurité sociale).

- **4ème niveau : Pénalités financières**

En cas de non-respect des engagements du CAPS, ou par refus de signature du CAPS (dans les conditions du II et du IV de l'article R162-44-2 du code de la sécurité sociale).

5.1.2 Actions auprès des professionnels de santé, hors établissements de santé

- Echanges confraternels médecins conseils de l'assurance maladie / médecins libéraux ;
- Sollicitation de la participation des professionnels hors établissements de santé aux travaux régionaux, en tant qu'acteurs à part entière du parcours des patients.

5.1.3 Actions auprès de l'ensemble des professionnels de santé

- Diffusion de référentiels (site internet de l'ARS, site AMELI de l'assurance maladie, congrès, séminaires, ...) ;
- Mobilisation des professionnels via les sociétés savantes (leur antenne régionale) ;
- Interventions lors de formations : formation des internes / faculté de médecine (exemple : élaboration de modules dédiés à la préoccupation de la pertinence) / FMC.

5.1.4 Actions auprès des usagers

- Campagne de communication (relais de campagnes nationales / campagnes régionales) ;
- Diffusion des documents destinés aux patients (dont mémo patients CNAMTS validés par HAS) : mise en ligne sur le site internet de l'ARS, site AMELI de l'assurance maladie ...

5.2 Actions spécifiques à certains domaines

5.2.1 Chirurgie ambulatoire

- Descriptif de l'action	- Calendrier prévisionnel		- Moyens à mobiliser			- Indicateurs d'évaluation
	- Réalisation	- Périodicité le cas échéant	- A	- A	- P	
- 1- Suivi et actualisation des données par établissement et par geste	- TDB accessible au 3 ^e trimestre 2016	- annuel	- X	- X		- TDB régional partagé ES/ARS/AM : taux global et gestes marqueurs de chirurgie ambulatoire
- 2- Lancement d'appels à projets	- A u fil de l'e au	-				- Appel à projet FMESPP, chirurgie ambulatoire cancérologie
- 3- Accompagnement direct d'ES ciblés sous forme de coaching	- S e p t e m b r e 2015 à janv	- Ac c o m p a g n e m e n t é c h e			- X	- 25 ES coachés

		anné par tranche s de 18 mois
- 4- Favoriser les retours d'expérience entre ES	-	- annuel
- 5- Expérimentation d'outils tels que micro-costing	- Juin à octobre 2016	-
- 6- MSAP	-	- annuel
- 7- Contractualisation avec les établissements les plus atypiques	-	-

-	- Exemple : journée du 22 novembre 2016 pour Directeurs de soins
- X	- 3 ES dans l'expérimentation
-	-
- X	-

Indicateurs de résultats :

-
- Taux global de chirurgie ambulatoire (valeur cible)
- Taux de chirurgie ambulatoire agrégé sur les 55 gestes marqueurs
- Taux de chirurgie ambulatoire pour chacun des gestes marqueurs
- Parmi les 55 gestes marqueurs réalisés en ambulatoire, part réalisée hors unité de chirurgie ambulatoire, en « forain » (cible = tendre vers 0)
-
-
-

5.2.2 Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

✓ Descriptif de l'action	✓ Calendrier prévisionnel		✓ Moyens à mobiliser			✓ Indicateurs d'évaluation
	✓ Réalisation	✓ Périodicité le cas échéant	✓ A	✓ A	✓ P	
✓ 1- Mise à jour des données de transfert / mutation en SSR au décours des actes chirurgie orthopédique	✓	✓ annuel			✓	✓
✓ 2- Présentation des tableaux de bord Assurance maladie avec taux de comparaison - Echanges confraternels	✓	✓			✓	✓
✓ 3- PRADO orthopédie ✓ Rencontres régulières avec établissements, équipes médicales et libéraux ✓ Promotion du PRADO auprès du grand public	✓	Rencontres régulières avec les établissements	✓ X	✓ X	✓ X	✓ Tous établissements MCO signataires convention PRADO
✓ 4- MSAP	✓	✓ annuel			✓	✓
✓ 5- Contractualisation avec les établissements (MCO) les plus atypiques	✓	✓			✓ X	✓

✓

Indicateurs de résultats :

- ✓ Part des patients ayant bénéficié d'une des interventions de chirurgie orthopédique ou traumatologique ciblées, et qui ont été mutés ou transférés en SSR au décours de l'acte (cible = à la baisse si élevé par rapport à moyenne régionale ou nationale)
- ✓
- Nombre d'adhésions PRADO orthopédie

5.2.3 Imagerie médicale

✓

✓ Descriptif de l'action	✓ Calendrier prévisionnel		✓ Moyens à mobiliser			✓ Indicateurs d'évaluation
	✓ Réalisation	✓ Périodicité le cas échéant	✓ A	✓ A	✓ PS / ES	
✓ 1- Lancement de l'enquête de pertinence des demandes et réalisation des examens d'imagerie médicale	✓ sept 2016	✓			✓ X	✓
✓ 2- Retour d'expérience	✓ Oct 2016	✓			✓ Groupe projet Imagerie	✓
✓ 3- Elaboration d'un plan d'actions	✓ Nov/déc 2016	✓			✓ Groupe projet Imagerie / G4	✓
✓ 4- Séminaire national ministère	✓ Janvier 2017	✓	✓ X	✓ X	✓ Groupe projet Imagerie	✓
✓ 5- Elaboration d'indicateurs de suivi	✓ 1 ^{er} semestre 2017	✓ annuel			✓ Groupe projet Imagerie	✓
✓ 6- Echanges confraternels Assurance Maladie auprès des médecins spécialistes	✓ Fin 2015/début 2016	✓			✓	✓
✓ 7- Visites DAM auprès des médecins spécialisés en médecine générale	✓ Fin 2015/début 2016	✓			✓	✓

Indicateurs de résultats :

- à élaborer, au moment de l'élaboration du plan d'actions (action n°3)

5.2.4 Césarienne programmée

✓ Descriptif de l'action	✓ Calendrier prévisionnel		✓ Moyens à mobiliser			✓ Indicateurs d'évaluation
	✓ Réalisation	✓ Périodicité le cas échéant	✓ A	✓ A	✓ PS / ES	
✓ 1- Actualisation des données de production détaillées par ES, et diffusion (benchmark)	✓ S2 de 2016	✓ annuel			✓	✓
✓ 2- Association des pairs à l'analyse des données et à la réflexion sur le plan d'actions	✓ S2 de 2016	✓			✓ X Réseau périnatalité	✓
✓ 3- Séminaire national de bilan 2 ans après fin de l'expérimentation : participation et diffusion des conclusions	✓ T4 de 2016	✓	✓ X	✓ X	✓	✓
✓ 4- Contractualisation avec les établissements les plus atypiques	✓	✓			✓ X	✓

Indicateurs de résultats :

- Taux globaux de césariennes (cible = resserrement de la dispersion régionale des taux)
- Evolution de la part des césariennes programmées à terme avec enfant unique, qui sont effectivement réalisées au-delà de 39 semaines d'aménorrhée (cible = à la hausse)
- Nombre d'établissements déclarant analyser les indications de césariennes programmées de façon collégiale en staff
- Nombre d'établissements ayant réalisé au moins une action d'EPP sur cette thématique
- ...

5.2.5 Chirurgie du canal carpien

✓ Descriptif de l'action	✓ Calendrier prévisionnel		✓ Moyens à mobiliser			✓ Indicateurs d'évaluation
	✓ Réalisation	✓ Périodicité le cas échéant	✓ A	✓ A	✓ P	✓
✓ 1- Elaboration d'une grille d'EPP régionale, avec le soutien de QUALILOR	✓ S1 de 2017	✓			✓ X	✓
✓ 2- Appropriation de la grille par les ES, réalisation d'EPP, et choix d'objectifs propres à chaque ES	✓ S2 de 2017	✓	✓ X	✓ X	✓ X	✓
✓ 3- MSAP	✓	✓ Annuel			✓	✓
✓ 4- Contractualisation avec les établissements les plus atypiques	✓	✓			✓ X	✓

Indicateurs de résultats :

- Taux de recours standardisés (valeur cible = rapprochement de la moyenne nationale pour les 3 anté régions)
- Nombre d'établissements ayant réalisé au moins une action d'EPP sur cette thématique
- Part des établissements de la région pour lesquels le patient a bénéficié d'un EMG dans les 12 mois avant l'intervention (cible = tendre vers 100%)
- Part des établissements de la région pour lesquels le patient a bénéficié d'une infiltration dans les 12 mois avant l'intervention (cible et calendrier à déterminer)
- Part des établissements de la région pour lesquels le patient a bénéficié d'une attelle dans les 12 mois avant l'intervention (cible et calendrier à déterminer)

5.2.6 Angioplastie coronaire

Descriptif de l'action	Calendrier prévisionnel		Moyens à mobiliser			Indicateurs d'évaluation
	Réalisation	Périodicité le cas échéant	AM	ARS	PS / ES	
1- Actualisation du profil des établissements	S1 de 2017	Annuel	X	X		
2- Diffusion du profil à chaque structure, avec éléments de benchmark	2017					
3- Définition d'indicateurs de suivi, en lien avec les autres régions travaillant sur cette thématique	S1 de 2017					
4- Echanges confraternels avec équipes hospitalières	2017					
5- Contractualisation avec les établissements les plus atypiques						X

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'établissements ayant réalisé au moins une action d'EPP sur cette thématique
- Resserrement des disparités relatives au fractionnement des prises en charge dans la maladie coronarienne stable
- Taux de recours standardisés (valeur cible = rapprochement de la moyenne nationale pour Alsace et Lorraine)
- ...

5.2.7 Examens biologiques pré-interventionnels

Descriptif de l'action	Calendrier prévisionnel	Moyens à mobiliser			Indicateurs d'évaluation
	Réalisation	AM	ARS	PS / ES	
1- Envoi d'un courrier de sensibilisation aux ES accompagné d'un flyer présentant les résultats de l'étude SFAR	Septembre 2016				
2- Information des fédérations hospitalières par la CNAMTS	Septembre 2016	X	X		
3- Envoi des profils 2014 et 2015 aux ES pour auto-évaluation + affiches grand public	Octobre 2016			X	
4- Suivi des résultats avec actions incitatives si nécessaire (contractualisation...)	3 ^{ème} trimestre 2017			X	

Indicateurs de résultats :

Ils ont été définis en lien avec la SFAR sur la base de ses recommandations formalisées d'experts sur les examens pré-interventionnels systématiques, actualisées en 2012. Pour chacun des 4 thèmes, la population a été définie avec des critères d'inclusion et d'exclusion, de façon à repérer les situations pour lesquelles les examens sont jugés non pertinents.

- Taux de recours au bilan d'hémostase chez l'enfant, avant amygdalectomie et adénoïdectomie
- Taux de recours au bilan d'hémostase chez l'adulte
- Taux de recours au groupe sanguin
- Taux de recours au ionogramme sanguin

Le taux attendu pour chaque indicateur est de 0%.

5.2.8 Pertinence des séjours

Descriptif de l'action	Calendrier prévisionnel	Moyens à mobiliser			Indicateurs d'évaluation
	Réalisation	AM	ARS	PS / ES	
1- Elaboration d'une méthodologie de diagnostic régional	2018	X	X	X	
2- Elaboration du diagnostic régional	2019			X	

Indicateurs de résultats :

- à définir

5.2.9 Hospitalisations potentiellement évitables

Descriptif de l'action	Calendrier prévisionnel	Moyens à mobiliser			Indicateurs d'évaluation
	Réalisation	AM	ARS	PS / ES	
1- Participation aux travaux nationaux relatifs aux HPE	2017	X	X		
2- Elaboration d'un diagnostic régional	2018			X	

Indicateurs de résultats :

- à définir

6 CRITÈRES DE CIBLAGE POUR LES DISPOSITIFS CAPS ET MSAP

6.1 Critères de ciblage des établissements soumis à MSAP

Les constats justifiant une MSAP sont ceux précisés dans l'article L.162-1-17 du code de sécurité sociale :

- ✓ une proportion élevée de prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;
- ✓ une proportion élevée de prescriptions de ces prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;
- ✓ un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable ;
- ✓ une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé.

6.1.1 MSAP « accompagnement »

Le plan d'actions gradué selon le niveau des atypies constatées, inscrit la possibilité de MSAP en première intention au titre des actions d'accompagnement des établissements de santé.

Sont précisés ci-après les critères de ciblage génériques aux différentes campagnes. Les critères plus spécifiques, dépendant des données mises à jour annuellement (liste des actes ciblés, niveau retenu d'écart par rapport à la moyenne), sont précisés dans une fiche type, pour chaque type de MSAP ([annexe 2](#) pour la MSAP chirurgie ambulatoire / [annexe 3](#) pour la MSAP SSR / [annexe 4](#) pour la MSAP pertinence). Ces annexes ont vocation à faire l'objet d'une mise à jour annuelle (transmise pour information aux membres de l'IRAPS), ne remettant pas en cause le contenu du corps du PAPRAPS.

6.1.1.1 Critères d'identification des établissements soumis à une MSAP chirurgie ambulatoire (actes chirurgicaux concernés par un potentiel de substitution vers une pratique de chirurgie ambulatoire)

L'amélioration de la pertinence des modes d'hospitalisation passe par le développement de la chirurgie ambulatoire, qui constitue une priorité en région.

Pour la procédure de MSAP, les actes représentant un volume élevé en région et présentant encore un potentiel de développement de prise en charge ambulatoire significatif (soit globalement en région, soit par retard marqué de certains établissements) seront retenus.

Les établissements ciblés sont ceux dont le pourcentage de réalisation de ces actes en chirurgie ambulatoire est insuffisant, de par :

- ✓ un pourcentage d'ambulatoire significativement inférieur à la moyenne des établissements de même statut (ex-DG ou ex-OQN) pour le même geste, sur les données de l'année N ;
- ✓ et/ou une évolution du taux d'ambulatoire à la baisse entre N-1 et N, avec un taux inférieur à la moyenne régionale.

Les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en année N+1 sur une durée maximale de six mois, dans le respect des dispositions de l'article R162-44-3 du code de la sécurité sociale.

La connaissance de la situation et des évolutions d'activité de chaque établissement peut venir éclairer l'application des critères de ciblage.

6.1.1.2 Critères d'identification des établissements soumis à une MSAP SSR (demandes d'admission en soins de suite et de réadaptation au décours de l'hospitalisation MCO pour des actes ciblés)

L'objectif poursuivi est d'utiliser au mieux les structures de SSR existantes, en les réservant aux seuls cas nécessitant des soins de suite, et de favoriser le retour à domicile, en complémentarité avec les dispositifs existants (notamment PRADO).

Le dispositif de MSAP porte sur les établissements prescripteurs des soins de suite et de réadaptation.

Il concerne les prestations d'hospitalisation en soins de suite et de réadaptation (SSR) :

- ✓ liées à des actes chirurgicaux et orthopédiques ne nécessitant pas, de façon générale, selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé, de recourir à une hospitalisation, pour un patient qui justifie de soins de masso-kinésithérapie ;
- ✓ et qui pourtant présentent un taux de recours élevé à une prise en charge en SSR au niveau national.

Ces actes ciblés au niveau national sont les suivants : arthroplastie du genou par prothèse totale, chirurgie réparatrice des ruptures de coiffe de l'épaule, ligamentoplastie du ligament croisé antérieur, arthroplastie de hanche par prothèse totale, ostéosynthèse d'une fracture trochantérienne du fémur, arthroplastie de hanche par prothèse totale suite à une fracture du col du fémur (liste des codes actes en [annexe 5](#)).

Pour chacun de ces actes, les établissements ciblés sont ceux :

- ✓ qui réalisent un volume significatif d'actes ;
- ✓ dont le pourcentage de prise en charge en SSR au décours des actes ciblés nationalement est significativement supérieur à la moyenne nationale, au vu des données de l'année N-1 fournies par la CNAMTS ;
- ✓ et qui ne participent pas au programme PRADO orthopédie, ou dont le taux d'adhésion ne se rapproche pas suffisamment du potentiel de patients éligibles au programme.

Les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en année N+1 sur une durée maximale de six mois, dans le respect des dispositions de l'article R162-44-3 du code de la sécurité sociale.

La connaissance de la situation et des évolutions d'activité de chaque établissement peut venir éclairer l'application des critères de ciblage.

6.1.1.3 Critères d'identification des établissements soumis à une MSAP « pertinence des actes »

Les actes pouvant être retenus pour une action de MSAP au titre de la pertinence des actes sont des actes inscrits dans les priorités du PAPRAPPS, et pour lesquels une méthodologie CNAMTS de MSAP est disponible, c'est-à-dire à ce stade :

- ✓ La chirurgie du canal carpien ;
- ✓ La chirurgie bariatrique.

A ce titre, le ciblage des établissements de santé est établi à partir d'indicateurs composites de comparaison des pratiques, élaborés par la CNAMTS en lien avec HAS et/ou les sociétés savantes (cf. annexes).

Les établissements ciblés pour la chirurgie du canal carpien sont ceux :

- ✓ classés en segment C (indicateur d'atypie la plus marquée) sur les données d'activité de l'année N-1, quels que soient leur territoire d'implantation et leur volume d'activité ;
- ✓ ainsi que ceux classés en segment B (indicateur d'atypie relative) sur les données d'activité N-1, s'ils sont implantés au sein d'un territoire dont le taux de recours de l'année N-1 est supérieur à la moyenne nationale de façon significative, et si leur volume d'actes produits contribue en majorité à ce taux de recours élevé.

Les établissements ciblés pour la chirurgie bariatrique sont ceux :

- ✓ classés dans le 4^e quartile (indicateur d'atypie la plus marquée) sur les données d'activité de l'année N-1, quels que soient leur territoire d'implantation et leur volume d'activité ;
- ✓ ainsi que ceux classés dans le 3^e quartile (indicateur d'atypie relative) sur les données d'activité N-1, s'ils sont implantés au sein d'un territoire dont le taux de recours de l'année N-1 est en augmentation significative et si leur volume d'actes produits contribue en majorité à ce taux de recours élevé.

Les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en année N+1 sur une durée maximale de six mois, dans le respect des dispositions de l'article R.162-44-3 du code de la sécurité sociale.

La connaissance de la situation et des évolutions d'activité de chaque établissement peut venir éclairer l'application des critères de ciblage.

6.1.2 MSAP par non atteinte des objectifs du Contrat d'Amélioration de la Pertinence des Soins (CAPS)

A l'issue de l'évaluation annuelle des CAPS, en cas de constatation de non atteinte des objectifs contractualisés, une procédure de MSAP peut être décidée au titre du champ thématique concerné par les manquements constatés, comme inscrit au 1^o du IV de l'article R 162-44-2 du code de la sécurité sociale.

6.2 Critères de ciblage des établissements soumis à contractualisation tripartite (CAPS)

Les établissements de santé soumis à contractualisation tripartite CAPS sont potentiellement ceux qui répondent à au moins un des critères suivants :

- ✓ Etablissements situés sur un territoire à taux de recours atypique (dépassant la moyenne nationale de façon significative), et produisant un volume significatif d'actes ;
- ✓ Etablissements pour lesquels les indicateurs de comparaison des pratiques CNAMTS font ressortir des atypies ;
- ✓ Etablissements présentant d'autres atypies (exemples : niveau de fractionnement des angioplasties coronaires ; part des césariennes programmées réalisées avant terme, ...).

Par ailleurs, comme inscrit au V de l'article R 162-44-2, les établissements qui ne sont pas ciblés peuvent s'engager de façon volontariste dans une démarche de contractualisation relative à l'amélioration de la pertinence des soins, en signant un CAPS.

ANNEXES

ANNEXE 2 : Fiche type de ciblage MSAP CHIRURGIE AMBULATOIRE (campagne année N)

En année N-1, le **taux régional global** dans son nouveau périmètre incluant les 7 nouveaux GHM atteignait XX% (source ARS), contre une moyenne nationale de XX%.

Le taux régional pour les **55 gestes marqueurs** identifiés par l'assurance maladie était de XX% en année N-1 (XX% pour les établissements ex DG et XX% pour les établissements ex OQN) contre une moyenne nationale de XX%.

Pour la procédure de MSAP, les actes représentant un volume élevé en région Grand Est (au moins XXX actes produits en année N-1) **et** présentant encore un potentiel de développement de prise en charge ambulatoire significatif (soit globalement en région soit par retard marqué de certains établissements) ont été retenus. Ce sont les actes suivants :

- ✓ Chirurgie de XXXXX (codes CCAM XXXX, XXXX, XXXX)
- ✓ Chirurgie de XXXXX (codes CCAM XXXX, XXXX, XXXX)
- ✓ Chirurgie de XXXXX (codes CCAM XXXX, XXXX, XXXX)
- ✓ Chirurgie de XXXXX (codes CCAM XXXX, XXXX, XXXX).

	Volume régional total N-1	Taux régional ambu N-1	Taux national ambu N-1	Taux régional ambu M6 de N	Taux national ambu M6 de N	Taux ex DG	Taux ex OQN
Chirurgie de XXXXX	XXX	XX %	XX %	XX %	XX %		
Chirurgie de XXXXX	XXX	XX %	XX %	XX %	XX %		
Chirurgie de XXXXX	XXX	XX %	XX %	XX %	XX %		
Chirurgie de XXXXX	XXX	XX %	XX %	XX %	XX %		

Source : bases PMSI ATIH – exploitation ARS Grand Est

Les établissements ciblés sont ceux dont le pourcentage de réalisation de ces actes en chirurgie ambulatoire est insuffisant, de par :

- ✓ un pourcentage d'ambulatoire inférieur d'au moins XX points par rapport à la moyenne des établissements de même statut (ex DG ou ex OQN) pour le même geste, sur les données M6 de année N (ou période la plus récente disponible au moment du ciblage),
- ✓ et/ou une évolution du taux d'ambulatoire à la baisse entre année N-1 et M6 de année N, avec un taux inférieur à la moyenne régionale.

Les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en année N sur une durée de **XX mois**, dans le respect des dispositions de l'article R.162-44-3 du code de la sécurité sociale.

La connaissance de la situation et des évolutions d'activité de chaque établissement peut venir éclairer l'application des critères de ciblage.

ANNEXE 3 : Fiche type de ciblage MSAP SSR (campagne année N)

L'objectif poursuivi est d'utiliser au mieux les structures de SSR existantes, en les réservant aux seuls cas nécessitant des soins de suite, et de favoriser le retour à domicile, en complémentarité avec les dispositifs existants (notamment PRADO).

Le dispositif de MSAP porte sur les établissements prescripteurs des soins de suite et de réadaptation.

Il concerne les prestations d'hospitalisation en soins de suite et de réadaptation (SSR) :

- ✓ liées à des actes chirurgicaux et orthopédiques ne nécessitant pas, de façon générale, selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé, de recourir à une hospitalisation, pour un patient qui justifie de soins de masso-kinésithérapie,
- ✓ et qui pourtant présentent un taux de recours élevé à une prise en charge en SSR au niveau national.

Ces actes ciblés au niveau national sont les suivants :

	Nombre de séjours MCO Grand Est N-1	Nombre de séjours SSR Grand Est N-1	% SSR au décours acte région Grand Est N-1	% national N-1
Rupture coiffe rotateurs	XXXX	XXXX	XX %	XX %
Fracture trochanter	XXXX	XXXX	XX %	XX %
Ligamentoplastie LCA genou	XXXX	XXXX	XX %	XX %
Prothèse totale de genou	XXXX	XXXX	XX %	XX %
Prothèse totale de hanche hors traumatisme	XXXX	XXXX	XX %	XX %
Prothèse totale de hanche après traumatisme	XXXX	XXXX	XX %	XX %

Source : données CNAMTS – liste des intitulés en clair et des codes actes en [annexe 5](#)

L'analyse des données année N-1 fait ressortir des atypies marquées pour certains établissements, pour les actes suivants, retenus pour la MSAP en Grand Est :

- ✓ acte XXXXX ;
- ✓ acte XXXXX ;

Pour chacun de ces actes, les établissements ciblés sont ceux :

- ✓ qui réalisent un volume d'au moins XXX actes en année N-1 ;
- ✓ dont le pourcentage de prise en charge en SSR au décours des actes ciblés nationalement est supérieur d'au moins XX points par rapport à la moyenne nationale, au vu des données de l'année N-1 fournies par la CNAMTS ;
- ✓ et qui ne participent pas au programme PRADO orthopédie, ou dont le taux d'adhésion ne se rapproche pas suffisamment du potentiel de patients éligibles au programme.

Les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en année N sur une durée de **XX mois**, dans le respect des dispositions de l'article R.162-44-3 du code de la sécurité sociale.

La connaissance de la situation et des évolutions d'activité de chaque établissement peut venir éclairer l'application des critères de ciblage.

ANNEXE 4 : Fiche type de ciblage MSAP PERTINENCE DES ACTES (campagne année N)

Pour la campagne année N de la procédure MSAP prévue à l'article R162-44-3 du code de la sécurité sociale, les actes suivants sont retenus au titre de la pertinence des actes :

- ✓ la chirurgie du canal carpien ;
- ✓ la chirurgie bariatrique.

Chirurgie du canal carpien

Les actes de chirurgie du canal carpien (codes CCAM : AHPA009 et AHPC001) bénéficient d'un indicateur composite de comparaison des pratiques validé par l'assurance maladie, classant les établissements en segments A, B ou C, pour les années 2012 à 2015 (définition des composantes de cet indicateur en [annexe 6](#)).

Les établissements ciblés sont ceux :

- ✓ classés en segment C (indicateur d'atypie la plus marquée) sur les données d'activité de l'année N-1, quels que soient leur territoire d'implantation et leur volume d'activité
- ✓ ainsi que ceux classés en segment B (indicateur d'atypie relative) sur les données d'activité N-1, s'ils sont implantés au sein d'un territoire dont le taux de recours de l'année N-1 est supérieur à la moyenne nationale d'au moins XX%, et si leur volume d'actes produits contribue en majorité à ce taux de recours élevé (au moins XXXX actes en année N-1).

Les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en année N sur une durée de **XX mois**, dans le respect des dispositions de l'article R.162-44-3 du code de la sécurité sociale.

Une analyse spécifique des indicateurs médicaux directement en rapport avec les référentiels HAS (exemple : part relative des patients ayant eu un EMG dans les 12 mois précédant l'intervention) peut venir éclairer l'application des critères de ciblage.

La connaissance de la situation et des évolutions d'activité de chaque établissement peut également venir éclairer l'application des critères de ciblage.

Chirurgie bariatrique

Ces actes de chirurgie bariatrique (codes CCAM : HFCA001 ; HFCC003 ; HFFA001 ; HFFC004 ; HFFA011 ; HFFC018 ; HFMA010 ; HFMC006 ; HFMC007 ; HFMA009 ; HGCA009 ; HGCC027) bénéficient d'un indicateur composite de comparaison des pratiques validé par l'assurance maladie, classant les établissements en segments A, B ou C, pour les années 2012 à 2015 (définition des composantes de cet indicateur en [annexe 7](#)).

Les établissements ciblés sont ceux :

- ✓ classés dans le 4^e quartile (indicateur d'atypie la plus marquée) sur les données d'activité de l'année N-1, quels que soient leur territoire d'implantation et leur volume d'activité
- ✓ ainsi que ceux classés dans le 3^e quartile (indicateur d'atypie relative) sur les données d'activité N-1, s'ils sont implantés au sein d'un territoire dont le taux de recours est en

augmentation significative entre N-2 et N-1 (augmentation de plus de X%) ou dont le taux de recours de l'année N-1 est supérieur à la moyenne nationale d'au moins XX%.

Les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en année N sur une durée de **XX mois**, dans le respect des dispositions de l'article R.162-44-3 du code de la sécurité sociale.

Une analyse spécifique des indicateurs médicaux directement en rapport avec les référentiels HAS (exemple : part des patients avec au moins 2 défauts de prise en charge pré chirurgicale pour la chirurgie bariatrique) peut venir éclairer l'application des critères de ciblage.

La connaissance de la situation et des évolutions d'activité de chaque établissement peut également venir éclairer l'application des critères de ciblage.

ANNEXE 5 : Liste des actes potentiellement concernés par la procédure MSAP SSR, avec leurs codes CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux) et méthodologie de calcul du recours au SSR

ARTHROPLASTIE DU GENOU PAR PROTHESE TOTALE DU GENOU (PTG 1ère mise)	
NFKA007	Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartmentaire sur une déformation inférieure ou égale à 10° dans le plan frontal
NFKA008	Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartmentaire sur une déformation supérieure à 10° dans le plan frontal

LIGAMENTOPLASTIE CROISE ANTERIEUR DU GENOU (LCA)	
NFMA004	Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou par autogreffe, par arthrotomie
NFMC003	Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou par autogreffe, par arthroscopie

CHIRURGIE DE LA COIFFE DES ROTATEURS	
MJEA006	Réinsertion et/ou suture de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par abord direct
MJEA010	Réinsertion ou suture d'un tendon de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par abord direct
MJEC001	Réinsertion ou suture d'un tendon de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie
MJEC002	Réinsertion et/ou suture de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie
MJMA003	Réparation de la coiffe des rotateurs de l'épaule par autoplastie et/ou matériel prothétique, par abord direct

ARTHROPLASTIE DE LA HANCHE PAR PROTHESE TOTALE DE LA HANCHE (PTH 1ère mise)	
NEKA010	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire et reconstruction fémorale par greffe
NEKA012	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec reconstruction acétabulaire ou fémorale par greffe
NEKA013	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale
NEKA014	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA015	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après ostéosynthèse, ostéotomie ou prothèse cervicocéphalique du fémur
NEKA016	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec ostéotomie de la diaphyse du fémur
NEKA017	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléocétabulum [paléocotyle]
NEKA019	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA020	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale
NEKA021	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléocétabulum [paléocotyle] et ostéotomie de réaxation ou d'alignement du fémur

Pour ces actes : uniquement les séjours hors racine de GHM « 08C47 »

CHIRURGIE D'UNE FRACTURE TROCHANTERIEENNE DU FEMUR	
NBCA010	Ostéosynthèse de fracture extracapsulaire du col du fémur
NBCA008	Ostéosynthèse de fracture du grand trochanter
NBCA009	Ostéosynthèse de fractures homolatérales du col et de la diaphyse du fémur
NBCA006	Ostéosynthèse de fracture infratrochantérienne ou trochantérodiaphysaire du fémur
NBCA005	Ostéosynthèse de fracture intracapsulaire du col [transcervicale] du fémur, de décollement épiphysaire ou d'épiphysiolyse de l'extrémité proximale du fémur

POSE D'UNE PROTHESE TOTALE DE HANCHE SUITE A UNE FRACTURE DU COL DU FEMUR	
NEKA010	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire et reconstruction fémorale par greffe
NEKA012	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec reconstruction acétabulaire ou fémorale par greffe
NEKA013	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale
NEKA014	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA015	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après ostéosynthèse, ostéotomie ou prothèse cervicocéphalique du fémur
NEKA016	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec ostéotomie de la diaphyse du fémur
NEKA017	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle]
NEKA019	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA020	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale
NEKA021	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle] et ostéotomie de réaxation ou d'alignement du fémur
NEKA011	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse fémorale cervicocéphalique et cupule mobile

Pour ces actes : uniquement les séjours dans la racine de GHM « 08C47 »

Source : CNAMTS

Méthodologie de calcul du pourcentage de recours au SSR au décours de certains actes de chirurgie orthopédique ou traumatologique (données du tableau 3) :

Source : bases PMSI MCO ATIH

Pour chacun des gestes listés ci-dessus :

- nombre de séjours MCO terminés dans l'année, produits par région / par anté région, quels que soient le domicile du patient, son âge, et son régime d'assurance maladie
- nombre de séjours SSR commencés dans l'année (y compris séjours non terminés dans l'année), dont la date d'admission en SSR se situe dans les 7 jours* suivant la date de sortie du MCO de la région, quelle que soit la région de production du séjour SSR (utilisation du chaînage anonyme).

* les 7 jours incluent la date de sortie du MCO et la date d'admission en SSR

ANNEXE 6 : Indicateur de comparaison des pratiques : chirurgie du syndrome du canal carpien (CNAMTS)

Les indicateurs

N°	Libellé	Sens de non pertinence	Poids
1	Taux d'évolution du nombre d'interventions pour un SCC sur les 5 dernières années	Valeur élevée	1
2	Part relative des patients de 65 ans et plus opérés pour un SCC	Valeur élevée	1
3	Part relative des interventions pour SCC dans l'activité d'orthopédie	Valeur élevée	1
4	Part relative de patients ayant eu un EMG dans les 12 mois précédant l'intervention	Valeur basse	1
5	Part relative des patients avec infiltrations avant intervention (dans les 12 mois)	Valeur basse	1
6	Part relative de patients avec attelle avant intervention (dans les 12 mois)	Valeur basse	1

Les indicateurs 4, 5 et 6 reposent sur les recommandations de la HAS de 2012¹ et 2013².

La méthode statistique

La méthode statistique utilisée est celle des « seuils » : le ciblage des établissements repose sur leur position atypique sur plusieurs indicateurs.

Définition d'un seuil d'activité annuelle minimum : ≥ 30

Définition de niveaux d'alerte (clignotants) : au-delà du 95^{ème} centile (pour un indicateur, les 5% des établissements les plus atypiques ont un clignotant).

Classement des établissements en 3 segments selon le nombre de « clignotants » :

- A : aucun indicateur clignotant
- B : 1 indicateur clignotant
- C : ≥ 2 indicateurs clignotants.

Source : CNAMTS

1

Chirurgie du SCC : approche multidimensionnelle pour une décision pertinente. HAS, sept 2012 (www.has.fr)

2

Syndrome du canal carpien / Optimiser la pertinence du parcours patient / Analyse et amélioration des pratiques. HAS, février 2013 (www.has.fr)

ANNEXE 7 : Indicateur de comparaison des pratiques : chirurgie bariatrique (CNAMTS)

Les indicateurs

N°	Libellé	Sens de non pertinence	Poids
1	Part des 18-20 ans	Valeur élevée	1
2	Part des patients ayant un IMC 30-40, sans comorbidité et sans antécédent d'intervention depuis 2006	Valeur élevée	1,25
3	Part des patients n'ayant aucun suivi préopératoire depuis 12 mois	Valeur élevée	1
4	Part relative des interventions dans l'activité de chirurgie digestive hors chirurgie pariétale	Valeur élevée	1
5	Part du groupe d'interventions le plus fréquent	Valeur élevée	1,5
6	Part des patients avec au moins 2 défauts de prise en charge pré-chirurgicale	Valeur élevée	1,5

Les indicateurs 2, 3 et 6 reposent sur les recommandations de la HAS de 2009 et 2014 :

- Obésité : prise en charge chirurgicale chez l'adulte – Recommandation. HAS 2009
- Chirurgie de l'obésité : prise en charge pré et post opératoire du patient / critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques. HAS décembre 2014.

La méthode statistique

La méthode statistique utilisée est celle des rangs en quartile : le positionnement de l'ES est apprécié de façon globale en prenant en compte l'ensemble des critères.

Définition d'un seuil d'activité annuel minimum : ≥ 30

Pour chaque établissement de santé retenu, affectation d'une note par indicateur de la façon suivante :

- les 25% d'établissements les moins élevés (1er quartile) ont une note de 1,
- les 25% d'établissements suivant (2ème quartile) ont une note de 2,
- les 25% d'établissements suivants (3ème quartile) ont une note de 3,
- les 25% d'établissements les plus élevés (4ème quartile) ont une note de 4.

Calcul d'un score global = somme des notes précédentes pondérées

Calcul du score final (de 1 à 4) : division du score global par la somme des pondérations des indicateurs pour chaque établissement

Source : CNAMTS

ANNEXE 8 : Indicateur de comparaison des pratiques : cholécystectomie pour lithiase biliaire (CNAMTS)

Les indicateurs

N°	Libellé indicateur	Ciblage	Poids
1	Evolution du nombre de cholécystectomie sur trois ans	Valeur élevée	1.5
2	Evolution du nombre de cholécystectomies hors infection aigue par rapport aux cholécystectomies avec infection aigue, sur trois ans	Valeur élevée	1.25
3	Part des cholécystectomies dans l'activité de chirurgie digestive	Valeur élevée	1.5
4	Part des cholécystectomies hors situation aigue sans exploration de la VBP de niveau de sévérité 1 par rapport à tous les niveaux de sévérité	Valeur élevée	1
5	Part des sujets âgés de moins de 75 ans	Valeur basse	1
6	Part des patients opérés d'une cholécystectomie ayant eu dans les 6 mois précédents une échographie abdominale	Valeur basse	1

Les indicateurs 2 et 6 reposent sur les recommandations de la HAS – janvier 2013 : points clés et solutions / pertinence des soins : quand faut-il faire une cholécystectomie ?

La méthode statistique

Méthode des quartiles.

ANNEXE 9 : Indicateur de comparaison des pratiques : thyroïdectomie pour nodule sans hyperthyroïdie (CNAMTS)

Les indicateurs

N°	Libellé indicateur	Ciblage	Poids
1	Part des patients opérés pour nodule thyroïdien non toxique ayant eu une cytoponction préopératoire ou une biopsie (dans les 12 mois précédant le geste)	Valeur faible	1.5
2	Part des patients opérés d'une thyroïdectomie pour cancer / tous les patients opérés d'une thyroïdectomie pour nodule (bénin ou malin)	Valeur faible	1.5
3	Taux d'évolution du nombre d'interventions pour l'ensemble des thyroïdectomies (totales et partielles)	Valeur élevée	1
4	Part des patients ayant eu une échographie préopératoire thyroïdienne dans les 12 mois précédents	Valeur faible	1.5
5	Part des hommes	Valeur élevée	1

Les indicateurs 1,2 et 4 reposent sur les recommandations de la société française d'endocrinologie pour la prise en charge des nodules thyroïdiens. Presse med. 2011 ; 40 : 793-826

La méthode statistique

Méthode des quartiles.

ANNEXE 10 : Indicateur de comparaison des pratiques : appendicectomie (CNAMTS)

Les indicateurs

N°	Libellé indicateur	Sens de non pertinence	Poids
1	Programme opératoire hebdomadaire : part relative de l'activité concentrée sur le jour de la semaine le plus chargé	Valeur élevée	1
2	Part relative des patients de moins de 20 ans	Valeur élevée	1
3	Part relative des séjours 06C091, appendicectomies sans complication de niveau 1	Valeur élevée	1
4	Part relative des appendicectomies dans l'activité de chirurgie digestive	Valeur élevée	1
5	Taux d'explorations radiologiques préalable à l'intervention	Valeur basse	1
6	Durée moyenne des séjours 06C091, appendicectomies sans complication de niveau 1	Valeur basse	1
7	Taux d'évolution du nombre d'appendicectomies depuis 3 ans	Valeur élevée	1
7 bis	Taux d'évolution du nombre d'appendicectomies depuis 5 ans	Valeur élevée	1
8	Sexe ratio (H/F) des patients opérés par appendicectomie	Valeur basse	1
8 bis	Sexe ratio (H/F) des patients de moins de 20 ans opérés par appendicectomie	Valeur basse	1

Les indicateurs 3 et 5 reposent sur les recommandations de la HAS : Appendicectomie – éléments décisionnels pour une indication pertinente. HAS, novembre 2012.

La méthode statistique

Classement des établissements en 3 segments :

- A : aucune alerte
- B : 1 à 6 alertes
- C : ≥ 7 alertes.

ANNEXE 11 : Liens utiles

● Césariennes :

- HAS, *Indications de la césarienne programmée à terme : recommandations de bonne pratique*, avril 2012
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1070417/fr/indications-de-la-cesarienne-programmee-a-terme
- HAS, Document d'information destiné aux femmes enceintes : « *La césarienne programmée à terme, est-ce que cela me concerne ? Que dois-je savoir ?* », janvier 2012
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-03/indications_cesarienne_programmee_-_fiche_de_synthese_-_information.pdf
- HAS, « *La césarienne : ce que toute femme enceinte devrait savoir...* », 2013
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-07/brochure_patient_cesarienne_mel_2013-07-02_11-25-35_632.pdf
- HAS, Césariennes programmées à terme : guide d'analyse et d'amélioration des pratiques, juillet 2012
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-09/optimiser_pertinence_cesarienne_programmee_a_terme_2012.pdf
- HAS, *Césariennes programmées à terme : retours d'expérience des équipes en régions* :
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1726027/fr/cesarienne-programmee-a-terme-retours-dexperience

● Chirurgie du canal carpien :

- HAS : Référentiel d'indications sur la chirurgie du canal carpien et Outils d'amélioration de la pertinence du parcours patient, février 2013
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-03/syndrome_du_canal_carprien_optimiser_la_pertinence_du_parcours_patient.pdf
- CNAMTS Guide patient « *Le syndrome du canal carpien : vous ressentez des fourmillements dans la main ?* », décembre 2013
http://www.ameli-sante.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/Le_syndrome_canal_carprien_brochure.pdf
- CNAMTS Mémo parcours de soins et Fiche repère sur les durées indicatives d'arrêt de travail, novembre 2013
<http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/medecins/exercer-au-quotidien/aide-a-la-pratique-memos/les-memos-de-bonne-pratique/syndrome-du-canal-carprien.php>

● Cholécystectomies :

- HAS, *Indications de la chirurgie digestive et endocrinienne pratiquée en ambulatoire chez l'adulte*, mai 2010
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1007708/fr/label-de-la-has-indications-de-la-chirurgie-digestive-et-endocrinienne-pratiquée-en-ambulatoire-chez-l-adulte

- HAS, *Note de problématique pertinence, Cholécystectomie*, décembre 2012
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-03/points-cle_solution_-_problematique_cholecystectomie.pdf
- HAS, *Quand faut-il faire une cholécystectomie ?*, janvier 2013
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-03/points-cle_solution_-_qd_faire_cholecystectomie.pdf
- HAS, *Note méthodologique, Programme pertinence Cholécystectomie*, février 2013
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-03/points-cle_solution_-_pertience_cholecystectomie.pdf
- CNAMTS, *Mémo parcours : « Lithiase biliaire, quand réaliser une cholécystectomie ? »*, février 2015
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/cholecystectomie_memo_parcours_BD.pdf
- CNAMTS, *Arrêt de travail. Cholécystectomie, après avis de la Haute Autorité de santé*, février 2011.
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/memo_AT_cholecystectomie_BD.pdf
- CNAMTS, *Guide patients : « Calculs biliaires, que faire ? »*, mars 2015
http://www.ameli-sante.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/GUIDE_Calculs_biliaires_Que_faire.pdf

● **Amygdalectomies :**

- HAS, *Note de problématique pertinence, Amygdalectomie avec ou sans adénoïdectomie chez l'enfant ou l'adolescent (moins de 18 ans)*, décembre 2012
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-05/amydalectomie_avec_ou_sans_adenoïdectomie_cher_lenfant_ou_ladolescent_moins_de_18_ans_-_note_de_problematique.pdf
- CNAMTS, *Arrêt de travail. Amygdalectomies après avis de la Haute Autorité de santé*, décembre 2012
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/memo_AT_amygdalectomie_BD.pdf

● **Angioplasties coronaires :**

- HAS, *Guide patient ALD, Vivre avec une maladie coronarienne*, novembre 2007
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2008-06/08-098_gp_maladie_corona.pdf
- HAS, *Guide médecin ALD n°13, Actes et prestations sur la maladie coronarienne*, actualisation juillet 2015
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/liste_ald_maladie_coronarienne.pdf
- HAS, *Synthèse du Guide parcours de soins maladie coronarienne stable*, juillet 2014
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2014-09/synthese_mcs_web.pdf
- HAS, *Guide parcours de soins, Maladie coronarienne stable*, juillet 2015
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1761792/fr/guide-parcours-de-soins-maladie-coronarienne?xtmc=&xtcr=2
- HAS, *Problématique pertinence, GHM endoprothèses vasculaires sans IDM 05K06*, juillet 2013
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2014-02/endoprothese_coronaire_-_problematique_pertinence.pdf
- HAS, *Argumentaire « Mesure de la fraction du flux de réserve coronarien FFR lors d'une coronarographie »*, avril 2015

http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2015-06/argumentaire_ffr_vd.pdf

- 2014 ESC/EACTS Guidelines on myocardial revascularization, août 2014
<http://eurheartj.oxfordjournals.org/content/ehj/35/37/2541.full.pdf>
- HAS, Fiche Pertinence « Angioplastie immédiate ou dissociée de l'acte de coronarographie diagnostique dans la maladie coronaire stable », juin 2016
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-06/fiche_pertinence_angioplastie.pdf

● Thyroïdectomies :

- HAS, ALD n°30, Guide médecin sur le cancer de la thyroïde, mai 2010
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2010-07/ald_30_gm_cancer_thyroide_web.pdf
- HAS, ALD n°30, Guide patient : la prise en charge du cancer de la thyroïde, septembre 2010
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2010-09/ald_30_gp_prostate_web_2010-09-28_10-55-8_471.pdf
- HAS, ALD n°30, Actes et prestations sur le cancer de la thyroïde, actualisation octobre 2012
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2010-07/ald_30_lap_cancer_thyroide_web.pdf
- CNAMTS, Arrêt de travail. Thyroïdectomies (après avis HAS), novembre 2010
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/memo_AT_thyroïdectomie_BD.pdf
- CNAMTS, Référentiel parcours de soins : Nodule thyroïdien sans hyperthyroïdie, diagnostic et surveillance d'un nodule thyroïdien, novembre 2014
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/502-2014-DIAGNOSTIC-SURVEILLANCE-BD.pdf
- CNAMTS, Référentiel parcours de soins : Nodule thyroïdien sans hyperthyroïdie, traitement et suivi d'un nodule suspect de malignité, novembre 2014
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/502-2014-TRAITEMENT-SUIVI-BD.pdf
- CNAMTS, Guide patient Parcours de soins : « Nodule thyroïdien (sans hyperthyroïdie, quel sera mon parcours de soins ? », décembre 2015
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/2015377-THY_guide_patient-nodule_Vdef2_dec_2015_18122015-2.pdf
- Institut National du Cancer (INCa), Les traitements des cancers de la thyroïde, juillet 2013
<http://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Catalogue-des-publications/Les-traitements-des-cancers-de-la-thyroïde>

● Chirurgie du rachis :

- HAS, Lombalgie chronique de l'adulte et chirurgie : fiche de synthèse pertinence, octobre 2015
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-03/fs_pertinence_chir-lombalgie.pdf
- HAS, Lombalgie chronique de l'adulte et chirurgie : recommandation de bonne pratique, novembre 2015
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-03/arg_pertinence_chir-lombalgie.pdf
- CNAMTS, Mémo arrêt de travail : Cure de hernie discale par discectomie (après avis HAS), décembre 2012
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/memo_AT_Cure_hernie_discale_par_discectomie.pdf

● Chirurgie bariatrique :

- HAS, Obésité, prise en charge chirurgicale chez l'adulte, recommandations de bonne pratique et outils d'aide à la pratique, janvier 2009
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_765529/fr/obesite-prise-en-charge-chirurgicale-chez-l-adulte
- HAS, Obésité, prise en charge chirurgicale chez l'adulte, brochure patients, juillet 2009
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_849636/fr/obesite-prise-en-charge-chirurgicale-chez-l-adulte-brochure-patients
- HAS, Surpoids et obésité chez l'adulte : prise en charge médicale de premier recours, recommandations de bonnes pratiques et outils d'aide à la pratique, septembre 2011
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_964938/fr/surpoids-et-obesite-de-l-adulte-prise-en-charge-medicale-de-premier-recours
- HAS, Surpoids et obésité chez l'enfant et l'adolescent, recommandations de bonnes pratiques et outils d'aide à la pratique, septembre 2011 (actualisation des recommandations de 2003)
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_964941/fr/surpoids-et-obesite-de-l-enfant-et-de-l-adolescent-actualisation-des-recommandations-2003
- HAS, Définition des critères de réalisation des interventions de chirurgie bariatrique chez les moins de 18 ans, Fiche mémo et rapport d'élaboration, janvier 2016
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2010309/fr/definition-des-criteres-de-realisation-des-interventions-de-chirurgie-bariatrique-chez-les-moins-de-18-ans
- CNAMTS, Arrêt de travail. Chirurgie de l'obésité morbide (après avis HAS), novembre 2010
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/memo_AT_Chirurgie_obesite_morbide_BD.pdf

● Appendicectomies :

- HAS, Appendicectomie : éléments décisionnels pour une indication pertinente, novembre 2012
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-12/texte_court_appendicectomie_vd_2012-12-17_16-14-13_679.pdf
- HAS, Appendicectomie : éléments décisionnels pour une indication pertinente – Rapport d'évaluation, novembre 2012
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-12/rapport_appendicectomie_vd_2012-12-17_16-14-27_74.pdf

ANNEXE 12 : Liste des acronymes

ATIH : Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation

BPCO : Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive

CAPS : Contrat d'Amélioration de la Pertinence des Soins

CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux

CME : Commission Médicale d'Établissement

CNAMTS : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

DAM : Délégué de l'Assurance Maladie

DPC : Développement Professionnel Continu

EPP : Évaluation des Pratiques Professionnelles

ES : Établissement de Santé

ex DG : établissements antérieurement en Dotation Globale

ex OQN : établissements antérieurement sous Objectif Quantifié National

FMESPP : Fonds de Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés

GHM : Groupe Homogène de Malades

HAS : Haute Autorité de Santé

HPE : Hospitalisations Potentiellement Évitable

IRAPS : Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins

LCA : Ligament Croisé Antérieur

MCO : Médecine Chirurgie Obstétrique

MSAP : Mise Sous Accord Préalable

PAPRAPS : Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins

PMSI : Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information

PRADO : Programme d'accompagnement du retour à domicile après hospitalisation

PS : Professionnel de Santé

SCC : Syndrome du Canal Carpien

SFAR : Société Française d'Anesthésie et de Réanimation

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

TDB : Tableau De Bord

URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

ARRETE N°2016-1521 du 27 septembre 2016

Modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-9, R.314-171-1, R.314-171-2, R.314-171-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6111-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Régionale de Coordination Médicale mentionnée à l'article L.314-9 du CASF ;

VU l'arrêté n°2016-1078 du 02 juin 2016 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition des autorités et des organismes compétents

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission régionale de coordination médicale est modifiée comme suit :

Les membres représentant l'Agence Régionale de Santé :

- Mme HANSMANN Véronique, médecin de l'ARS (Strasbourg - Alsace), titulaire,
- Mme Sylvie PETERS, médecin de l'ARS (Châlons en Champagne CH-Ardenne), suppléante

Les membres représentant la société régionale de gériatrie et gérontologie :

- Mme Catherine FERNANDEZ, médecin gériatre (CHRU Strasbourg - Alsace), titulaire,
- M. Louis FIORANI, médecin gériatre (CH Toul - Lorraine), suppléant

Les membres représentant les médecins coordonnateurs :

- Dr Jacques NERSON, titulaire,
- Dr Michèle HEILI, suppléante

Les membres représentant les médecins des services sociaux et médico-sociaux :

- Conseil Départemental des Ardennes : Dr Rodica-Lacrima BOUTIERE
- Conseil Départemental de l'Aube : Dr Laurent MARIE
- Conseil Départemental de la Marne : représenté par le Dr BOUTIERE ou le cas échéant par le Dr MARIE
- Conseil Départemental de la Haute Marne : représenté par le Dr MARIE ou le cas échéant par le Dr BOUTIERE
- Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle : Dr Marie-Hélène TERRADE
- Conseil Départemental de la Meuse : Dr Francis LORCIN
- Conseil Départemental de la Moselle : Dr Hélène KILLIAN
- Conseil Départemental du Bas Rhin : pas de représentant désigné
- Conseil Départemental du Haut Rhin : Dr Isabelle MAGNIEN
- Conseil Départemental des Vosges : Dr Gérald BERNARDIN titulaire
: Dr Béatrice CLAVIERE suppléante

Articles 2 et 3 : les articles restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Claude d'HARCOURT



Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N° 2016- 1518
en date du 27 septembre 2016**

**AUTORISANT L'EXTENSION DE CAPACITE DE 10 PLACES
« DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION »
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE HAGUENAU
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D 312-1 0 D 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et publié le 02 février 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace et notamment l'arrêté n° 2012/49 du 30 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

VU la demande en date du 25 août 2016 déposée par le Centre Hospitalier deHaguenau en vue d'être autorisé à étendre la capacité de son Equipe Spécialisée Alzheimer au SSIAD de Haguenau de 10 places.

VU l'arrêté ARS 2010/1351 du 21 décembre 2010 portant autorisation d'extension du SSIAD de Haguenau, géré par le Centre Hospitalier de Haguenau, de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation permettant la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières bénéficiant de soins à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité vise à poursuivre les efforts engagés pour développer les Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) ;

CONSIDERANT que le gestionnaire du SSIAD s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale de crédits affectée au fonctionnement des établissements et services pour personnes âgées, notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF est délivrée au Centre Hospitalier de Haguenau pour l'extension de 10 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer rattachée au SSIAD de Haguenau pour réaliser une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à compter du 1^{er} octobre 2016.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 87 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier Haguenau

N° FINESS : 670780337

Code statut juridique : 13 Établissement public communal d'hospitalisation

N°SIREN : 266700111

Adresse : 64, avenue du Professeur Leriche - BP 40252 - 67504 Haguenau cedex

Entité établissement : SSIAD du CH Haguenau

N° FINESS : 670795558

Adresse : 1 rue du Château - BP 40252 - 67504 Haguenau cedex

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code MFT: 54 (tarif AM - SSIAD)

Capacité : 87 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées (SAI)	60
357 – Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – prestation en milieu ordinaire	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20

358 – Soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences Pers. handicap. (SAI)	7
-----------------------------------	-------------------------------------	---	---

Article 3 : La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD du CH Haguenau pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées reste inchangée.

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Haguenau.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N° 2016 - 1512
en date du 27 septembre 2016**

**AUTORISANT L'EXTENSION DE CAPACITE DE 10 PLACES
« DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION »
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ABRAPA site « Strasbourg Ouest »
GERE PAR L'ASSOCIATION ABRAPA**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D 312-1 0 D 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et publié le 02 février 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace et notamment, l'arrêté n° 2012/49 du 30 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

VU la demande en date du 13 juillet 2016 déposée par l'Association ABRAPA en vue d'être autorisée à étendre la capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Strasbourg Ouest de 10 places.

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2015/ 230 du 23 avril 2015 autorisant l'extension de 12 places pour la prise en charge de personnes âgées du SSIAD de l'ABRAPA, géré par l'association ABRAPA et portant ainsi la capacité totale du SSIAD de 514 à 526 places.

CONSIDERANT que cette extension de capacité permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières bénéficiant de soins à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité vise à poursuivre les efforts engagés pour développer les Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) ;

CONSIDERANT que le gestionnaire du SSIAD s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale de crédits affectée au fonctionnement des établissements et services pour personnes âgées, notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF est délivrée à l'Association ABRAPA pour l'extension de 10 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer de l'antenne du SSIAD ABRAPA « Strasbourg Ouest » pour réaliser une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à compter du 1^{er} octobre 2016.

La capacité totale du SSIAD (10 antennes géographiques) est portée à 536 places, soit 459 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus, 40 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 37 places personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Article 2 : Les 10 antennes géographiques du SSIAD interviennent sur une zone géographique déterminée par arrêté.

À l'exception des Equipes Spécialisés Alzheimer, la capacité des antennes est considérée comme étant modulable en fonction des besoins repérés pour chaque secteur géographique dans la limite de la capacité globale du service et de la répartition des places entre les deux catégories de publics à prendre en charge.

Tout changement de capacité durable d'une antenne devra être autorisé par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Le SSIAD ABRAPA « Strasbourg Ouest » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA

N° FINESS : 670792340

Code statut juridique : 62 Association de droit local

N°SIREN : 775642069

Adresse : 1 rue Jean Monnet - 67201 Eckbolsheim

Entité établissement : SSIAD ABRAPA « Strasbourg Ouest » (antenne)

N° FINESS : 670796994

Adresse : 17 A route d'Oberhausbergen - 67200 Strasbourg

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code MFT: 05 (tarif AM - SSIAD)

Capacité : 71 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées (SAI)	41
357 – Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – prestation en milieu ordinaire	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30

Article 4 : La zone d'intervention de l'ESA ABRAPA site « Strasbourg Ouest » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées reste inchangée.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association ABRAPA.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n° 2016/2445 du 6 octobre 2016

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 27-29 rue Jean Jaurès
68360 SOULTZ

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** la demande présentée le 7 juin 2016, complétée le 10 juin 2016, par la SELARL Pharmacie du Lion, constituée de messieurs Christophe LERCHER et Jean-Yves SCHAFFHAUSER, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 27-29 rue Jean Jaurès dans la commune de SOULTZ vers un local sis 42 rue de la Marne (lot 1) dans la même commune ;
- Considérant** l'avis favorable de monsieur le Préfet du Haut-Rhin émis le 27 juin 2016 ;
- Considérant** l'avis favorable du conseil régional d'Alsace de l'ordre national des pharmaciens émis le 1^{er} septembre 2016 ;
- Considérant** l'avis réservé de l'union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est - délégation Alsace émis le 3 août 2016 ;
- Considérant** l'avis défavorable de la chambre syndicale des pharmaciens du Haut-Rhin émis le 8 août 2016 ;
- Considérant** l'avis favorable de l'union nationale des pharmacies de France - délégation d'Alsace émis le 11 août 2016 ;

Considérant que la future officine sera située à moins de 500 mètres de l'officine actuelle et qu'elle continuera de desservir la même population résidente ;

Considérant que le transfert se fera dans un local prévu pour garantir un accès permanent au public et permettre d'assurer un service de garde satisfaisant ;

Considérant que ce local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie du Lion, constituée de messieurs Christophe LERCHER et Jean-Yves SCHAFFHAUSER, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 27-29 rue Jean Jaurès dans la commune de SOULTZ vers un local sis 42 rue de la Marne (lot 1) dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000397. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 265 délivrée par arrêté préfectoral du 17 mai 1989.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Claude d'HARCOURT
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Simon KIEFFER

Direction Générale

**Décision n° 2016-1542 du 30 septembre 2016
Relative à la demande d'autorisation de l'Association Saint-André à Nouilly
d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique
par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse
en unité de dialyse médicalisée à Talange.**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association Saint-André en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur un site à Talange,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS dans son volet IRC révisé qui prévoit une unité de dialyse médicalisée supplémentaire sur le territoire de santé de Moselle,

CONSIDERANT que le présent projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser l'Association Saint-André à Nouilly (FINESS EJ : 570013797) à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur un site à Talange (57525), sis rue Simone de Beauvoir.

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la réception de la déclaration prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction Générale

**Décision n° 2016-1543 du 30 septembre 2016
Relative à la demande d'autorisation de l'Association Saint-André à Nouilly
de transfert de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique
par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse
actuellement installée à Moulins-lès-Metz vers un site à Talange.**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la délibération n°72-06 du 29 mai 2006 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine portant autorisation au profit de l'Association Saint-André de Metz de poursuivre l'activité de soins de traitement de l'insuffisance chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse (simple et assistée) à Moulins-Lès-Metz,
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation susvisée en date du 24 juin 2014 et prenant effet le 4 septembre 2014,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association Saint-André à Nouilly en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'unité d'auto dialyse (simple et assistée) installée actuellement à Moulins-Lès-Metz sur un site à Talange,

VU l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que cette demande porte sur un changement d'implantation de l'unité d'auto-dialyse de Moulins-Lès-Metz vers un site de Talange permettant de répondre aux besoins de santé de la population vieillissante de proximité,

CONSIDERANT que le site de Moulins-Lès-Metz ne permettait plus d'assurer une prise en charge de qualité des patients qui ont été transférés progressivement sur un autre site de l'ASA situé sur l'hôpital Robert Schuman à Nouilly,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique,

CONSIDERANT que ce transfert ne modifie pas le nombre d'implantations et est compatible avec le volet « Insuffisance Rénale Chronique » du SROS-PRS,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser l'Association Saint-André à Nouilly à transférer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse (simple et assistée) actuellement installée sur le site de Moulins-Lès-Metz vers un nouveau site à Talange. (FINESS EJ : 570013797)

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la réception de la déclaration prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction Générale

**Décision n° 2016-1544 du 30 septembre 2016
Relative à la demande d'autorisation du Centre Hospitalier de Jury
de regrouper 4 structures extrahospitalières de psychiatrie au sein d'un nouveau site à Metz-Queuleu**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la mention de renouvellement d'autorisation du 1^{er} juillet 2015 accordée au centre hospitalier de Jury pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour exercée sur le site de l'Hôpital de jour sis 12 rue des Treize à Metz et prenant effet à partir du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Jury en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper 4 structures extrahospitalières de psychiatrie sur un nouveau site à Metz-Queuleu,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que le présent projet de regroupement repose sur une logique d'optimisation de l'offre de soins et de fonctionnement du centre hospitalier de Jury,

CONSIDERANT qu'actuellement le Centre Hospitalier de Jury est autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour sur le site de l'hôpital de jour infanto-juvénile, sis 12 rue des Treize à Metz,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les effectifs et la qualification du personnel,

CONSIDERANT que ce regroupement ne modifie pas le nombre d'implantations et est compatible avec le volet psychiatrie et santé mentale du SROS-PRS,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le Centre Hospitalier de Jury (FINESS EJ : 570000513) à regrouper 4 structures extrahospitalières de psychiatrie au sein d'un nouveau site, « centre de consultations et de soins », sis avenue de Strasbourg, rue Paul Langevin à Metz-Queuleu (57070), à savoir :

- Centre Médico-Psychologique-Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel Adultes Tivoli, sis 22 rue de Tivoli à Metz (57070),
- Centre Médico-Psychologique de Borny, sis 15 boulevard d'Alsace à Metz (57070),
- Hôpital de jour infanto-juvénile, sis 12 rue des Treize à Metz (57070),
- CMP-CATTP de psychiatrie infanto-juvénile de Winnicott, sis 11 avenue Leclerc de Hauteclocque à Metz (57000).

Article 2 : le Centre Hospitalier de Jury est autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour sur le nouveau site sus-mentionné.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la réception de la déclaration prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

DECISION ARS n° 2016/1605 du 10 octobre 2016

portant autorisation du changement d'implantation des activités de soins de la clinique Adassa de Strasbourg et de son regroupement avec la clinique Sainte Odile et la clinique des Diaconesses de Strasbourg sur le site unique de la Clinique Rhéna à Strasbourg au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande déposée par Monsieur le directeur général de la clinique Adassa de Strasbourg afin d'obtenir l'autorisation de changement d'implantation de ses activités de soins sur le site de la clinique dite Rhéna à Strasbourg, dans le cadre du regroupement en une seule entité sanitaire des activités de soins des cliniques Sainte Odile, Adassa et Diaconesses de Strasbourg au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;
- Considérant** que le changement d'implantation des activités de soins de la clinique Adassa et leur regroupement avec les activités de soins de la clinique Sainte Odile et de la clinique des Diaconesses au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 ;

- Considérant** que le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 a inscrit le projet de regroupement des cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile sur le site unique de la clinique Rhéna, dans le cadre de la consolidation des objectifs par territoire au sein d'un même établissement de santé ;
- Considérant** que le projet de regroupement des trois cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de l'offre de soins privée sur le territoire de santé n° 2 de l'ex région Alsace et qu'il a été validé par le Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) le 17 décembre 2013 ;
- Considérant** que ce regroupement contribue à la réalisation des objectifs du schéma régional d'organisation des soins, notamment en termes d'évolution de la chirurgie par une organisation majoritairement orientée vers la chirurgie ambulatoire ;
- Considérant** que ce regroupement des trois cliniques en un unique établissement de santé sur le site de la Clinique Rhéna vise à l'amélioration de l'efficacité de l'établissement de santé ainsi regroupé au sein du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg, à la faveur d'une réduction capacitaire importante (- 32 % de lits et places) ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités de soins qui seront transférées au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg et mises en œuvre sur le site de la Clinique Rhéna ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par le GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : La Clinique Adassa (FINESS EJ : 67 078 014 7) est autorisée à changer l'implantation de ses activités de soins en les regroupant avec les activités de soins de la clinique Sainte Odile et de la clinique des Diaconesses de Strasbourg sur le site unique de la Clinique Rhéna à Strasbourg , au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg exploitant de ladite Clinique Rhéna.

Article 2 : Les activités de soins transférées par la clinique Adassa au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg sont les suivantes :

- activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- activité de chirurgie en hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire,
- activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète,
- activité de traitement du cancer, selon la modalité de chirurgie du cancer pour les pathologies digestives, mammaires, gynécologiques et urologiques.

Article 3 : Les conditions d'exécution de l'autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, réalisée dans les six mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre des activités de soins sur le nouveau site que devra adresser le titulaire de l'autorisation au directeur général de l'agence régionale de santé, en application de l'article R.6122-37.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

DECISION ARS n° 2016/1606 du 10 octobre 2016

portant autorisation du changement d'implantation des activités de soins de la clinique des Diaconesses de Strasbourg et de son regroupement avec la clinique Adassa et la clinique Sainte Odile de Strasbourg sur le site unique de la Clinique Rhéna à Strasbourg au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande déposée par Monsieur le directeur général de la clinique des Diaconesses de Strasbourg afin d'obtenir l'autorisation de changement d'implantation de ses activités de soins sur le site de la clinique dite Rhéna à Strasbourg, dans le cadre du regroupement en une seule entité sanitaire des activités de soins des cliniques Sainte Odile, Adassa et Diaconesses de Strasbourg au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;

Considérant que le changement d'implantation des activités de soins de la clinique des Diaconesses de Strasbourg et leur regroupement avec les activités de soins de la clinique Sainte Odile et de la clinique Adassa au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 ;

- Considérant** que le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 a inscrit le projet de regroupement des cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile sur le site unique de la clinique Rhéna, dans le cadre de la consolidation des objectifs par territoire au sein d'un même établissement de santé ;
- Considérant** que le projet de regroupement des trois cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de l'offre de soins privée sur le territoire de santé n° 2 de l'ex région Alsace et qu'il a été validé par le Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) le 17 décembre 2013 ;
- Considérant** que ce regroupement contribue à la réalisation des objectifs du schéma régional d'organisation des soins, notamment en termes d'évolution de la chirurgie par une organisation majoritairement orientée vers la chirurgie ambulatoire ;
- Considérant** que ce regroupement des trois cliniques en un unique établissement de santé sur le site de la Clinique Rhéna vise à l'amélioration de l'efficacité de l'établissement de santé ainsi regroupé au sein du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg, à la faveur d'une réduction capacitaire importante (- 32 % de lits et places) ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités de soins qui seront transférées au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg et mises en œuvre sur le site de la Clinique Rhéna ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par le GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : La Clinique des Diaconesses de Strasbourg (FINESS EJ : 67 001 784 7) est autorisée à changer l'implantation de ses activités de soins en les regroupant avec les activités de soins de la clinique Adassa et de la clinique Sainte Odile de Strasbourg sur le site unique de la Clinique Rhéna à Strasbourg, au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg exploitant de ladite Clinique Rhéna.

Article 2 : Les activités de soins transférées par la clinique des Diaconesses de Strasbourg sur le site de la clinique Rhéna sont les suivantes :

- activité de médecine en hospitalisation complète,
- activité de chirurgie en hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire,
- activité de médecine d'urgence selon la modalité d'une structure des urgences (urgences mains),
- activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie du cancer pour les pathologies digestives.

Article 3 : Les conditions d'exécution de l'autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, réalisée dans les six mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre des activités de soins sur le nouveau site que devra adresser le titulaire de l'autorisation au directeur général de l'agence régionale de santé, en application de l'article R.6122-37.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

DECISION ARS n° 2016/1607 du 10 octobre 2016

portant autorisation du changement d'implantation des activités de soins de la clinique Sainte Odile GCS ES de Strasbourg et de son regroupement avec la clinique Adassa et la clinique des Diaconesses de Strasbourg sur le site unique de la Clinique Rhéna à Strasbourg au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande déposée par Monsieur le directeur général de la clinique Sainte Odile GCS ES de Strasbourg afin d'obtenir l'autorisation de changement d'implantation de ses activités de soins sur le site de la clinique dite Rhéna à Strasbourg, dans le cadre du regroupement en une seule entité sanitaire des activités de soins des cliniques Sainte Odile, Adassa et Diaconesses de Strasbourg au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;
- Considérant** que le changement d'implantation des activités de soins de la clinique Sainte Odile et leur regroupement avec les activités de soins de la clinique Adassa et de la clinique des Diaconesses au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 ;

- Considérant** que le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 a inscrit le projet de regroupement des cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile sur le site unique de la clinique Rhéna, dans le cadre de la consolidation des objectifs par territoire au sein d'un même établissement de santé ;
- Considérant** que le projet de regroupement des trois cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de l'offre de soins privée sur le territoire de santé n° 2 de l'ex région Alsace et qu'il a été validé par le Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) le 17 décembre 2013 ;
- Considérant** que ce regroupement contribue à la réalisation des objectifs du schéma régional d'organisation des soins, notamment en termes d'évolution de la chirurgie par une organisation majoritairement orientée vers la chirurgie ambulatoire ;
- Considérant** que ce regroupement des trois cliniques en un unique établissement de santé sur le site de la Clinique Rhéna vise à l'amélioration de l'efficacité de l'établissement de santé ainsi regroupé au sein du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg, à la faveur d'une réduction capacitaire importante (- 32 % de lits et places) ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités de soins qui seront transférées au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg et mises en œuvre sur le site de la Clinique Rhéna ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par le GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : La Clinique Sainte Odile GCS ES (FINESS EJ : 67 001 621 1) est autorisée à changer l'implantation de ses activités de soins en les regroupant avec les activités de soins de la clinique Adassa et de la clinique des Diaconesses de Strasbourg sur le site unique de la Clinique Rhéna à Strasbourg , au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg exploitant de ladite Clinique Rhéna.

Article 2 : Les activités de soins transférées par la clinique Sainte Odile GCS ES au profit du GCS ES Clinique des Diaconesses de Strasbourg sont les suivantes :

- activité de médecine en hospitalisation complète,
- activité de chirurgie en hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire,
- activité de médecine d'urgence selon la modalité d'une structure des urgences,
- activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie du cancer pour les pathologies digestives, urologiques, thoraciques, ORL et maxillo-faciales,
- activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète.

Article 3 : Les conditions d'exécution de l'autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, réalisée dans les six mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre des activités de soins sur le nouveau site que devra adresser le titulaire de l'autorisation au directeur général de l'agence régionale de santé, en application de l'article R.6122-37.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

signé
Claude d'Harcourt



DECISION ARS n° 2016-1533 du 30 septembre 2016

**portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS BIOLINE UNILABS
sise 28 avenue du 1er Mai à TROYES (10000)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté n° 2016-1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Considérant le courrier de la société d'avocats d'ASTORG, FROVO, GONTHIER et Associés daté du 20 juin 2016 relatif à la nomination de Monsieur Richard CARTIER en qualité de Directeur Général de la SELAS BIOLINE UNILABS et biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par cette société ;

Considérant le courrier du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens du 29 juin 2016 relatif à cette nomination ;

Considérant le courriel de la société d'avocats d'ASTORG, FROVO, GONTHIER et Associés du 13 septembre 2016 adressant des éléments complémentaires au dossier ;

DECIDE

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 28 avenue du 1^{er} Mai à Troyes (10000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 10-2011-02 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aube, sur les trois sites suivants :

- Site sis 28 avenue du 1^{er} Mai à Troyes (10000), n° FINESS ET 10 000 972 9 (établissement principal) :
- Site pré-analytique, analytique, post-analytique,

Examens de biologie médicale pratiqués :

- Famille biochimie-génétique :
Biochimie générale et spécialisée.
- Famille immunologie-hématologie-biologie de la reproduction :
Allergie ;
Auto-immunité ;

Spermiologie hors assistance médicale à la procréation.
- Famille microbiologie :
Sérologie infectieuse.

▪ Site sis 5 rue Roger Salengro à La-Chapelle-Saint-Luc (10600), n° FINESS ET 10 000 973 7 :

- Site pré-analytique, analytique, post-analytique,

Examens de biologie médicale pratiqués :

- Famille immunologie-hématologie-biologie de la reproduction :
Hématocytologie ;
Hémostase ;
Immunohématologie ;
Allergie ;
Spermiologie hors assistance médicale à la procréation.
- Famille microbiologie :
Bactériologie ;
Parasitologie-mycologie.

▪ Site sis 142 avenue Gallieni à Sainte-Savine (10300), n° FINESS ET 10 000 974 5 :

- Site pré et post-analytique.

Article 2 :

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLINE UNILABS », dont le siège social est situé 28 avenue du 1^{er} Mai à Troyes (10000), n° FINESS EJ : 10 000 971 1.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Pascal MAILLET, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Thi-Diem-Tien NGUYEN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur François THIBORD biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Richard CARTIER, biologiste médical, pharmacien.

Article 4 :

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 5 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire, ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 :

La directrice adjointe de la santé publique de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, notifiée à la Société BIOLINE UNILABS et dont copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du 30 août 2016

Portant approbation des avenants n° 2 et n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens (GCSMS) « Evaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Agées (EVADOPA) »

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux groupements de coopération dans le champ médico-social ;
- VU la convention constitutive du 8 novembre 2012 du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens (GCSMS) « Evaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Agées (EVADOPA) » ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2013072-0002 du 13 mars 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens (GCSMS) « Evaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Agées (EVADOPA) » ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2014226-0039 du 14 août 2014 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens (GCSMS) « Evaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Agées (EVADOPA) » ;
- VU l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCSMS « EVADOPA » du 7 novembre 2014 transmis pour approbation ;
- VU l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCSMS « EVADOPA » du 4 janvier 2016 transmis pour approbation ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens (GCSMS) « Evaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Agées (EVADOPA) », en date du 7 novembre 2014 est approuvé.

Article 2 :

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens (GCSMS) « Evaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Agées (EVADOPA) », en date du 4 janvier 2016 est approuvé.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Préfet de Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GCSMS « EVADOPA » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
signé
Pascal LELARGE

ARRETE ARS n°2016/2407 du 30 septembre 2016

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie
sise 99 Grande Rue - LE VAL D'AJOL (88340)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre 1er et notamment ses articles L. 5125-7 dernier alinéa, L. 5125-16, R. 5125-30 et R. 5132-37

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1942 portant l'octroi de la licence n°12 pour la création d'une officine de pharmacie au 99, Grande Rue au VAL d'AJOL ;

Vu l'arrêté préfectoral portant enregistrement de la déclaration d'exploitation, à compter du 27 février 1984, de l'officine de pharmacie sise 99, Grande Rue au VAL d'AJOL, par Madame Nelly GRANDJEAN, docteur en pharmacie;

Considérant le courrier adressé le 14 juin 2016 par Madame Nelly GRANDJEAN au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine en application des dispositions de l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique ;

Considérant l'avis favorable à la cessation définitive de l'activité de l'officine sise 99, Grande Rue au VAL d'AJOL émis, le 21 juin 2016, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Considérant le courrier électronique du 29 septembre 2016, par lequel Nelly Grandjean informe le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine de la fermeture définitive de l'officine, le 30 septembre 2016, et de la restitution de la licence en vertu de laquelle cette officine était exploitée ;

Considérant que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, la fermeture de l'officine entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nelly GRANDJEAN sise 99, Grande Rue – Le VAL d'AJOL (88340) est enregistrée à compter du 1er octobre 2016.
La licence n° 88#000012 est caduque à compter de cette même date.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière- C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex – pour le recours contentieux,

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne -Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame Nelly GRANDJEAN et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Vosges,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n°2016/2444 du 6 octobre 2016

Portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la SAS « Assistances Médicales Spécialisées » pour son site de POMPEY- 54340 (fermeture de l'établissement)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment son article L.4211-5 ;

VU l'arrêté N°2011-551 du 15 décembre 2011 portant autorisation de dispenser a domicile de l'oxygène à usage médical de la Société par Actions Simplifiée « Assistances Médicales Spécialisées » (AMS) pour son site de POMPEY (54340) ;

Considérant le courrier adressé, le 26 septembre 2016, au Directeur Général de l'ARS par le Président Directeur Général de la société IP SANTE DOMICILE l'informant :

- De la fusion des sociétés AMS et IPS,
- De la fermeture de l'établissement situé Parc Eiffel-126, rue Léonard de Vinci – 54340 POMPEY,
- De la répartition des patients, jusqu'alors pris en charge par ce site de POMPEY, entre les sites de Maxéville et de Woippy appartenant à IP Santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2011-551 du 15 décembre 2011 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société par Actions Simplifiée « Assistances Médicales Spécialisées » (AMS) pour son site de rattachement situé à POMPEY (54340) est abrogé à compter du 24 septembre 2016.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois

- auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
 - devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY cedex pour le recours contentieux,
- à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la Société IP SANTE et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre national des Pharmaciens – Section D,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements antérieurement desservis.

et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de région et de Meurthe-et-Moselle

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Claude d'HARCOURT

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande d'autorisation d'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité « conservation des embryons en vue d'un projet parental », présentée par le centre hospitalier de Charleville-Mézières.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1418-1, L.2141-1 à L 2141-12, L 2142-1 à L 2142-4, L 2151-1 à L 2151-8, L 2162-1 à L 2162-8, L 2163-1 à L 2163-8, L 6211-1 et suivants, L 6213-7 à L 6213-12, R 2141-1 à R.2142-53, R 2151-1 à R 2151-21 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de santé du 10 septembre 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre 2015 au 30 novembre 2015 et mentionnant l'expression d'un besoin exceptionnel en ce qui concerne les activités de soins cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation dans le territoire Nord ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité : « Conservation des embryons en vue d'un projet parental », présenté par le centre hospitalier de Charleville-Mézières, déposé dans la période réglementaire du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 et réputé complet ;
- VU** l'avis de la Directrice générale de l'agence de la biomédecine en date du 25 novembre 2015 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande du centre hospitalier de Charleville-Mézières vise à répondre au besoin exceptionnel d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation biologique selon la modalité « Conservation des embryons en vue d'un projet parental » sur le territoire nord, ayant reçu un avis favorable lors de la séance de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 11 décembre 2015 et exprimé lors de la publication du bilan quantifié de l'offre de soins préalable à l'ouverture de la période de dépôt de demande d'autorisation d'activité de soins du 1^{er} mars au 30 avril 2016 ,
- que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et de fonctionnement applicables et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation ;
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

DÉCIDE

- Article 1** L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au centre hospitalier de Charleville-Mézières, en vue d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité : « Conservation des embryons en vue d'un projet parental ».
- Article 2** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service la nouvelle activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Article 4** La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.
- Article 5** Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-4 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.
A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.
- Article 6** Le renouvellement de cette autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.
- Article 8** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Claude d'Harcourt

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande de modification d'une autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique présentée par le centre hospitalier universitaire de Reims.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;
- VU** le dossier de demande de transfert géographique de l'autorisation n° 2014-368 en date du 28 mai 2014, relative à l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique, présentée par le centre hospitalier universitaire de Reims, reçu le 23 mars 2016 et réputé complet ;
- VU** la décision 2014-368 du Directeur Général de l'agence régionale de santé en date du 28 mai 2014 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le site de l'hôpital Robert Debré ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que le centre hospitalier universitaire de Reims est engagé dans un important plan d'investissement validé par le comité interministériel de Performance et de la Modernisation de l'Offre de soins (COPERMO) et que le projet prévoit la destruction de l'actuel hôpital Robert Debré.
- que la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels sur le nouveau site d'implantation et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,

.../...

DECIDE

Article 1 L'appareil d'imagerie à résonance magnétique autorisé sur le site de l'hôpital Robert Debré à Reims par décision n° 2014-368 du Directeur Général de l'agence régionale de santé en date du 28 mai 2014, est autorisé à être installé sur le site de l'hôpital Maison Blanche à Reims.

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 8 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 04 octobre 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 – 1563 du 04 octobre 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 Tesla sur le site de l'hôpital Robert Debré présentée par le centre hospitalier universitaire de Reims.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 Tesla sur le site de l'hôpital Robert Debré présenté par le centre hospitalier universitaire de Reims, reçu le 29 avril 2016 et réputé complet le 30 mai 2016 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,

- que s'agissant du remplacement d'un équipement matériel lourd existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
.../...
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au centre hospitalier universitaire de Reims, en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 Tesla sur le site de l'hôpital Robert Debré.

Article 2 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 5 Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-4 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.
A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.

Article 6 Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 04 octobre 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 - 1564 du 04 octobre 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 Tesla sur le site de la polyclinique de Montier la Celle à Saint-André les Vergers présentée par le Groupement d'imagerie médicale de l'Aube (GIMLA).

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 Tesla sur le site de la polyclinique Montier la Celle présenté par le Groupement d'Imagerie Médicale de l'Aube (GIMLA), posté le 28 avril 2016 et reçu le 2 mai 2016 et réputé complet le 30 mai 2016 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,
- que s'agissant du remplacement d'un équipement matériel lourd existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire, .../...
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

- Article 1** L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au Groupement d'Imagerie Médicale de l'Aube (GIMLA), en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 Tesla sur le site de la polyclinique de Montier la Celle.
- Article 2** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Article 4** La durée de validité de l'autorisation est de **5** ans à compter de la date de réception de cette déclaration.
- Article 5** Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-4 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.
A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.
- Article 6** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 8** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 04 octobre 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 - 1565 du 04 octobre 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande d'autorisation de transfert géographique sur le site de la Polyclinique de Bezannes des autorisations de soins suivantes :

- **Activités de soins détenues sur le site de la polyclinique Saint-André à Reims :**
 - Médecine en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète,
 - Chirurgie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète,
 - Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie maternité niveau II A,
 - Réanimation,
 - Médecine d'urgence,
 - Traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :
 - Chirurgie mammaire,
 - Chirurgie digestif,
 - Chirurgie gynécologique,
 - Chirurgie ORL,
 - Chirurgie des cancers, hors soumis à seuil,
 - Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- **Activités de soins détenues sur le site de la polyclinique de Courlancy à Reims:**
 - Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie maternité niveau II A,
 - Activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :
 - Chirurgie mammaire,
 - Chirurgie digestif,
 - Chirurgie urologique,
 - Chirurgie gynécologique,
 - Chirurgie ORL,
 - Chirurgie thoracique,

- **Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,**

- **Activités de soins d'assistance médicale à la procréation cliniques selon les modalités :**

- **Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP,**
- **Prélèvement de spermatozoïdes,**
- **Transfert des embryons en vue de leur implantation,**

- **Activités de soins détenues sur le site de la polyclinique les Bleuets à Reims:**

- **Chirurgie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète,**

- **Activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante :**

- **Chirurgie urologique,**
- **Chirurgie digestive,**
- **Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,**

présentée par la SA Courlancy à Reims.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;

VU le dossier de demande d'autorisation de transfert géographique sur le site de la Polyclinique de Bezannes des autorisations de soins suivantes :

- **Activités de soins détenues sur le site de la polyclinique Saint-André à Reims :**

- **Médecine en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète,**

- **Chirurgie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète,**

- **Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie maternité niveau II A**

- **Réanimation,**

- **Médecine d'urgence,**

- **Traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :**

- **Chirurgie mammaire,**

- **Chirurgie digestif,**

- **Chirurgie gynécologique,**

- **Chirurgie ORL,**

- **Chirurgie des cancers, hors soumis à seuil,**

- **Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,**

- Activités de soins détenues sur le site de la polyclinique de Courlancy à Reims:
 - Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie maternité niveau II A,
 - Activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :
 - Chirurgie mammaire,
 - Chirurgie digestif,
 - Chirurgie urologique,
 - Chirurgie gynécologique,
 - Chirurgie ORL,
 - Chirurgie thoracique,
 - Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
 - Activités de soins d'assistance médicale à la procréation cliniques selon les modalités :
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP,
 - Prélèvement de spermatozoïdes,
 - Transfert des embryons en vue de leur implantation,
- Activités de soins détenues sur le site de la polyclinique les Bleuets à Reims:
 - Chirurgie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète,
 - Activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante :
 - Chirurgie urologique,
 - Chirurgie digestive,
 - Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
 -

présenté par la SA Courlancy à Reims reçu le 22 avril 2016 et réputé complet le 30 mai 2016 ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** à la SA Courlancy à Reims, en vue du transfert géographique sur le site de la polyclinique de Bezannes des autorisations de soins suivantes :

- Activités de soins détenues sur le site de la polyclinique Saint-André à Reims :
 - Médecine en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète,
 - Chirurgie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète,
 - Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie maternité niveau II A,
 - Réanimation,
 - Médecine d'urgence,
 - Traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :
 - Chirurgie mammaire,
 - Chirurgie digestif,
 - Chirurgie gynécologique,
 - Chirurgie ORL,
 - Chirurgie des cancers, hors soumis à seuil,
 - Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- Activités de soins détenues sur le site de la polyclinique de Courlancy à Reims:
 - Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie maternité niveau II A,
 - Activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :
 - Chirurgie mammaire,
 - Chirurgie digestif,
 - Chirurgie urologique,
 - Chirurgie gynécologique,
 - Chirurgie ORL,
 - Chirurgie thoracique,
 - Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
 - Activités de soins d'assistance médicale à la procréation cliniques selon les modalités :
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP,
 - Prélèvement de spermatozoïdes,
 - Transfert des embryons en vue de leur implantation,
- Activités de soins détenues sur le site de la polyclinique les Bleuets à Reims:
 - Chirurgie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète,
 - Activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante :
 - Chirurgie urologique,
 - Chirurgie digestive,
 - Chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

Article 2 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

- Article 3** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service les activités de soins sur le nouveau site, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Article 4** Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-4 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.
A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 6** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 04 octobre 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 – 1566 du 04 octobre 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande d'autorisation de transfert géographique de l'appareil appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique implanté sur la polyclinique Saint-André à Reims sur le site de la polyclinique de Bezannes présenté par le GIE IRM de Champagne-Ardenne à Reims.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de transfert géographique de l'appareil appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, actuellement implanté sur la polyclinique Saint-André, sur le site de la polyclinique de Bezannes présenté par le GIE IRM de Champagne-Ardenne de Reims reçu le 5 avril 2016 et réputé complet le 30 mai 2016 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma, .../...

- que la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au GIE IRM de Champagne-Ardenne de Reims, en vue du transfert géographique de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, actuellement implanté sur la polyclinique Saint-André à Reims, sur le site de de la polyclinique de Bezannes.

Article 2 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-4 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.
A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 04 octobre 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 – 1567 du 04 octobre 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande d'autorisation de transfert géographique d'un scanographe à utilisation clinique implanté sur la polyclinique Saint-André à Reims sur le site de la polyclinique de Bezannes présenté par la SELARL Imagerie médicale Saint-Rémi de Reims.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de transfert géographique d'un scanographe à utilisation clinique, actuellement implanté sur la polyclinique Saint-André, sur le site de la polyclinique de Bezannes présenté par la SELARL Imagerie Médicale Saint-Remi de Reims reçu le 14 avril 2016 et réputé complet le 30 mai 2016 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

.../...

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,
- que la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** à la SELARL Imagerie médicale Saint Remi de Reims, en vue du transfert géographique d'un scanographe à utilisation clinique, actuellement implanté sur la polyclinique Saint-André à Reims sur le site de la polyclinique de Bezannes.

Article 2 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd sur le nouveau site, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-4 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.
A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 04 octobre 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 - 1568 du 04 octobre 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande d'autorisation de remplacement de la caméra à scintillation de marque SIEMENS type SYMBIA T et demande d'installation du nouvel équipement sur le site de la polyclinique de Bezannes.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement de la caméra à scintillation de marque SIEMENS type SYMBIA T et installation du nouvel équipement sur le site de la polyclinique de Bezannes présenté par la SELARL Scintigraphie de Courlancy reçu le 29 avril 2016 et réputé complet le 30 mai 2016 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,

.../...

- que s'agissant du remplacement d'un équipement matériel lourd existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
- que le demandeur s'engage à respecter sur le nouveau site autorisé, les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** à la SELARL de Scintigraphie de Courlancy, en vue du remplacement de la caméra à scintillation de marque SIEMENS type SYMBIA T et installation du nouvel équipement sur le site de la polyclinique de Bezannes.

Article 2 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 La durée de validité de l'autorisation est de **5** ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 5 Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-4 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.
A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.

Article 6 Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 04 octobre 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 - 1569 du 04 octobre 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande d'autorisation de remplacement de la caméra à scintillation de marque SIEMENS type SYMBIO INTEVO EXEL et demande d'installation du nouvel équipement sur le site de la polyclinique de Bezannes.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement de la caméra à scintillation de marque SIEMENS type SYMBIO INTEVO EXEL et installation du nouvel équipement sur le site de la polyclinique de Bezannes présenté par la SELARL Scintigraphie de Courlancy reçu le 29 avril 2016 et réputé complet le 30 mai 2016 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,

.../...

- que s'agissant du remplacement d'un équipement matériel lourd existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
- que le demandeur s'engage à respecter sur le nouveau site autorisé, les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

- Article 1** L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** à la SELARL de Scintigraphie de Courlancy, en vue du remplacement de la caméra à scintillation de marque SIEMENS type SYMBIO INTEVO EXEL et installation du nouvel équipement sur le site de la polyclinique de Bezannes.
- Article 2** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Article 4** La durée de validité de l'autorisation est de **5** ans à compter de la date de réception de cette déclaration.
- Article 5** Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-4 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.
A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.
- Article 6** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 8** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 04 octobre 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 - 1570 du 4 octobre 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande d'autorisation de remplacement d'un Tomographe à Emission de Positons et demande d'installation du nouvel équipement sur le site de de la polyclinique de Bezannes.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'un Tomographe à Emission de Positons et installation du nouvel équipement sur le site de la polyclinique de Bezannes présenté par la SELARL Scintigraphie de Courlancy reçu le 22 avril 2016 et réputé complet le 30 mai 2016 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,
- que s'agissant du remplacement d'un équipement matériel lourd existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire, .../...

- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** à la SELARL de Scintigraphie de Courlancy, en vue du remplacement d'un Tomographe à Emission de Positons et installation du nouvel équipement sur le site de la polyclinique de Bezannes.

Article 2 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 5 Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-4 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.
A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.

Article 6 Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 04 octobre 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Claude d'Harcourt

**ARRETE ARS n°2016/2416 du 3 octobre 2016
relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence Régionale de la
Santé et de l'Autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/2131 du 29 août 2016 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est composée comme suit :

Collège	Titulaires	Suppléants	
Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales	Valérie DEBORD Conseil régional	Patricia BRUCKMANN Conseil régional	Eliane KLEIN Conseil régional
	Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
	Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CODERPA 54	Francine GUILLARD Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes - CODERPA 10	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CODERPA 54
Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux	Isabelle THUAULT-VARNET Alliance Maladies rares	Cécile MICHEL Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	Jean-Marie SCHANGEL Association ARSEA
	Jean-Michel MEYER Aides Grand Est	Michel HAEMMERLE Association des paralysés de France	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Collège n°3 : Représentants des conférences de territoire	Alexandre FELTZ Conférence de territoire 2 Alsace	Marie-Dominique DREYSSE Conférence de territoire 2 Alsace	Claude STURNI Conférence de territoire 1 Alsace
Collège n°4 : Représentants des partenaires sociaux	Philippe TOURRAND MEDEF	Francis WOLFRAM MEDEF	André DESLYPPER MEDEF
Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale	Jean-Pierre ALFONSI CARSAT Alsace-Moselle	Anne-Claire HELLER CARSAT Alsace-Moselle	Gilbert BATTAGLIA CARSAT Alsace-Moselle
Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	Françoise SIEGEL AST 67	Marie-Agnès DROUOT ALSMT NANCY	Sylvain RICHT SST / AST 08
Collège n°7 : Offreurs des services de santé	Céline BOURGUIGNON URIOPSS Lorraine	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Alsace	Thomas DUBOIS URIOPSS Champagne-Ardenne
	Bernard DUPONT FHF / CHRU Nancy	Christophe GAUTIER FHF / CHU de Strasbourg	Xavier DOUSSEAU FHF / EPSM de la Marne
	Jean GARRIC AH	Michel HANSSEN SNAM-HP	Edmond PERRIER CPH
	Marie-France GERARD Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	Claire DUMAS Fédération des Maisons de santé Alsace	Gilles PONTI Solidarité Mutuelle des Coopérateurs
	Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Diégo CALABRO FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	Lydie PACHTCHENKO FEHAP / HP Metz
Collège n°8 : Personnalités qualifiées	Michel HASSELMANN Espace de Réflexion Ethique Région Alsace		
Président CRSA (Collège n°5)	Hubert ATTENONT CARSAT Nord-Est	Emmanuel GOUAULT CARSAT Nord-Est	Ingrid LORTHOIS CARSAT Nord-Est
Président CSOS (Collège n°7)	Vincent ROYAUX CROM Lorraine	Jean-Marie FAUPIN CROM Champagne-Ardenne	Jean-Marie LETZELTER CROM Alsace
Présidente CSUDU (Collège n°2)	Danielle QUANTINET CISS Champagne-Ardenne	Angélique VINOLAS Association française contre les myopathies	Philippe KAHN Accueil Epilepsies Grand Est
Président CSMS (Collège n°2)	Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	Christian CHARLOT Autisme Marne	Christian UHLMANN Association Le Bruckhof
Présidente CSP (Collège n°6)	Jeanne MEYER IREPS Lorraine	Nicole SCHAUDER IREPS Alsace	Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne

Article 2 :

Le Président de la Commission Permanente est Monsieur Hubert ATTENONT.
Les vices-président-e-s sont Madame Jeanne MEYER, Monsieur Christian MINET, Madame Danielle QUANTINET et Monsieur Vincent ROYAUX.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'Harcourt

**ARRETE ARS n°2016/2417 du 3 octobre 2016
relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/2131 du 29 août 2016 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Véronique GUILLOTIN Conseil régional	Joëlle BARAT Conseil régional	Catherine VIERLING Conseil régional
Frédéric BIERRY Conseil départemental du Bas-Rhin	Michèle ESCHLIMANN Conseil départemental du Bas-Rhin	Laurence MULLER-BRONN Conseil départemental du Bas-Rhin
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites	Norbert KIEFFER Les amis de la santé de Moselle	Françoise RIDEZ Visite des malades dans les établissements hospitaliers 51
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	Jean-Claude SCHNEIDER APF Vosges	Josette BURY AFTC Grand Est
Daniel FONTAINE Familles rurales Champagne-Ardenne	Pierre VALLE UDAF Moselle	Claire DE JUVIGNY Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
André OPIARD Association française des diabétiques	Bernard PFISTER Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine	Hermann KLEIN Association française des diabétiques 67
Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CODERPA 57	Nicole LONGUEPEE CODERPA 51	Michel PROST CODERPA 52
Isabelle THUAULT-VARNET Alliance Maladies rares	Cécile MICHEL Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	Jean-Marie SCHANGEL Association ARSEA

❖ Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Renaud MICHEL Conférence de territoire 54 Lorraine	Jean-Marie SCHLERET Conférence de territoire 54 Lorraine	Claude VIARD Conférence de territoire 55 Lorraine

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Daniel LORTHOIS CFDT	Sonia PETER CFDT	Julie DESCADILLES CFDT
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	En attente de désignation
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	Régis JACOBE Chambre d'agriculture ACAL	Christian SCHNEIDER Chambre d'agriculture ACAL

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
André CLAVERT Médecins du monde	Carole JOLLAIN Accueil et réinsertion sociale	Philippe RENAUT Génération Mouvement 52
Jean-Pierre ALFONSI CARSAT Alsace-Moselle	Anne-Claire HELLER CARSAT Alsace-Moselle	Gilbert BATTAGLIA CARSAT Alsace-Moselle
Michelle CHALON CAF de Meurthe-et-Moselle	Patrice LECLERE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Pascale LEGRAND Rectorat de l'académie de Strasbourg	Anne-Marie CASANOUE Rectorat de l'académie de Reims	Marie-Hélène QUINET Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
Françoise SIEGEL AST 67	Marie-Agnès DROUOT ALSMT NANCY	Sylvain RICHEL SST / AST 08
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Jeanne MEYER IREPS Lorraine	Nicole SCHAUDER IREPS Alsace	Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne
Frédéric IMBERT ORS Alsace	Michel BONNEFOY ORSAS Lorraine	Jean-Paul ESCHARD Faculté de médecine de Reims
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Bernard BARTHE FEHAP / ARFP - CRM	Eric VIANA FEHAP / Association de Villepinte
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Thierry PECHEY URPS Infirmiers	Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers
Christophe WILCKE URPS Pharmaciens	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens	Michel TEBOUL URPS Biologistes
Céline BOURGUIGNON URIOPSS Lorraine	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Alsace	Thomas DUBOIS URIOPSS Champagne-Ardenne

Article 2 :

La Présidente de la commission spécialisée de prévention est Madame Jeanne MEYER.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'Harcourt

ARRETE ARS n°2016/2418 du 3 octobre 2016
relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine ;

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/2131 du 29 août 2016 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Khalifé KHALIFE Conseil régional	Christine NOIRET-RICHET Conseil régional	Lilla MERABET Conseil régional
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Marie-Lise DUBIEF Consommation, Logement, Cadre de vie	Christian DEJARDIN UFC Que Choisir Champagne-Ardenne	Jean-Jacques BOTTE UFC Que Choisir Alsace
Danièle LOUBIER UNAFAM	Simone ALBISER Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Patrice DUCZYNSKI CODERPA 08	René MASSON Fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat - CODERPA 55	Bernard DUMONT Génération mouvement - CODERPA 67
Franck BRIEY ADAPEI de la Meuse	Michèle DIETRICH Association d'aide aux parents d'enfants handicapés (APEH)	Jean-Luc LEFLON Retina France 51

❖ Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Renaud MICHEL Conférence de territoire 54 Lorraine	Jean-Marie SCHLERET Conférence de territoire 54 Lorraine	Claude VIARD Conférence de territoire 55 Lorraine

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Laurence PERRIN CFTC	Myriam KUROWSKI CFTC	Pascal WALGER CFTC
Emmanuel TINNES FO	Sandrine DRUART-ROUSSEL FO	Evelyne RUE FO
Vincent VIARD CFE-CGC	Sabrina GREAU CFE-CGC	Geoffrey BAULIN CFE-CGC
Philippe TOURRAND MEDEF	Francis WOLFRAM MEDEF	André DESLYPPER MEDEF
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	En attente de désignation
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	Régis JACOBE Chambre d'agriculture ACAL	Christian SCHNEIDER Chambre d'agriculture ACAL

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Jean-Pierre ALFONSI CARSAT Alsace-Moselle	Anne-Claire HELLER CARSAT Alsace-Moselle	Gilbert BATTAGLIA CARSAT Alsace-Moselle
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
Frédéric IMBERT ORS Alsace	Michel BONNEFOY ORSAS Lorraine	Jean-Paul ESCHARD Faculté de médecine de Reims

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Christine UNGERER FHF / CH St Dizier	Jérôme GOEMINNE FHF / CH de Lunéville, 3H santé et Saint- Nicolas-de-Port	Christine FIAT FHF / CH de Colmar
Bernard DUPONT FHF / CHRU Nancy	Christophe GAUTIER FHF / CHU de Strasbourg	Xavier DOUSSEAU FHF / EPSM de la Marne
Philippe RIEU FHF / CHU Reims	Jean-Marie DANION FHF / CHU de Strasbourg	Michel CLAUDON FHF / CHRU Nancy
Jean SENGLER FHF / GHRMSA Mulhouse	Michèle COLLART FHF / CH de Troyes	David PINEY FHF / CH Lunéville
Philippe AMARILLI FHF / EPSM Brumath	Catherine PICHENE FHF / Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	Abderrahmane SAIDI FHF / EPSM de la Haute-Marne
Jean-Pierre TEYSSIER FHP / Polyclinique La Ligue Bleue	Jean-Marc FRENEHARD FHP / Groupe Courlancy	Gilles ROCHOUX FHP / Clinique de l'Orangerie
Christian BRETON FHP / Polyclinique Louis Pasteur	Sydney SOVANN FHP / Clinique de l'Orangerie	Ghislain SCHMITT FHP / Groupe Courlancy
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Diégo CALABRO FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	Lydie PACTCHENKO FEHAP / HP Metz
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Bernard BARTHE FEHAP / ARFP - CRM	Eric VIANA FEHAP / Association de Villepinte
Rébecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Ivan BERTIN FNEHAD / GCS Territoire Ardenne Nord	Didier RIVERDY FNEHAD / HADAN
Marie-France GERARD Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	Claire DUMAS Fédération des Maisons de santé Alsace	Gilles PONTI Solidarité Mutuelle des Coopérateurs
Matthieu BIREBENT Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	Pierre HAEHNEL Ademas Alsace	Catherine COLLARD Maison des Réseaux de Santé Lunévillois
Alain PROCHASSON Médigarde 57	Frédéric TRYNISZEWSKI SOS Médecins 68	François MOLLI Gardes du Sud Haut Marnais
François BRAUN SAMU-Urgences de France	Maurice ENGELMANN SAMU-Urgences de France 51	Yannick GOTTWALLES SAMU-Urgences de France
Franck MADER Ambulances Mader	Frédéric COQUET Ambulances Coquet	Dominique HUNAUT Ambulances Hunault
Fabien TRABOLD SDIS 68	François VALLIER SDIS 57	Laurent TRITSCH SDIS 67
Jean GARRIC AH	Michel HANSEN SNAM-HP	Edmond PERRIER CPH
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	Michel VIRTE URPS Médecins libéraux	Jean-Marc WINGER URPS Médecins libéraux
Jérôme GANDOIS URPS Chirugiens-dentistes	Marc AYME URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes
Yolande GUIGANTI URPS Pédicures-podologues	Christelle GERBER-MONTAIGU URPS Sages-femmes	Denise ZIMMERMANN URPS Sages-femmes
Gérard THOMAS URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Hubert JUPIN URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Cécilia COURBET URPS Orthoptistes
Vincent ROYAUX CROM Lorraine	Jean-Marie FAUPIN CROM Champagne-Ardenne	Jean-Marie LETZELTER CROM Alsace
Charles MAZEAUD AMIN	Claire GROS-JOLIVALT SARRA IMG	François KRABANSKY CIRC

❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CODERPA 54	GUILLARD Francine Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes - CODERPA 10	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CODERPA 54
Georges-Hubert DELPORTE Croix-rouge française	PALLAS Christian Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'Harcourt

**ARRETE ARS n°2016/2419 du 3 octobre 2016
relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/2131 du 29 août 2016 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Valérie DEBORD Conseil régional	BRUCKMANN Patricia Conseil régional	Eliane KLEIN Conseil régional
Bernard DE LA HAMAYDE Conseil départemental de l'Aube	PHILIPPON Elisabeth Conseil départemental de l'Aube	Bernadette GARNIER Conseil départemental de l'Aube
Agnès MARCHAND Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	SILVESTRI Annie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Michèle PILLOT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	SCHNEIDER Jean-Claude APF Vosges	Josette BURY AFTC Grand Est
Danièle LOUBIER UNAFAM	ALBISER Simone Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CODERPA 54	GUILLARD Francine Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes - CODERPA 10	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CODERPA 54
Gérard ROUSSEL CODERPA 52	FURSTENBERGER Bernard Fédération générale des retraités des chemins de fer français et d'Outre-mer - CODERPA 68	Jacques FERRARI CFDT - CODERPA 88
Suzanne BARBENSON APF 57	SIDOLI Elisabeth APAJH 52	Jean-Luc BENOIST Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (GIHP)
Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	CHARLOT Christian Autisme Marne	Christian UHLMANN Association Le Bruckhof

❖ Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Jean-Marc KELLER Conférence de territoire 4 Alsace	METZGER Henri Conférence de territoire 3 Alsace	Jean-Louis LECOCCQ Conférence de territoire 57 Lorraine

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Sandrine SONREL CGT	CALVY Sandrine CGT	Maxime ROGGY CGT
Michel MORIN UNIFED/ Alagh	TALEC Thomas UNIFED	Catherine GIRAUD UNIFED
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	Poste vacant
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	JACOBE Régis Chambre d'agriculture ACAL	Christian SCHNEIDER Chambre d'agriculture ACAL

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Georges-Hubert DELPORTE Croix-rouge française	PALLAS Christian Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul
Olivier BLAUD MF	MASSON Laurent MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Denis BUREL GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	THUILLIEZ Alexandra GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Emmanuel DE BOISSIEU GEPPO / Institution "Les Tournesols"
Céline BOURGUIGNON URIOPSS Lorraine	BINDOU Anne-Caroline URIOPSS Alsace	Thomas DUBOIS URIOPSS Champagne-Ardenne
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	MESSAGER Jean-Luc FEGAPEI / APEI de l'Aube	Gildas LE SCOUEZEC FEGAPEI / ADAPEI 67 - Papillons Blancs 68
Jean-Claude JACOBY URAPEI Lorraine	BARREDA Béatrice URAPEI Champagne-Ardenne	En attente de désignation
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	GUERIN Pascal SYNERPA / DOMIDEP La Sapinière	Xavier MURGIA SYNERPA / Institution Les Hibiscus
Sylvie BOUSSELET FHF / EHPAD de Clermont en Argonne, EHPAD d'Argonne	POGU Claude FHF / EHPAD Vertus	Séverine FONGOND FHF / EHPAD Lingolsheim
Frédéric GROSSE FEHAP / Maison Hospitalière Saint-Charles	CARAMAZANA Jean FEHAP / ABRAPA	Isabelle VAILLOT FEHAP / EHPAD Sainte Bernadette
Jean-René BERTHELEMY FNAQPA / Fondation Saint-Charles de Nancy	WOEHL Sandrine FNAQPA / EHPAD Caritas	Dominique KNECHT FNAQPA / EHPAD La Vacquinière
Jean-Philippe JULO SURSO	DUBOIS Isabelle Jamais Seul	Roland DIDIER FNARS
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	Jean-Marc WINGER URPS Médecins libéraux

❖ Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Renaud MICHEL Conférence de territoire 54 Lorraine	Jean-Marie SCHLERET Conférence de territoire 54 Lorraine	Claude VIARD Conférence de territoire 55 Lorraine
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée

Article 2 :

Le Président de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Monsieur Christian MINET.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'Harcourt

ARRETE ARS n°2016/2420 du 3 octobre 2016
relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/2131 du 29 août 2016 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Pascal FEVOTTE Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés	Pascal BECKER Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés	Laurence GRANDJEAN Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés
Danielle QUANTINET CISS Champagne-Ardenne	Angélique VINOLAS CISS Champagne-Ardenne	Philippe KAHN CISS Champagne-Ardenne
Patrice DUCZYNSKI CODERPA 08	René MASSON CODERPA 08	Bernard DUMONT CODERPA 08
Marcel JAMES Union territoriale de retraités CFDT - CODERPA 67	Jean-Marcel HINGRAY Union territoriale de retraités CFDT - CODERPA 67	Pierre BROUSMICHE Union territoriale de retraités CFDT - CODERPA 67
Suzanne BARBENSON APF 57	Elisabeth SIDOLI APF 57	Jean-Luc BENOIST APF 57
Jérôme EMBARCK Collectif pour l'intégration scolaire individualisée	Corinne PERAN Collectif pour l'intégration scolaire individualisée	Carol MONIN Collectif pour l'intégration scolaire individualisée

❖ Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Hervé DARAGON Conférence de territoire Nord Champagne-Ardenne	Marlène PIUBELLO Conférence de territoire Sud Champagne-Ardenne	Michel VAN RECHEM Conférence de territoire Sud Champagne-Ardenne

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Sandra YONCOURT CGPME Lorraine	Jean BIWER CGPME Lorraine	En attente de désignation CGPME Lorraine

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Michelle CHALON CAF de Meurthe-et-Moselle	Patrice LECLERE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle

❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Denis BUREL GEP SO / EPADH "Les Tournesols"	Alexandra THUILLIEZ GEP SO / EPADH "Les Tournesols"	Emmanuel DE BOISSIEU GEP SO / EPADH "Les Tournesols"

Article 2 :

La Présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est Madame Danielle QUANTINET.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'Harcourt

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

ARRETE ARS n°2016/2442 du 06/10/2016

**Portant modification de l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié
Adoptant la révision partielle du PRS d'Alsace dans son volet «Prise en charge des
patients atteints de cancer»**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.1434-1 relatif au projet régional de santé ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 adaptant les agences régionales de santé;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le programme régional de santé (PRS) d'Alsace 2012-2016 ;
- VU** l'avis de consultation relatif à la révision partielle du PRS d'Alsace dans son volet « Traitement du Cancer » publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 18 juillet 2016 ;
- VU** la saisine le 18 juillet 2016 des collectivités territoriales et du représentant de l'État dans la région Alsace ;
- VU** l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie le 09 septembre 2016 après consultation de la commission spécialisée d'organisation des soins en date du 08 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace, tel qu'adopté par l'arrêté n°2012/49 du 30 janvier 2012 et actualisé à plusieurs reprises, est modifié conformément à l'Annexe 1, dans son volet « Prise en charge des patients atteints de cancer ».

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté ainsi que son annexe, actualisant le Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace et permettant l'aboutissement avant la fin 2017 des projets déjà initiés, sont consultables :

- en version électronique sur le site internet de la préfecture de la région d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, (recueil des actes administratifs) ;
- en version électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sur le site de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

Annexe 1 :

Modifications apportées à l'occasion de la révision partielle du Projet régional de santé 2012-2016 d'Alsace dans son volet «Prise en charge des patients atteints de cancer»

Contexte de la révision partielle du volet «Prise en charge des patients atteints de cancer»

Le SROS-PRS Alsace 2012-2016 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. La mise en place de la nouvelle instance de démocratie sanitaire du Grand Est permettra ensuite de participer à l'élaboration du nouveau PRS entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

C'est dans ce contexte qu'est proposée une ultime révision du SROS-PRS Alsace 2012-2016 de manière à faciliter l'aboutissement des projets lancés et qui aboutiront avant la fin 2017.

La révision porte sur le seul volet de prise en charge des patients atteints de cancer pour les modalités de chirurgie et de chimiothérapie pour adultes, conformément à la stratégie régionale d'organisation de l'offre en cancérologie présentée en CRSA de décembre 2015, et consiste en une réduction du nombre des implantations:

- En chirurgie, la réduction du nombre des implantations de chirurgie carcinologique sur le territoire de santé 2 est consécutive à l'aboutissement du regroupement des trois cliniques de Strasbourg au sein de la clinique Rhéna, courant 1^{er} trimestre 2017, qui entrainera le regroupement des activités de chirurgie carcinologique sur ce nouveau site. Cette réduction du nombre des implantations est cohérente avec la grande stabilité de ces activités, depuis plusieurs années, en termes de volume de séjours réalisés sur le territoire de santé 2 traduisant l'absence de besoin quantitatif supplémentaire sur ce territoire.
- Sur le territoire 4, cette réduction est consécutive au retrait des autorisations de chirurgie carcinologique mammaire et urologique du GCS des trois Frontières qui ne respectait plus depuis plusieurs années le seuil minimal d'activité fixé par arrêté.
- La réduction, sur le territoire de santé 4, des implantations de traitement du cancer par chimiothérapie correspond à une évolution de l'organisation de l'offre de soins proposée par les deux établissements disposant de ces autorisations en cohérence avec la stratégie régionale présentée par l'Agence fin 2015 : il est ainsi proposé de faire évoluer le GCS des Trois Frontières vers un centre associé de chimiothérapie par voie de convention avec le GHRMSA. Cette organisation permet de maintenir une offre de proximité de chimiothérapie sur Saint Louis tout en maintenant des conditions garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge. Elle permet également d'organiser et sécuriser la filière cancérologie pour la chimiothérapie qui s'appuiera sur le centre de référence du territoire de santé. Ce changement de cadre juridique ne modifiant pas les activités, et l'absence d'identification d'un besoin quantitatif supplémentaire de prise en charge du cancer par chimiothérapie permettent de retirer une implantation sur le territoire de santé.

1. VOLET PRISE EN CHARGE DES PATIENTS ATTEINTS DE CANCER

1.1 Modifications de la partie F.5 / Consolidation des objectifs par territoire

- **Territoire 2**

Chirurgie

Suite au regroupement sur un seul site des trois cliniques de Strasbourg au sein de la clinique Rhéna au 1^{er} trimestre 2017, le nombre des implantations de chirurgie carcinologique digestive est réduit de 2 et celui des implantations de chirurgie carcinologique urologique est réduit de 1.

- **Territoire 4**

Chimiothérapie pour adultes

Le centre hospitalier de référence dispense l'ensemble des traitements.

Une offre complémentaire en tant que centre associé existe à Altkirch.

La transformation en centre associé du GCS des Trois Frontières proposée par celui-ci en partenariat avec le GHRMSA induit une réduction des implantations sur le TS4 en l'absence de besoin supplémentaire identifié.

Chirurgie

Le GCS des Trois Frontières ne dispose plus d'autorisation de traitement du cancer pour la chirurgie carcinologique urologique et pour la chirurgie carcinologique mammaire, le seuil réglementaire d'activité n'étant plus atteint ; ces implantations sont ainsi supprimées.

1.2 La partie F.6/ Implantations est ainsi modifiée :

Une implantation correspond à un site géographique d'exercice de l'activité (respect des conditions techniques de fonctionnement sur chaque site).

a1 – Implantations pour le traitement du cancer par chimiothérapie

L'exercice de l'activité de chimiothérapie ne peut être pratiqué que dans les conditions et limites liées à la qualification des médecins exerçant dans l'établissement de santé, telles que définies à l'article 61-24134 du CSP.

	Oncologie adulte		Oncologie pédiatrique	
	2011	2016	2011	2016
Implantations				
Territoire 1	2	2	0	0
Saverne	1	1	0	0
Wissembourg	0	0	0	0
Haguenau	1	1	0	0
Territoire 2	5	5	1	1
Strasbourg	5	5	1	1
Molsheim-Schirmeck	0	0	0	0
Territoire 3	2	2	0	0
Sélestat-Obernai	1	1	0	0
Colmar	1	1	0	0
Guebwiller	0	0	0	0
Territoire 4	3	1	0	0
Mulhouse	2	1*	0	0
Thann	0	0	0	0
Altkirch	0	0	0	0
Saint Louis	1	0	0	0
Alsace	12	10	1	1

*: regroupement des activités de gynécologie-obstétrique sur le site de l'hôpital E. Muller

a2 – Implantations en chirurgie des cancers

L'arrêté du 29 mars 2007 fixe le seuil d'activité minimale annuelle pour l'exercice de l'activité de chirurgie du cancer :

- 30 interventions pour les pathologies mammaires (tumeurs du sein) ;
- 30 interventions pour les pathologies digestives (tractus digestif, y compris foie, pancréas et voies biliaires) ;
- 30 interventions pour les pathologies urologiques ;
- 30 interventions pour les pathologies thoraciques ;
- 20 interventions pour les pathologies gynécologiques ;
- 20 interventions pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales (ORL).

Implantations pour le traitement du cancer par chirurgie												
Implantations	Sein		Digestif		Urologie		Gynécologie		ORL		Thorax	
	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016
Territoire 1	2	2	3	3	2	2	1	1	0	0	0	0
Saverne	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Wissembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Haguenau	1	1	2	2	2	2	1	1	0	0	0	0
Territoire 2	5	5	7	5	4	3	4	4	4	4	2	2
Strasbourg	5	5	7	5	4	3	4	4	4	4	2	2
Molsheim-Schirmeck	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoire 3	2	2	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1
Sélestat-Obernai	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Colmar	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Guebwiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoire 4	4	2	4	3	4	2	2	2	2	2	1	1
Mulhouse	3	2	3	2	3	2	2	2	2	2	1	1
Thann	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Altkirch	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Louis	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Alsace	13	11	17	14	11	8	8	8	7	7	4	4



Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n°2016-2427 du 4 OCTOBRE 2016
portant répartition des postes d'internes pour le semestre de novembre 2016 à avril 2017
(subdivision de Reims)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation et notamment les articles R632-1 à R632-21 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles R.6153-1 à R.6153-40 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU les arrêtés ARS 2012-1081 du 19/07/12, 2013-186 du 28/03/13, 2013-785 du 18/07/13, 2014-191 du 31/03/2014, 2014-723 du 15/07/14, 2014-882 du 18/09/14, 2015-169 du 26/03/15, 2015-544 du 10/07/15, 2016-446 du 1er/03/16 et 2016-1699 du 6/07/16 relatifs aux lieux de stage agréés pour la formation pratique des internes en médecine ;

VU l'arrêté n°2016/1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté ARS n°2016-1917 du 29 juillet 2016 fixant la liste des services reconnus formateurs pour le troisième cycle des études spécialisées de biologie médicale pour l'interrégion Nord-Est ;

VU l'avis de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale réunie le 26 septembre 2016 portant sur la répartition des postes à offrir au choix semestriel des internes en biologie médicale ;

VU l'avis de la commission de subdivision en date du 29 septembre 2016 portant sur la répartition des postes à offrir au choix des internes en médecine ;

ARRETE

Article 1

Sont proposés au choix des internes en médecine, au titre du semestre de novembre 2016 à avril 2017, les postes mentionnés sur les listes annexées au présent arrêté et consultables sur le site internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé :
<http://www.champagne-ardenne.paps.sante.fr>

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé

Jean-François ITTY



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE
DE MOSELLE

ARRETE CONJOINT

DS N° / DGARS N° 2016-2422

En date du 4 octobre 2016

autorisant la création au sein de l'EHPAD « Saint Joseph » à SARRALBE
d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 places
sans modification de la capacité d'accueil

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

- VU la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 113-3 ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1431-2 ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS N°2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU le cahier des charges relatif aux UHR ;
- VU le dossier de demande de création d'une UHR en 2016, déposé par l'EHPAD Saint Joseph à Sarralbe pour la Moselle ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission régionale consultative pour la sélection des projets d'UHR rendu le 23 mars 2016, prévue par la circulaire interministérielle N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de la mesure 27 du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'EHPAD Saint Joseph à Sarralbe fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges UHR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle et de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande de l'EHPAD « Saint Joseph » à SARRALBE tendant à la labellisation d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 lits par redéploiement de 12 places est acceptée au titre de l'année 2016 sous réserve de la conformité du projet au dossier présenté appréciée lors de la visite de conformité ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Hôpital St-Joseph
N° FINESS EJ : 57 002 479 4
Code statut juridique : 62 (Association de Droit Local)

Entité établissement : EHPAD « SAINT-JOSEPH »
N° FINESS ET : 57 000 440 8
Code catégorie : 500 (EHPAD)
Code MFT : 40 (ARS tarif global avec PUI- habilitation à l'aide sociale)

Capacité totale : **85 places**

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
72	924 - accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes
12	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet – internat	962- unités d'hébergement renforcées
1	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg ;

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Directeur Général des services départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Lorraine et du Département de la Moselle.

Le Président
du Conseil Départemental
de Moselle

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine

Patrick WEITEN

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/2467 du 11 octobre 2016

Portant autorisation du protocole de coopération « Radiologues interventionnels et manipulateurs en électroradiologie médicale pour la pose des PICC-Line en salle de radiologie interventionnelle »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;
- VU** l'avis N° 2015.0009/AC/SEVAM du 28 janvier 2015 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au protocole de coopération « Radiologues interventionnels et Manipulateurs en Electroradiologie Médicale pour la pose des PICC-line en salle de Radiologie Interventionnelle » ;
- VU** l'arrêté N°2015091-0004 du 01 avril 2015 autorisant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur le protocole de coopération « Radiologues interventionnels et Manipulateurs en Electroradiologie Médicale pour la pose des PICC-line en salle de Radiologie Interventionnelle » ;
- VU** la demande déposée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant l'intérêt des patients en raison des évolutions de la radiologie interventionnelle, de l'augmentation croissante des actes pratiqués et de la réduction des délais d'attente ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Le protocole de coopération « Radiologues interventionnels et Manipulateurs en Electroradiologie Médicale pour la pose des PICC-line en salle de Radiologie Interventionnelle » est autorisé en région Grand Est.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est peut mettre fin au protocole de coopération « Radiologues interventionnels et Manipulateurs en Electroradiologie Médicale pour la pose des PICC-line en salle de Radiologie Interventionnelle » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Claude d'Harcourt

MENTIONS INSEREES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations suivantes sont renouvelées tacitement :

- autorisation accordée le 26 avril 2012, au GIE IRM Marne Sud (FINESS 510009988) pour l'exploitation d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique sur le site du centre hospitalier de Chalons en Champagne (FINESS géographique 510014848)

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 27 août 2017 pour une durée de 5 ans.

- autorisation accordée le 16 décembre 2009, à la SA Clinique de Champagne (FINESS 100000561) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique de Champagne à Troyes (FINESS géographique 100002351)

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 4 octobre 2017 pour une durée de 5 ans.

A Nancy, le 13 octobre 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Est
signé
Claude d'Harcourt

Direction Générale

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUELEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pour le Territoire de Santé de Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 18 juin 2011 à l'**Association Hospitalière Orne-Moselle – Hôpital de Marange-Silvange** (FINESS EJ : 570011353 – FINESS ET : 570022376) pour l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée en date du 29 juillet 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 23 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 16 juin 2009 au **Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville** pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie sous forme d'alternatives en centre de crise (centre d'accueil et de crise) sur le site de l'Hôpital Bel Air à Thionville (FINESS EJ : 570005165 – FINESS ET : 570000349) est tacitement renouvelée en date du 18 août 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 25 mai 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 18 octobre 2011 au **Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville** pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'alternative en anesthésie ou chirurgie ambulatoire sur le site de l'Hôpital Bel Air à Thionville (FINESS EJ : 570005165 – FINESS ET : 570000349) est tacitement renouvelée en date du 30 août 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 26 août 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 23 décembre 2014 au **Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville** pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie cardiaque adultes sur le site de l'Hôpital Mercy (FINESS EJ : 570005165 – FINESS ET : 570026682) est tacitement renouvelée en date du 25 septembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 29 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 24 mai 2012 au **Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville** pour l'exercice de l'activité de soins de Traitement des Grands Brûlés adultes sur le site de l'Hôpital Mercy (FINESS EJ : 570005165 – FINESS ET : 570026682) est tacitement renouvelée en date du 25 septembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 4 octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 septembre 2012, au **Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville** (EJ : 570005165), pour l'exercice, sur le site de l'hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682), des activités de soins et les équipements matériels lourds suivants est renouvelé suivant la procédure de renouvellement tacite à savoir :

Equipements Matériels Lourds	Date d'effet du renouvellement	Date de fin de renouvellement
• Appareil IRM 1,5 Tesla PHILIPS Ingenia	20/09/2017	19/09/2022
• Scanographe TOSHIBA Aquilon One	20/09/2017	19/09/2022
• Gamma Caméra SIEMENS ECam Signature (N° série : N026555)	20/09/2017	19/09/2022
• Gamma Caméra SIEMENS Symbia T (N° série : 1166)	20/09/2017	19/09/2022
• Gamma Caméra Général Electric Infinia 2 (N° série : B5483443)	20/09/2017	19/09/2022
• Gamme Caméra SIEMENS Symbia T16 (N° série : 1176)	20/09/2017	19/09/2022
• TEPScan Général Electric Discovery STE (N° série : B5483431)	20/09/2017	19/09/2022

ACTIVITES DE SOINS	Date d'effet du renouvellement	Date de fin de renouvellement
<u>Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, ○ les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 	20/09/2017	19/09/2022
<u>Chirurgie :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ en hospitalisation complète et chirurgie sous forme d'alternative en anesthésie ou chirurgie ambulatoire 	20/09/2017	19/09/2022
<u>Médecine :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ en hospitalisation complète et sous forme d'alternative en hospitalisation de jour 	20/09/2017	19/09/2022
<u>Médecine d'urgence</u>		

<ul style="list-style-type: none"> ○ Régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente ○ Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation ○ Structure des Urgences 	20/09/2017	19/09/2022
<u>Réanimation Adultes</u>	20/09/2017	19/09/2022
ACTIVITES DE SOINS	Date d'effet du renouvellement	Date de fin de renouvellement
<u>Soins de suite et de réadaptation :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ○ Soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires (adultes) en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel ○ Soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des affections respiratoires (adultes) en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel 	20/09/2017	19/09/2022
<u>Traitement du cancer</u> par les pratiques thérapeutiques suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> ○ chirurgie des cancers et pour les activités soumises à seuil, la chirurgie des cancers digestifs, urologiques, mammaire, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciaux ○ chimiothérapie ○ curiethérapie ○ radiothérapie externe ○ utilisation thérapeutique en radioéléments en sources non scellées 	20/09/2017	19/09/2022
<u>Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration rénale pour la modalité d'hémodialyse en centre</u>	20/09/2017	19/09/2022

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 24 mai 2012 au **Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville** pour l'exercice de l'activité diagnostic prénatal pour les analyses de cytogénétiques, y compris les analyses de génétique moléculaire sur le site de l'Hôpital Mercy (FINESS EJ : 570005165 – FINESS ET : 570026682) est tacitement renouvelée en date du 25 septembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 17 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Pour le Territoire de santé de Meurthe et Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 mai 2015, à l'**Association « Hospitalisation à Domicile de l'Agglomération Nancéienne »** (FINESS EJ : 540010519 – FINESS ET : 540010568) pour l'activité de soins de médecine sous forme d'Hospitalisation à Domicile est tacitement renouvelée en date du 1^{er} septembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 20 mai 2008 au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy et confirmée le 1^{er} janvier 2014 au **Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy** (FINESS EJ : 540023264) par arrêté n°2013-1223 du 25 novembre 2013, pour l'installation d'un appareil d'Imagerie à Résonance Magnétique 3 Tesla GE Healthcare dans le service de neuroradiologie de l'Hôpital Central (FINESS ET : 540001138) est tacitement renouvelée en date du 4 septembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 3 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 18 mai 2010 au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy et confirmée le 1^{er} janvier 2014 au **Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy** (FINESS EJ : 540023264) par arrêté n°2013-1223 du 25 novembre 2013, pour l'installation d'une gamma caméra Spectrum Dynamics D-SPECT sur le site des Hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698) est tacitement renouvelée en date du 24 août 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 24 août 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 8 octobre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy et confirmée le 1^{er} janvier 2014 au **Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy** (FINESS EJ : 540023264) par arrêté n°2013-1223 du 25 novembre 2013, pour le Tomographe à Emission de Positons SIEMENS- Biograph 6 installé sur le site des Hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698) est tacitement renouvelée en date du 24 juillet 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 25 juillet 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 24 mai 2012, au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy et confirmée le 1^{er} janvier 2014 au **Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy** (FINESS EJ : 540023264) par arrêté n°2013-1223 du 25 novembre 2013, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie cardiaque adultes sur le site des Hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698) est tacitement renouvelée en date du 3 juillet 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 1^{er} juin 2017 pour une durée de cinq ans.

A Nancy, le 17 octobre 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est
et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Diane PETER

Direction Générale

**Décision n° 2016-1545 du 30 septembre 2016
Relative à la demande d'autorisation du Centre Hospitalier de Jury
d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'alternative en hospitalisation de jour**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Jury en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'alternative en hospitalisation de jour,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la filière addictologie organisée sur Metz-Thionville,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit à terme à un regroupement de plusieurs sites relocalisés à Mercy pour intégrer un pôle santé mentale à proximité du CHR Metz-Thionville,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à remplir les conditions requises notamment en termes de compétences médicales et de fonctionnement,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS dans son volet médecine révisé,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le Centre Hospitalier à Jury (FINESS EJ : 570000513) à exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'alternative en hospitalisation de jour sur une future unité installée au 4, rue de Tivoli à Metz-Queuleu.

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la réception de la déclaration prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction Générale

**Décision n° 2016-1546 du 30 septembre 2016
Relative à la demande d'autorisation
du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines d'exercer l'activité de soins de médecine.**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et sous forme d'alternative en hospitalisation de jour,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que ce projet apporte une réponse à la nécessité de proposer une offre de soins pour les sevrages complexes sur le territoire lorrain,

CONSIDERANT que le présent projet a été élaboré en concertation avec les acteurs hospitaliers du territoire de Moselle-Est afin de structurer et d'améliorer les réponses apportées aux priorités de santé publique en addictologie,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à remplir les conditions requises notamment en termes de compétences médicales et de fonctionnement,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS dans son volet médecine révisé qui prévoit une unité de sevrage complexe sur le territoire de santé de la Moselle,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le Centre Hospitalier Spécialisé à Sarreguemines à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et sous forme d'alternative en hospitalisation de jour. (FINESS EJ : 570000141 - FINESS ET : 570000893)

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la réception de la déclaration prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction Générale

**Décision n° 2016-1547 du 30 septembre 2016
Relative à la demande d'autorisation de la S.E. Clinique Notre Dame à Thionville
d'exercer l'activité de soins de médecine.**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation de la Clinique Notre Dame à Thionville en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et sous forme d'alternative en hospitalisation de jour,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que le volet médecine du SROS-PRS a fait l'objet d'une actualisation avec comme objectif la pertinence des implantations de médecine en particulier au regard des problématiques d'unité de sevrage complexe en addictologie,

CONSIDERANT que le projet présenté ne se positionne pas suffisamment sur la filière d'addictologie,

CONSIDERANT que le présent projet ne permettra pas la prise en charge des patients dans les unités de sevrage complexe,

CONSIDERANT que la demande ne répond pas aux orientations du volet médecine révisé du SROS-PRS,

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exploitation de la Clinique Notre Dame de Thionville en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et sous forme d'alternative en hospitalisation de jour est refusée.

Article 2 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction Générale

**Décision n° 2016-1548 du 30 septembre 2016
Relative à la demande d'autorisation
de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)
à exercer sur le site de l'Hôpital de Freyming-Merlebach l'activité de soins de suite et de réadaptation
pour la prise en charge des enfants et adolescents en hospitalisation à temps partiel de jour**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'**ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le **décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le directeur général de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'hôpital de Freyming-Merlebach l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des enfants et adolescents en hospitalisation à temps partiel de jour,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que le projet médical pour la Moselle-Est (PMME) a positionné l'hôpital de Freyming-Merlebach en tant que structure d'aval de référence pour l'activité de soins de suite et de rééducation,

CONSIDERANT que le présent projet vise à répondre à des besoins de proximité et de prise en charge pour les jeunes patients nécessitant une rééducation adaptée au niveau de l'appareil locomoteur,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à remplir les conditions requises notamment en termes de compétences médicales et de fonctionnement,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le volet Soins de Suite et de Réadaptation du SROS-PRS,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) à exercer sur le site de l'hôpital de Freyming-Merlebach, l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et adolescents en hospitalisation à temps partiel de jour. (FINESS EJ : 750050759 - FINESS ET : 570000091)

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la réception de la déclaration prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction Générale

**Décision n° 2016-1549 du 30 septembre 2016
Relative à la demande d'autorisation
de l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale de Vandœuvre-lès-Nancy
d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance chronique par la pratique de l'épuration
extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée télésurveillée à Vittel**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Président de l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale de Vandœuvre-lès-Nancy en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse médicalisée en unité de dialyse médicalisée télésurveillée sur le site de Vittel,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que l'ALTIR est déjà autorisée à exercer l'activité d'autodialyse sur le site de Vittel, ce projet permettra une offre de soins diversifiée au plus proche du domicile des patients,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS dans son volet « Insuffisance Rénale Chronique » révisé,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale (ALTIR) de Vandœuvre-lès-Nancy à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée télésurveillée sur le site de Vittel. (FINESS EJ : 540001112 – FINESS ET : 880001730)

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la réception de la déclaration prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction Générale

**Décision n° 2016-1550 du 30 septembre 2016
Relative à la demande d'autorisation
de la Clinique Jeanne d'Arc à Lunéville d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance chronique
par la pratique de l'épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur
le site du centre hospitalier de Lunéville**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Président de la SAS Clinique Jeanne d'Arc à Lunéville en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée et simple sure le site du centre hospitalier de Lunéville,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que le présent projet répond aux besoins de la population et permet d'offrir une prise en charge de qualité en proximité,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique,

CONSIDERANT que la présente demande est compatible avec le volet « Insuffisance Rénale Chronique » révisé du SROS-PRS,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la SAS Clinique Jeanne d'Arc à Lunéville à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée sur le site du centre hospitalier de Lunéville.
(FINESS EJ : 540003928 –FINESS ET : 540023744)

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la réception de la déclaration prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et la Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.